



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 28 juin 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mars 2023, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057012

Accorder un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 241 014,22 \$, taxes incluses (contrat : 209 577,57 \$ + contingences : 31 436,64 \$) - Appel d'offres public 23-19961 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157010

Accorder un contrat à la firme 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), pour la fourniture d'un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 235 856,27 \$, taxes incluses (contrat : 205 092,41 \$ + contingences : 30 763,86 \$) - Appel d'offres public 23-19915 (5 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1237026003

Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison de casques de protection balistique destinés aux policiers des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, pour l'année 2023, pour un montant maximal de 162 183.74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19910 - Lot 1 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1239897001

Accorder un contrat à Transfo Soudure inc., pour l'acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne - Dépense totale de: 449 082,87 \$, taxes incluses (contrat: 390 506,84 \$ + contingences: 58 576,03 \$) - Appel d'offres 23-19912 - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057007

Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057010

Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057009

Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences: 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057008

Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat de construction

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1236534001

Accorder un contrat à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. pour l'exécution des travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM, 170, 15e Avenue, Lachine (bâtiment 3169) - Dépense totale de 492 368,94 \$, taxes incluses (contrat : 388 155,60 \$ + contingences : 58 223,34 \$ + incidences : 45 990 \$) - Appel d'offres public IMM-20951-2-001 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.010 Contrat de construction

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1236810001

Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour la réalisation des travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau, dans le secteur Cap-Saint-Jacques dans le Grand parc de l'Ouest - Dépense totale de 242 890,44 \$, taxes incluses (contrat : 192 008,25 \$ + contingences : 28 801,24 \$ + incidences : 22 080,95 \$) - Appel d'offres public IMM-15871 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.011 Entente

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1229593001

Autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la CMM aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles suite à l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1235963001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures / Approuver le protocole d'entente à cet effet

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1237482003

Accorder un soutien financier de 12 500 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023 qui se tiendra du 4 au 5 décembre 2023 à Saint-Hyacinthe / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1238714001

Approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1235942006

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 14e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1238169001

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique - 1232871001

Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1230843006

Ratifier la dépense de 1 878,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 24 et 25 mai 2023, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

30.004 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Outremont, Daa Qualité de vie - 1233205002

Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont afin d'accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1235978005

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054 - article 123), une ordonnance ayant pour objet d'accorder, à titre gratuit, l'accès au TAZ à 300 enfants de moins de 17 ans fréquentant des organismes oeuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238986005

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 497 régissant la démolition d'immeuble du Village de Senneville

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238986006

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 440-1 du Village de Senneville

40.004 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238986008

Afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de recourir aux dispositions de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, désapprouver le règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme, et ce, considérant que certaines dispositions relatives aux usages complémentaires ne sont pas conformes

40.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière - 1239600008

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	4

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 mars 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0260

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 mars 2023, en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0261

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0262

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0263

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, pour l'achat des équipements audiovisuels nécessaires à la conception de l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises dans le cadre du contrat accordé à XYZ Technologie Culturelle inc., (CM21 0931), majorant ainsi le montant total du contrat de 517 755 \$ à 582 755 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1233673001

CE23 0264

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 \$, taxes incluses, pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027, majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 \$ à 26 832 265,92 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900);
- 3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1226871001

CE23 0265

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Longus Equipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 473,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19705;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 147,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237567003

CE23 0266

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 141 924,47 \$, taxes incluses, pour la prestation de services de conception UX (Design, architecture d'information et simplification de système) dans le cadre du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CE21 0513 - lot 2), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 650,02 \$ à 408 574,49 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237655001

CE23 0267

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme IMDS Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, avec trois options de prolongation de deux ans chacune, le contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 916 980,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19633;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de IMDS Canada inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237684001

CE23 0268

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire USD Global inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation de bacs et pour la fourniture de pièces de remplacement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 742 566,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19716;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 076,12 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de USD Global inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1238554001

CE23 0269

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19756 et au tableau des prix reçus;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237104001

CE23 0270

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 11631276 Canada inc. / Enseigne ESM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'khéne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 607 110,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6757;
- 2- d'autoriser une dépense de 121 422,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1228154001

CE23 0271

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 825 293,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501101;
- 2- d'autoriser une dépense de 982 529,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 311 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspéc inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1227231085

CE23 0272

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 7 478 152 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500003;
- 2- d'autoriser une dépense de 747 815,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 121 092,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227231091

CE23 0273

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 139 127,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500302;
- 2- d'autoriser une dépense de 413 912,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 222 414,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de les Entrepreneurs Bucaro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227231095

CE23 0274

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Duroking Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 749 346,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 471110;
- 2- d'autoriser une dépense de 525 895,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 523 643,96 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1227231093

CE23 0275

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 883 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500004;
- 2- d'autoriser une dépense de 388 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 110 830,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1227231098

CE23 0276

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 450 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501103;
- 2- d'autoriser une dépense de 945 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 296 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1227231099

CE23 0277

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR-PRCPR 2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 395 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500308;
- 2- d'autoriser une dépense de 539 500 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 373 239,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1227231100

CE23 0278

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et Rosemont-La Petite Patrie (PCPR et PRCPR-2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 594 148,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500305;
- 2- d'autoriser une dépense de 659 414,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 363 234,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1227231097

CE23 0279

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme Systèmes Urbains inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 666 815,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476211;
- 2- d'autoriser une dépense de 100 022,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 183 960 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227231101

CE23 0280

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à SM Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 689 706,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-21-0047(PAT);

- 2- d'autoriser une dépense de 103 455,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 68 970,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237424001

CE23 0281

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à SM Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 339 032,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-21-0045(JB);
- 2- d'autoriser une dépense de 50 854,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 33 903,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237424002

CE23 0282

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 963 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15846;
- 2- d'autoriser une dépense de 163 494,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 163 494,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1235895001

CE23 0283

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 341 475,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de réaménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter dans le cadre du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0960), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 810 827,91 \$ à 11 152 303,66 \$ taxes, contingences et incidences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1238264001

CE23 0284

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 58 060,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à AFCOR Construction inc. (CM21 0064), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 669 437 \$ à 1 727 497,34 \$ taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1227541002

CE23 0285

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts, dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 923 249,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1773;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et FNX-INNOV inc., à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention de services, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme FNX-INNOV inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1230649001

CE23 0286

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au regroupement formé par Patriarche Architecture inc., CBTEC inc. et EMS Structure inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les travaux de réfection de l'enveloppe de l'ex-caserne 14 située au 4247, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 808 424,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19547;
- 2- d'autoriser une dépense de 161 684,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 116 413,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Patriarche Architecture inc., CBTEC inc. et EMS Structure inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1226793001

CE23 0287

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Sia Partenaires inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion des parties prenantes, de stratégie de gestion des parties prenantes et de production de documents d'information en support à la démarche, dans le cadre de projets d'aménagement d'envergure, pour une somme maximale de 788 153,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19541;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Sia Partenaires inc.;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1225842004

CE23 0288

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une modification au contrat 18-17070, accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés inc. (CM18 1136), pour le contrat de coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX, tronçon montréalais, portant le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 \$ à 1 551 687,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 \$, taxes incluses, dans l'enveloppe des contingences, pour le contrat 18-17070 (CM18 1136) accordé à Yves R. Hamel et Associés inc. pour des services professionnels en coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation - projet intégré SRB PIE-IX, tronçon montréalais, représentant la part payable par la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237231024

CE23 0289

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'Addenda 1 à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) conclue avec Atelier Entremise pour augmenter de 49 928,26 \$, taxes incluses, le soutien financier initial accordé à l'organisme, passant de 314 310,38 \$ à un montant total de 364 238,64 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'Addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1230154001

CE23 0290

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 \$, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);
- 2- d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1239767001

CE23 0291

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2023 au Biodôme, du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1236157001

CE23 0292

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les addendas aux conventions initiales conclues entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1238973001

CE23 0293

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre le bureau du taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété des véhicules conformément aux modalités décrites à la convention;
- 2- d'autoriser le transfert de la responsabilité et de la propriété de neuf véhicules du BTM au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour la somme de 98 281,22 \$, sans taxes;
- 3- d'autoriser un montant de 28 000 \$ à titre d'incidence pour le paiement de la TVQ à la Société de l'assurance de l'automobile du Québec (SAAQ) et les frais d'immatriculation;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1237567004

CE23 0294

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 309,5 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de construction de logements sociaux, pour un montant de 1 091 859 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'accorder la mainlevée pure et simple de l'hypothèque publiée le 24 novembre 2022 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 711 037, et signer l'acte de mainlevée;
- 3- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1224501009

CE23 0295

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'arrière de l'école sis au 1900, rue Bourdon, dans l'arrondissement St-Laurent, à des fins de piste cyclable, pour un prix de 318 900 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de vente bilatérale;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;
- 3- si l'acte de vente est substantiellement conforme à la promesse, verser le terrain connu aujourd'hui comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, au domaine public;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1224501003

CE23 0296

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de cinq ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 Canada inc., à compter du 1^{er} mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701, rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pieds carrés, à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1229653007

CE23 0297

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie d'environ 2 208 pieds carrés, situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2023, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1228682016

CE23 0298

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et M. Allan Vosko, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, à des fins de stationnement, une partie du terrain constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4 942 pieds carrés, située au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 9 489,02 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1230515001

CE23 0299

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'allègement de loyer, dû à la pandémie, d'une somme totale de 27 355,15 \$, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, soit pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 août 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 12 990,38 \$ pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à Resto-Bar Capucine inc. pour l'occupation à des fins de restauration d'un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis;
- 2- d'imputer cet allègement de loyer conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1235372001

CE23 0300

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023, le local 216 situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 534,43 pieds carrés, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 31 650,87 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236025003

CE23 0301

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Courier S.O.S/St-Martin inc., pour une période additionnelle d'un an et sept mois, à compter du 1^{er} avril 2023, un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505, boul. De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 500 pieds carrés, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 9 186,04 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1238682001

CE23 0302

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C., pour une période de cinq ans, les terrains constitués d'une partie du lot 2 349 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pieds carrés, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, moyennant un loyer de 11 457,72 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail dont sa forme finale est substantiellement conforme au bail joint au présent dossier décisionnel, le tout conditionnellement à l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1228042003

CE23 0303

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie totale de 36 889 pieds carrés, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 1 061 827,16 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1236025004

CE23 0304

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois mois, du 1^{er} mai 2023 au 31 juillet 2023, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle d'une superficie de 12 406 pieds carrés, à des fins de bibliothèque, pour une dépense totale de 105 231,18 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1235372002

CE23 0305

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal (Ville), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 7 923 mètres carrés et est située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, laquelle grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

- 2- d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1228290004

CE23 0306

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville de Montréal (Ville), 9346-5508 Québec inc. et le ministre des Transports du Québec, lequel permet à la Ville et à 9346-5508 Québec inc. de poursuivre leurs négociations et signer une promesse bilatérale visant à établir en faveur de la Ville une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'une réserve sur une partie dudit lot par le Ministère des Transports du Québec, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente tripartite;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'entente tripartite conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite du Service des affaires juridiques à l'effet que l'avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par le Ministère des Transports du Québec a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1228290010

CE23 0307

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 000 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2023, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de huit événements dans le cadre du premier dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)
Dépôt 1 - 15 décembre 2022**

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 2 : National</i>			
La Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	8 500 \$	10,9 %
Championnat national d'escalade de vitesse	Accès Escalade Montréal	8 500 \$	13 %

Championnat canadien de hockey féminin de U sport 2023	Université de Montréal	10 000 \$	4,5 %
Championnat Canadien Ouvert 2023	Judo Canada	10 000 \$	4,9 %
Volet 3 : Métropolitain			
41 ^e Tournoi de Ringuette BKRA	Beaconsfield Kirkland Ringuette Association	8 000 \$	15,6 %
Événements BougeBouge Montréal (Souterrain, Beaconsfield, marathon de Verdun, RDP)	BougeBouge	15 000 \$	11,5 %
Célébration de Montréal	Fillactive	12 000 \$	15,4 %
Tournoi de basketball Born Again (BABE)	Association de basketball Born Again	9 000 \$	15 %

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1238816001

CE23 0308

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 \$ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes déperissants de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1239196001

CE23 0309

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier triennal pour la période 2023-2025 au montant de 450 000 \$ en 2023 et 400 000\$ pour les années 2024 et 2025 à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire et son développement vers les arrondissements;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1228781005

CE23 0310

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à l'organisme Montréal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1228781004

CE23 0311

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière non récurrente pour une somme maximale de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour la tenue de l'événement Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 13 au 15 mars 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1234864001

CE23 0312

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la réalisation du projet Luminothérapie;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1238781001

CE23 0313

Il est

RÉSOLU :

- 1- de résilier la Convention de contribution financière entre la compagnie de théâtre Le Carrousel et la Ville de Montréal (CE20 1103) pour l'embauche d'une coordination déléguée en lien avec la réalisation du projet d'immobilisation du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
- 2- d'autoriser le remboursement d'un montant de 31 313,80 \$ non dépensé par la compagnie de théâtre Le Carrousel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1228080009

CE23 0314

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0746) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1237883001

CE23 0315

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une dépense de 25 000 \$ du budget de 200 000 \$ prévu à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0745) pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui a eu lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0745) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1237883002

CE23 0316

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0744) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1237883005

CE23 0317

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 685 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Soutien recommandé
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	L'ancre de l'Ouest	24 375 \$
La cafétéria communautaire MultiCaf	Itinérance et instabilité résidentielle CDN-NDG	16 250 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	47 266 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	39 372 \$
L'Anonyme, U.I.M.	Intervention mobile de proximité la nuit	26 000 \$
Projet de travailleurs de soutien aux Autochtones	Travail de soutien autochtone	42 750 \$
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	41 353 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-Soir	26 000 \$
Société de développement social	Pôle de services en itinérance	34 320 \$
Travail de rue / Action communautaire	Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	13 000 \$

- 2- d'approuver les projets d'addenda de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 237 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Soutien recommandé
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	Médiation communautaire	50 000 \$
Plein Milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	50 237 \$

- 2- d'approuver le projet d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1239665001

CE23 0318

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 105 688 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 en regard du montant et du projet indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Soutien recommandé
Association d'entraide Le Chaînon	Accueil de nuit	35 308 \$
Mission Old Brewery	Halte chaleur	38 915 \$
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	31 465 \$

- 2- d'approuver les projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 369 174 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 en regard du montant et du projet indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Soutien recommandé
La Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	97 500 \$
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	76 674 \$

Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	97 500 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	97 500 \$

- 2- d'approuver les projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1239665004

CE23 0319

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 216 921 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organismes	Projets	Contribution financière recommandée du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ – Volet 1	20 300 \$
Clinique Droits devant	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance	39 000 \$
Groupe communautaire l'itinéraire	Café de la Maison ronde	7 800 \$
Groupe communautaire l'itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	19 500 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	16 250 \$
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	12 996 \$
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	3 250 \$
Groupe Information Travail inc.	Brigade Milton parc	14 300 \$
Missions Exeko	Ville inclusives	13 650 \$
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	4 875 \$
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance	32 500 \$
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Un mouvement mobilisé	32 500 \$

- 2- d'approuver les projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1239665003

CE23 0320

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 431 946 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Nom du projet	Soutien recommandé
Action-Réinsertion (Le sac à dos)	Le centre de jour - Premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	19 500\$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Accompagnement des personnes en situations d'itinérance vers une réinsertion sociale	38 282\$
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	18 001\$
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	19 500\$
Dopamine	Dopaccès	13 000\$
En marge 12 - 17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	19 500\$
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	44 195\$
La Maison Benoît Labre	Accueil, référence et accompagnement	32 500\$
La Mission St-Michael	Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance	19 468\$
La Porte Ouverte Montréal	Soutien au centre La Porte Ouverte	45 500\$
La rue des Femmes de Montréal	Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	19 500\$
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue	27 300\$
Médecins du monde Canada	Coordination des services - santé urbaine	6 500\$
Mission Old Brewery	Mission Old Brewery - Santé urbaine	32 500\$
Pavillon Patricia MacKenzie	Stay-in, Accueil de jour	29 900\$
Projets autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	27 300\$
Refuge des jeunes	Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour	19 500\$

- 2- d'approuver les projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 596 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de celui-ci :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Accueil Bonneau inc.	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	50 596 \$

- 2- d'approuver le projet d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et cette organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1239665002

CE23 0321

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 4 042 989 \$ à Récolte, pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1238047001

CE23 0322

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 45 000 \$ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1239622001

CE23 0323

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 16^e édition du Festival Eurêka! du 26 au 28 mai 2023;

- 2- d'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 16^e édition du Festival Eurêka! du 26 au 28 mai 2023;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et de la contribution en biens et services (soutien technique);
- 4- d'autoriser un virement non récurrent de 100 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1239442001

CE23 0324

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le projet de réaménagement du boulevard Gouin (Phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin;
- 2- de désigner le directeur des projets d'aménagement urbain pour représenter la Ville et signer la demande de subvention et les documents en lien avec le suivi administratif;
- 3- de confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet;
- 4- de confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées;
- 6- de confirmer l'engagement de la Ville à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet est accessible au public.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1226745002

CE23 0325

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1226628002

CE23 0326

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239796001

CE23 0327

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspecteur général déposé en date du 13 juin 2022;

Attendu que la Commission sur l'inspecteur général a déposé ses commentaires et recommandations au conseil municipal lors de l'assemblée du 22 août 2022;

Attendu les allégués contenus au recours judiciaire intenté en juin 2022 par Les Entreprises K.L. Mainville ayant comme mis en cause Serge Mainville et Kevin Mainville et l'analyse qui en a découlé;

Attendu que Louis Victor Michon a fait parvenir ses commentaires par le biais de ses avocats le 13 octobre 2022 et le 21 février 2023 et l'analyse qui en a découlé;

Attendu que Philippe Desgranges à titre d'ancien propriétaire d'excavation Bromont inc. a fait parvenir ses commentaires par le biais de ses avocats le 14 octobre 2022 et l'analyse qui en a découlé;

Attendu que Les Entreprises K.L. Mainville inc. (maintenant connue sous Valosphère Environnement inc.) a fait parvenir ses commentaires le 14 février 2023 et l'analyse qui en a découlé;

Attendu que Serge Mainville a fait parvenir ses commentaires par le biais de son avocat le 17 février 2023 et l'analyse qui en a découlé;

Attendu que le Contrôleur général, après avoir examiné le rapport du BIG, les recommandations de la Commission sur l'inspecteur général, les commentaires reçus par les contrevenants, les allégués contenus au recours judiciaire ainsi que la conclusion des discussions avec Les Entreprises K.L. Mainville inc. (maintenant connue sous Valosphère Environnement inc.) a formulé des recommandations contenues à son rapport du 23 février 2023;

Attendu que les motifs exposés dans le présent dossier décisionnel en font partie intégrante.

POUR CES MOTIFS,

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déclarer inadmissibles Serge Mainville et Louis-Victor Michon (pour une durée de cinq ans), Excavation Bromont inc. (quatre ans) et Daniel Girard (trois ans) à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, pour avoir contrevenu aux articles 15 et 16 du Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, à compter du 8 mars 2023;
- 2- d'imposer des mesures particularisées de contrôle à Les Entreprises K.L. Mainville inc. (maintenant connue sous Valosphère Environnement inc.) pour une durée de cinq ans, pour avoir contrevenu aux articles 15 et 16 du Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, à compter du 8 mars 2023;
- 3- d'inscrire les noms de Serge Mainville, Louis-Victor Michon, Excavation Bromont inc. et Daniel Girard au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle pour toute la durée des sanctions;
- 4- de prendre acte de l'inadmissibilité de toute personne liée à Serge Mainville, Louis-Victor Michon et Daniel Girard, au sens du paragraphe 9 a) de l'article 1 du Règlement sur la gestion contractuelle, ainsi que de toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;
- 5- d'autoriser expressément Kevin Mainville et les entreprises sous son contrôle, en qualité de personne liée à Serge Mainville, à travailler ou à avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant, conformément à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239587001

CE23 0328

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 000 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1235117001

CE23 0329

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 2 971,42 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 4 au 11 février 2023, à Mexico City, dans le cadre d'une mission d'affaires;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1230843001

CE23 0330

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de M. Kevin Martinez, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mars 2026, en remplacement de M. Ghassen Soufi;
- 2- d'approuver la nomination de M. Iles Ousmer, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mars 2026, en remplacement de M. Pentcho Tchomakov.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237181001

CE23 0331

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer à titre de membre du Conseil des Montréalaises, Mme Angélique Marguerite Berthe Diène, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026, en remplacement de Mme Évelyne-Jean Bouchard;
- 2- de désigner Mme Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de 13 mois, se terminant le 20 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1237721001

CE23 0332

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M\$, reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, pour le plan de relance I du centre-ville, afin qu'une somme de 1 M\$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238927001

CE23 0333

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières, au lundi 6 novembre 2023, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239505001

CE23 0334

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 71 498,98 \$ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement d'un poste col blanc permanent et son occupant à compter du 1^{er} avril 2023;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 96 940 \$ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1233267001

CE23 0335

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 \$, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets;
- 2- de retourner au compte de provenance « Études – Grands projets » les sommes inutilisées au 31 décembre 2023;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1237529001

CE23 0336

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 23 000 000 \$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1239445002

CE23 0337

Vu la résolution CA23 22 0064 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 13 février 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1238062001

CE23 0338

Il est

RÉSOLU :

de nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2025, les représentantes de la Ville de Montréal suivantes :

- Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif;
- Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1234784001

CE23 0339

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 627,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet Racicot Chandonnet pour la continuité du mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Aviva, compagnie d'assurance du Canada en regard des activités de l'entreprise Les Constructions et Pavage Jeskar inc., majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels à 368 494,88 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1236684002

CE23 0340

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située à l'ouest de la rue Victoria entre la 50^e Avenue et la 51^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 6 373 934 à 6 373 953 inclusivement, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan V-40 Pointe-aux-Trembles préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 15 octobre 2020, sous le numéro 3046 de ses minutes, dossier 22399.

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 373 946 à 6 373 953 inclusivement et sur une partie du lot 6 373 945, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres QMNKQ, tel qu'identifié audit plan.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1219081004

CE23 0341

Vu la résolution CA23 09 0031 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 13 février 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'activités diversifiées » à même une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'emplois » ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection Sud-Est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site du 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1229141010

CE23 0342

Vu la résolution CA23 13 0029 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 6 février 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1229073019

CE23 0343

Vu la résolution CA23 170026 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 7 février 2023;

Attendu que dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 25 janvier 2023 conformément aux articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU », et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Attendu qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, l'Arrondissement recommande d'augmenter la hauteur maximale en étages permise de 8 à 12 et la densité maximale permise de 4,5 à 6 dans le secteur 04-T10;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'établir les balises d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1226290052

CE23 0344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le règlement R-214 autorisant un emprunt de 68 636 653 \$ pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237945001

CE23 0345

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le règlement R-217 autorisant un emprunt de 543 401 549 \$ pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01)

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237945002

CE23 0346

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « L'Entrepôt » le bâtiment situé au 2875, boulevard Saint-Joseph, et lui associer l'appellation « maison de la culture de Lachine » dans les communications et dans l'affichage public, de nommer « maison du Brasseur » le bâtiment situé au 2901, boulevard Saint-Joseph et de nommer « Vieille-Brasserie-Dawes » le bâtiment situé au 2801, boulevard Saint-Joseph, ces trois lieux composant le complexe culturel Guy-Descary, dans l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1234521002

CE23 0347

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « Centre Gadbois » le centre sportif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1234521003

CE23 0348

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc de l'Écurie-Horse Palace » le parc situé du côté sud-est de la rue Ottawa entre les rues de la Montagne et Murray, et constitué du lot 1 853 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1234521006

CE23 0349

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer Mme Karine Morier à titre de directrice - relations de presse du Service de l'expérience citoyenne et des communications, dans l'échelle salariale 2023 - FM09 (115 089 \$ min. - 143 862 \$ max. normal - 172 635 \$ max. mérite), à compter du 8 mars 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'expérience citoyenne et des communications à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1238451002

CE23 0350

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Rapport annuel 2022 de la Ville de Montréal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239445001

CE23 0351

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1237100001

CE23 0352

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport d'information faisant état des dépenses engagées à ce jour conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour l'achat de polymère cationique en urgence afin d'assurer la déshydratation de boues générées par le traitement des eaux usées, au montant de 114 089,04 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1239888001

CE23 0353

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation des travaux de réhabilitation en urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame, pour un montant total 1 302 011,23 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1239911001

Levée de la séance à 11 h 03

70.001

Les résolutions CE23 0260 à CE23 0353 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Mme Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville



Dossier # : 1239057012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 241 014,22 \$, taxes incluses (contrat : 209 577,57 \$ + contingences : 31 436,64 \$) - Appel d'offres public 23-19961 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à B&M Groupe Sécurité Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961;
2. d'autoriser une dépense de 31 436,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation de rendement de B&M Groupe Sécurité Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-15 09:32

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239057012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 241 014,22 \$, taxes incluses (contrat : 209 577,57 \$ + contingences : 31 436,64 \$) - Appel d'offres public 23-19961 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L0135 « Services de gardien de sécurité », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public 23019961, publié le 8 mai 2023 dans le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-trois (23) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 29 août 2023.

Aucun addenda n'a été publié.

La date d'ouverture des soumissions était le 30 mai 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0879 - 31 mai 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois

Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouverts », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers

patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à

Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201

« Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique

avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses,

incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences)

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc.

(Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du

contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les services professionnels du lot L0135 « Services de gardien de sécurité » consistent principalement en la fourniture de la main-d'œuvre pour la surveillance du chantier de construction situé au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'assurer une surveillance continue des lieux. Étant donné sa situation, l'hôtel de ville de Montréal est un bâtiment très important et des mesures rigoureuses doivent être prises pour assurer sa protection.

En ce sens, la présence d'un surveillant est requise 24 heures sur 24,7 jours sur 7,365 jours par année.

Cet appel d'offres est causé par la résiliation du contrat de Neptune Sécurité, adjudicataire du précédent lot L0134, celui-ci se trouve maintenant sur la liste RENA. Nous avons effectué le présent appel d'offres afin de retrouver un service de gardiennage pour assurer la présence d'agent de sécurité au chantier jusqu'à la fin du projet.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 23-19961 pour lequel il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges pour ce lot. Parmi les preneurs, quatre (4) ont déposé une soumission (44 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont : des engagements dans d'autres projets ne permettant pas d'effectuer le présent projet; un carnet de commandes complet présentement; le processus d'adjudication qui est basé sur le prix le plus bas; nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.

Les quatre (4) soumissions jugées conformes, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- **B&M Groupe Sécurité Inc.**
- Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.
- NJE Sécurité Inc.
- Transport de valeurs Centurion Inc.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
B&M Groupe Sécurité Inc.	209 577,58 \$	31 436,64 \$	241 014,22 \$
Centre Investigation & Sécurité Canada Inc.	222 419,14 \$	44 483,83 \$	266 902,97 \$
NJE Sécurité Inc.	293 761,25 \$		
Transport de valeurs Centurion Inc.	321 794,33 \$		
Dernière estimation réalisée (\$)	217 802,89 \$	32 670,43	250 473,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 8 225,31 \$
			- 3,77 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	12 841,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,13 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

La dernière estimation pour le projet est de 217 802,89 \$ taxes incluses. Il s'agit d'un écart de - 3,77 % par rapport au montant du plus bas soumissionnaire. Nous avons prévu un taux horaire de 25,95 \$/heure qui représentait les taux du marché dans notre précédent contrat. Nous avons majoré ce taux selon le taux du dollar 2023 afin d'effectuer notre estimation. Or le soumissionnaire a soumis un prix inférieur de 0,95 \$.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire est de 6,13 %. La firme B&M Groupe Sécurité Inc. a proposé un taux horaire de 24,97 \$/heure comparativement à Centre Investigation & Sécurité Canada Inc. qui a soumis 25,00 \$/heure.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué significatif, l'évaluation de l'adjudicataire est requise.

B&M Groupe Sécurité Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, B&M Groupe Sécurité Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 209 577,58 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 15 %, soit 31 436,64 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus relatifs à une éventuelle prolongation de la durée du chantier.

Le budget du présent contrat est déjà autorisé à travers le budget d'incidences du dossier 1206810004, autorisé le 27 août 2020 avec pour No de Résolution CG20 0387.

La dépense totale à autoriser est donc de 241 014,22 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 85 % en 2023 et 15 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 241 014,22 \$, (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements d'emprunt de compétence municipale 19-036- Travaux de rénovation hôtel de

ville pour un montant de 136 293,54 \$;

- Règlements d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant de 104 720,68 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % aggro et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en inclusion et ne contribue pas aux engagements en changement climatique, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L0135 Gardien de sécurité pourrait compromettre la sécurité du chantier, ce qui aurait pour conséquence d'affecter directement l'avancement du projet, notamment de décaler l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 3 juillet 2023
Fin des travaux : Janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 13 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2023-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057012

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion
immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 23-19961
 Lot 0135: Gardien de sécurité
 No. GDD: 1239057012
 Étape: Octroi de contrat

B&M Groupe Sécurité Inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$			
	Surveillance	100,0% 182 281,00	9 114,05	18 182,53	209 577,58
	Montants pour items à prix unitaires		0,00	0,00	0,00
	Sous-total :	100,0% 182 281,00	9 114,05	18 182,53	209 577,58
	Contingences	15,0% 27 342,15	1 367,11	2 727,38	31 436,64
	Total - Contrat :	209 623,15	10 481,16	20 909,91	241 014,22
Incidences:	Dépenses générales				
	Dépenses spécifiques				
	Total - Incidences :	0,0% 0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	209 623,15	10 481,16	20 909,91	241 014,22
Ristournes:	Tps	100,00%	10 481,16		10 481,16
	Tvq	50,0%		10 454,95	10 454,95
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		0,00	10 454,95	220 078,10

Dossier # : 1239057012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 241 014,22 \$, taxes incluses (contrat : 209 577,57 \$ + contingences : 31 436,64 \$) - Appel d'offres public 23-19961 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19961_Intervention.pdf



23-19961_Tableau de prix.pdf



23-19961_SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-19961 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc.	\$ 209 577,57	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc.	\$ 222 419,14	<input type="checkbox"/>	n/a
NJE SÉCURITÉ INC.	\$ 293 761,13	<input type="checkbox"/>	n/a
TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC.	\$ 321 794,33	<input type="checkbox"/>	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc. est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 12 juin 2023, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour cet appel d'offres (services de -1M\$). Les raisons de non participation à l'appel d'offres sont les suivantes: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 2-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 3-Mode d'adjudication basé sur le prix seulement sans évaluation qualitative (comité de sélection).

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres	23-19961
Titre de l'appel d'offres	Services de gardien de sécurité pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

Tableau des prix reçus

	Montant total B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc.	Montant total CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc.	Montant total NJE SÉCURITÉ INC.	Montant total TRANSPORT DE VALEURS CENTURION INC.
Sous-total	182 281,00 \$	193 450,00 \$	255 500,00 \$	279 882,00 \$
TPS	9 114,05 \$	9 672,50 \$	12 775,00 \$	13 994,10 \$
TVQ	18 182,53 \$	19 296,64 \$	25 486,13 \$	27 918,23 \$
Montant total	209 577,58 \$	222 419,14 \$	293 761,13 \$	321 794,33 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19961

Numéro de référence : 1719258

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de gardien de sécurité pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc. 6559, 21e Avenue Suite 10 Montréal, QC, H1X2G6 https://www.bm-groupe.ca NEQ : 1177911253	Monsieur Moustapha Balde Téléphone : 438 686-5554 Télécopieur :	Commande : (2200012) 2023-05-12 14 h 05 Transmission : 2023-05-12 14 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, H2N1Z2 http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746	Monsieur Sylvain Gaudreau Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	Commande : (2199346) 2023-05-11 13 h 56 Transmission : 2023-05-11 13 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal, QC, H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Monsieur Serge Fortin Téléphone : 418 681-0609 Télécopieur : 514 277-1922	Commande : (2198315) 2023-05-10 8 h 41 Transmission : 2023-05-10 8 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. 15 rue Piché Sainte-Thérèse, QC, J7E3W1 https://www.gcsp.ca NEQ : 1172522477	Monsieur Jonathan DUBUC Téléphone : 514 237-0408 Télécopieur :	Commande : (2202113) 2023-05-17 13 h 57 Transmission : 2023-05-17 13 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (2198191) 2023-05-09 19 h 11 Transmission : 2023-05-09 19 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Sûreté Inc. 193A Boul. Arthur-Sauvé Saint-Eustache, QC, J7P2A7 NEQ : 1173929234	Monsieur Jonathan Lebeault Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	Commande : (2198083) 2023-05-09 15 h 40 Transmission : 2023-05-09 15 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IN4 GARDIENNAGE & SÉCURITÉ INC. 9820 Rue JeanneMance Montréal, QC, H3L 3B4 NEQ : 1165173064	Madame Marie-thé Quincy Téléphone : 514 315-9500 Télécopieur :	Commande : (2198092) 2023-05-09 15 h 46 Transmission : 2023-05-09 15 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal, QC, H4E2I7 NEQ : 1176921147	Monsieur justus Tshisungu Téléphone : 514 575-4359 Télécopieur :	Commande : (2198217) 2023-05-09 23 h 28 Transmission : 2023-05-09 23 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Service Spécialisé d'intervention d'urgence du Québec 1395 rue Fleury Est, suite 102.2 Montréal, QC, H2C1R7 https://www.ssiuq.com NEQ :	Madame Élizabeth Langlois Téléphone : 418 476-4486 Télécopieur :	Commande : (2197465) 2023-05-08 18 h 45 Transmission : 2023-05-08 18 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Transport de valeurs Centurion Inc. 2920 boulevard Industriel Laval, QC, H7L 4C4 NEQ : 1175465971	Monsieur Coretti Luigi Téléphone : 514 941-2911 Télécopieur :	Commande : (2200428) 2023-05-15 9 h 57 Transmission : 2023-05-15 9 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Organisme public.			

© 2003-2023 Tous droits réservés



Dossier # : 1237157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), pour la fourniture d'un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 235 856,27 \$, taxes incluses (contrat : 205 092,41 \$ + contingences : 30 763,86 \$) - Appel d'offres public 23-19915 (5 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 205 092,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19915;
2. d'autoriser une dépense de 30 763,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-13 17:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), pour la fourniture d'un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 235 856,27 \$, taxes incluses (contrat : 205 092,41 \$ + contingences : 30 763,86 \$) - Appel d'offres public 23-19915 (5 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à la firme 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), pour un service de déneigement de l'Édifice Jacinthe-Fyfe (1106). Anciennement connu sous le nom d'édifice Shell, ce bâtiment occupé par le Service de Police de Montréal (SPVM) est situé 10351 rue Sherbrooke Est.

Ce contrat d'une durée de trois (3) saisons hivernales, soit du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, comporte deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune.

Un appel d'offres public 23-19915, d'une durée de trente-deux (32) jours francs, a été tenu du 3 avril au 4 mai 2023 et publié le 3 avril dans Le Devoir et SÉAO.

Cet appel d'offres était divisé en vingt-et-un (21) lots comportant un (1) immeuble chacun : Vingt (20) de ces lots ayant chacun une valeur inférieure à 150 000 \$ taxes et contingences comprises, l'octroi de ces contrats sera effectué selon les pouvoirs de délégation prévus par le règlement RCE02-00 à un fonctionnaire de niveau A.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 1er septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0442 - 25 août 2022- Exercer la deuxième option de prolongation des contrats pour 2 lots accordés à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc, pour une période de 7 mois à compter du 1er octobre 2022, pour le service de déneigement de divers terrains et de

bâtiments de la Ville de Montréal: Pour le LOT#1 (CE 18 1774), un montant de 85 269,97 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 302 177,40 \$ à 387 447,37 \$, taxes incluses. Pour le LOT #2 (CG18 0604), un montant de 40 265,41 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 142 691,46 \$ à 182 956,87 \$ Taxes incluses.

DA227157002 - 19 juillet 2022- Déneigement de six (6) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et un (1) bâtiment du Service sécurité incendie de Montréal (SIM) pour 5 mois, du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023. Appel d'offres no 22-19301, contrats octroyés au plus bas soumissionnaire conforme par bâtiment - 13 preneurs de cahier de charge - 6 soumissionnaires.

CG21 0181- 22 avril 2021 - Exercer la première option de prolongation du contrat à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot #2, pour une période de 7 mois à compter du 1er octobre 2021, pour un montant de 39 475,90 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 103 215,57 \$ à 142 691,46 \$ taxes incluses.

CE21 0483- 7 avril 2021 - Exercer la première option de prolongation du contrat à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot #1, pour une période de 7 mois à compter du 1er octobre 2021, pour un montant de 83 598,00 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 218 579,40 \$ à 302 177,40 \$, taxes incluses.

CG18 0604- 22 novembre 2018 - Accorder un contrat à Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot # 2, pour une période de trente-quatre mois à compter du 1er décembre 2018, pour une somme maximale de 103 215,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 (1 soum.).

CE18 1774- 7 novembre 2018 - Accorder à Les entreprises Canbec Constructions inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #1, le contrat pour le service de déneigement de divers terrains et bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 34 mois à compter du 1er décembre 2018, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 218 579,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16942.

DESCRIPTION

Ce contrat de trois (3) saisons hivernales vise à faire le déneigement et le déglacage des stationnements et des voies d'accès de l'Édifice Jacinthe-Fyfe situé au 10351, rue Sherbrooke Est.

Selon les termes du contrat, une saison hivernale débute le 1er novembre pour se terminer le 30 avril.

Le contrat prévoit entre autres :

- À la suite d'une précipitation de cinq (5) centimètres ou plus, selon les données fournies par Environnement et Changement Climatique Canada, l'enlèvement de la neige et l'ajout d'abrasifs et/ou de fondants devront être automatiquement effectués, afin d'assurer une circulation sécuritaire des piétons et des véhicules;
- Pour toute raison susceptible de provoquer la formation de glace (verglas), des abrasifs et/ou fondants doivent être épandus afin d'assurer une circulation sécuritaire des piétons et des véhicules. Et ce, avant et pendant la précipitation.
- Suite à un dégel prolongé et en cas d'importantes accumulations d'eau, le fournisseur devra pratiquer des rigoles afin de faciliter le drainage et l'évacuation de l'eau vers une zone sécuritaire. Il devra également niveler les surfaces faisant partie du présent contrat afin d'éviter l'accumulation de glace, de surfaces inégales, de roulières et de

trous.

- Ce contrat prévoit un service d'urgence complet d'un délai d'intervention de deux (2) heures, pour toute demande raisonnable du service au Centre d'appel, et ce 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, vingt-et-une (21) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres dont six (6) ont présenté une soumission pour le lot n° 6, soit 28,6 % d'entre elles.

L'une des soumissions été déclarée non conforme administrativement parce que cette dernière n'a pas fournie des prix unitaires à tous les endroits requis dans le bordereau de prix.

Pour les quinze (15) entreprises n'ayant pas déposé de soumission pour ce lot, quatre (4) ont déposé des soumissions pour d'autres lots de l'appel d'offres, l'une d'elles a d'autres engagements, deux (2) firmes n'opèrent pas dans la zone géographique de l'appel d'offres et les huit (8) autres firmes n'ont pas fourni de raisons.

Des cinq (5) entreprises qui ont présenté une soumission conforme, celle de 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) est la plus basse.

Soumission conforme	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	205 092,41 \$	30 763,86 \$	235 856,27 \$
Drapeau S. Transport Inc.	239 271,25 \$	35 890,68 \$	275 161,93 \$
Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée.	310 432,50 \$	46 564,88 \$	356 997,38 \$
Groupe Damex	413 910,00 \$	62 086,50 \$	475 996,50 \$
Alekko	517 387,50 \$	77 608,13 \$	594 995,63 \$
Dernière estimation réalisée	253 134,91 \$	37 970,24 \$	291 105,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-48 042,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-18,98 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			34 178,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			16,67 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 205 092,41 \$ taxes incluses, soit 18,98 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique entre autres, par une stratégie de prix agressive de la part du fournisseur, dans un marché très concurrentiel, ainsi qu'un coût forfaitaire mensuel identique pour les trois années du contrat, alors que l'estimation prévoyait une indexation annuelle de 2 %.

La différence de 16,67 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique en partie par une bonne connaissance des lieux par l'adjudicataire : celui-ci avait le contrat de déneigement pour la saison 2022-2023.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 30 763,86 \$ équivalant à 15 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant les imprévus pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale sera donc de 235 856,27 \$ taxes incluses.

La firme 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif donc l'évaluation du rendement de la firme 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2023	2024	2025	2026	Total
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	22 788,05 \$	68 364,14 \$	68 364,14 \$	45 576,09 \$	205 092,41 \$

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2023	2024	2025	2026	Total
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	3 418,21 \$	10 254,62 \$	10 254,62 \$	6 836,41 \$	30 763,86 \$

Ce contrat inclut deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix :

Prolongation n° 1 (2026-2027) Taxes incluses	69 731,42 \$
Prolongation n° 2 (2027-2028) Taxes incluses	71 126,05 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction gestion immobilière et de l'exploitation selon le centre de responsabilité 114152.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettrait la bonne marche des opérations des occupants de l'édifice. Pour pallier une telle interruption, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er novembre 2023

Fin du contrat : 30 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157010

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : Service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacynthe-Fyfe

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En proposant pour certains sites, l'utilisation de déglacant moins nocif pour l'environnement, on s'assure qu'il y ait moins de chlorure de sodium qui se retrouve dans le fleuve St-Laurent ou dans le sol.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), pour la fourniture d'un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 235 856,27 \$, taxes incluses (contrat : 205 092,41 \$ + contingences : 30 763,86 \$) - Appel d'offres public 23-19915 (5 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19915_Intervention - Lot 6.pdf



23-19915_Tableau de prix - Lot 6.pdf



23-19915- SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-19915 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement
strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
178001 CANADA INC. (Groupe Nicky)	205 092,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	239 271,25 \$	<input type="checkbox"/>	
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	310 432,50 \$	<input type="checkbox"/>	
GRUPE DAMEX INC.	413 910,00 \$	<input type="checkbox"/>	
ALÉKKO INC.	517 387,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot (21) au plus bas soumissionnaire. Cet appel d'offres était divisé en vingt-et-un (21) lots comportant un (1) immeuble chacun : Vingt (20) de ces lots ayant chacun une valeur inférieure à 150 000 \$ taxes et contingences comprises, l'octroi de ces contrats sera effectué selon les pouvoirs de délégation prévus par le règlement RCE02-00 à un fonctionnaire de niveau A. Seul le lot 6 est traité dans la présent sommaire décisionnel.

La soumission de LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. été déclarée non conforme administrativement parce que cette dernière n'a pas fournie des prix unitaires à tous les endroits requis dans le bordereau de prix. En date du 12 juin 2023, les soumissionnaires recommandés ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présents sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendus non-conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ne sont pas inscrits à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), ne sont pas inscrits sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et sont conformes aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour cet appel d'offres (services de moins de 1M\$). Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres	23-19916
Titre de l'appel d'offres	Services de déneigement pour vingt-et-un (21) bâtiments pour une durée de trois (3) ans
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme par lot
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Tableau des prix reçus - Lot 6 - ÉDIFICE JACYNTHE-FYFE/ancien Shell (SPVM)

	Montant total 178001 CANADA INC. (Groupe Nicky)	Montant total DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	Montant total ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE	Montant total GROUPE DAMEX INC.	Montant total ALÉKKO INC.
Sous-total	178 380,00 \$	208 107,20 \$	270 000,00 \$	360 000,00 \$	450 000,00 \$
TPS	8 919,00 \$	10 405,36 \$	13 500,00 \$	18 000,00 \$	22 500,00 \$
TVQ	17 793,41 \$	20 758,69 \$	26 932,50 \$	35 910,00 \$	44 887,50 \$
Montant total	205 092,41 \$	239 271,25 \$	310 432,50 \$	413 910,00 \$	517 387,50 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19915

Numéro de référence : 1706290

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de déneigement pour vingt-et-un (21) bâtiments pour une durée de trois (3) ans

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (2179421) 2023-04-03 14 h 39 Transmission : 2023-04-03 14 h 39	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9113-7752 QUÉBEC INC. 1401 boul. Pitfield Montréal, QC, H4S1G3	Monsieur Jack Mortellaro Téléphone : 514 335-0051 Télécopieur : 514 494-3375	Commande : (2186860) 2023-04-18 12 h 24 Transmission : 2023-04-18 12 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (2183206) 2023-04-11 14 h 54 Transmission : 2023-04-11 14 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9200-2427 QUÉBEC INC. 1034 RUE merida Laval, QC, h7k 3k2	Monsieur jonathan Caron Téléphone : 514 885-5104 Télécopieur : 514 382-0937	Commande : (2179323) 2023-04-03 13 h 34 Transmission : 2023-04-03 13 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal, QC, h8n3g7	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	Commande : (2189831) 2023-04-24 12 h 51 Transmission : 2023-04-24 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9311-2704 Québec inc. 7831 des ormeaux Montréal, QC, H1k2y2	Monsieur Joseph Polisena Téléphone : 514 451-2089 Télécopieur :	Commande : (2179930) 2023-04-04 9 h 57 Transmission : 2023-04-04 9 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny, QC, J6A2J7	Monsieur Matteo Cristofaro Téléphone : 438 863-8198 Télécopieur :	Commande : (2184678) 2023-04-13 14 h 29 Transmission : 2023-04-13 14 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

alékko inc. 228 Rang St.Charles Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	Commande : (2179996) 2023-04-04 10 h 30 Transmission : 2023-04-04 10 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
alékko inc. 228 Rang St.Charles Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	Commande : (2192985) 2023-04-30 16 h 21 Transmission : 2023-04-30 16 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal, QC, H1M2X7	Monsieur Matija Balazic Téléphone : 438 883-5644 Télécopieur :	Commande : (2179661) 2023-04-03 22 h 52 Transmission : 2023-04-03 22 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CISSS de Chaudière-Appalaches 960 rue de la Concorde Lévis, QC, G6W8A8	Madame Lydia Groleau Téléphone : 418 338-7777 Télécopieur :	Commande : (2180669) 2023-04-05 8 h 03 Transmission : 2023-04-05 8 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DRAPEAU S. TRANSPORT INC. 10574 Lamoureux Montréal, QC, H1G 5L3 http://drapeautransport.com	Monsieur Stephane Drapeau Téléphone : 514 326-2141 Télécopieur :	Commande : (2183787) 2023-04-12 12 h 52 Transmission : 2023-04-12 14 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (2182540) 2023-04-10 16 h 32 Transmission : 2023-04-10 16 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	Commande : (2188671) 2023-04-20 20 h 52 Transmission : 2023-04-20 20 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipements Urbain Inc. 324 saint-paul Repentigny, QC, J5z4h9	Monsieur Gary Le Duc Téléphone : 514 668-7743 Télécopieur :	Commande : (2182504) 2023-04-10 14 h 26 Transmission : 2023-04-10 14 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE DAMEX INC. 8158 rue Pagé Montréal, QC, H8P 3M4	Monsieur Joe D'Amico Téléphone : 514 913-0769 Télécopieur : 514 363-6887	Commande : (2191433) 2023-04-26 14 h 30 Transmission : 2023-04-26 14 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur :	Commande : (2189245) 2023-04-21 15 h 42 Transmission : 2023-04-21 15 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. 8075 rue Joubert Montréal, QC, H1P 2S2	Monsieur Tony Di Feo Téléphone : 514 321-0332 Télécopieur : 514 321-1535	Commande : (2187631) 2023-04-19 12 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

		Transmission : 2023-04-19 14 h 12	
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (2180157) 2023-04-04 11 h 53 Transmission : 2023-04-04 11 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	Commande : (2181095) 2023-04-05 13 h 25 Transmission : 2023-04-05 13 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES SERRES SYLVAIN CLEROUX (QUÉBEC) INC. 1570 RUE PRINCIPALE Laval, QC, H7X4A8	Monsieur ANTOINE CLEROUX Téléphone : 438 826-2471 Télécopieur :	Commande : (2179922) 2023-04-04 9 h 51 Transmission : 2023-04-04 9 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	Commande : (2189240) 2023-04-21 15 h 34 Transmission : 2023-04-21 15 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
sud ouest déneigement s.e.n.c. 65 rue Crépin Châteauguay, QC, J6J2T8	Monsieur xavier n.villeneuve Téléphone : 514 926-0189 Télécopieur :	Commande : (2179750) 2023-04-04 8 h 22 Transmission : 2023-04-04 8 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), pour la fourniture d'un service de déneigement du stationnement de l'édifice Jacinthe-Fyfe (lot n° 6), pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 235 856,27 \$, taxes incluses (contrat : 205 092,41 \$ + contingences : 30 763,86 \$) - Appel d'offres public 23-19915 (5 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157010 - Déneigement Bat. Jacinthe-Fyfe.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget, MRA
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237026003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison de casques de protection balistique destinés aux policiers des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, pour l'année 2023, pour un montant maximal de 162 183.74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19910 - Lot 1 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, pour l'année 2023, par laquelle Uniform Works Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des casques de protection balistique destinés aux policiers des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS), pour une somme maximale de 162 183,74\$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19910;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-06-14 13: 37

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1237026003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison de casques de protection balistique destinés aux policiers des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, pour l'année 2023, pour un montant maximal de 162 183.74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19910 - Lot 1 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Répartis sur le territoire montréalais en deux Sections (Nord-Est et Sud-Ouest), les équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) assurent le soutien aux postes de quartier, tant au niveau de la patrouille, de la réponse aux appels, de la sécurité routière, que de la prévention ou de la répression du crime. Lors des services d'ordre ou d'événements majeurs ou spontanés, les membres du SIS sont en première ligne pour contenir les foules et établir des périmètres de sécurité. De plus, les membres du SIS sont appelés à effectuer des interventions à risques élevés; des endiguements, des situations avec des tireurs actifs, ainsi qu'à intervenir avec des armes longues ou intermédiaires.

Le casque balistique est un équipement de protection individuel utilisé pour prévenir les blessures à la tête dues à des coups de feu ou autres projectiles et est distribué à tous les membres de ces équipes spécialisées. D'une durée de vie utile de dix (10) ans, ces équipements doivent être acquis pour être remplacés dans ce délai. Le présent dossier a donc pour objet la fourniture et la livraison de casques de protection balistique destinés aux policiers des équipes du SIS (anciennement nommés G.I.) du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre de la gestion de la désuétude des équipements. Cette entente-cadre sera mise à la disposition exclusive du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, l'appel d'offres public 23-19910 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-deux (42) jours calendriers, soit du 29 mars au 9 mai 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendriers, c'est-à-dire jusqu'au 5 septembre 2023. Trois (3) addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation; les 12 avril, 20 avril et 3 mai 2023. Un (1) addenda visaient à répondre aux questions des fournisseurs. Deux (2) autres visaient à reporter la date de dépôt des soumissions.

L'appel d'offres 23-19910 comportait deux (2) lots, le présent dossier vise à octroyer le Lot 1. Le Lot 2, d'une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, sera octroyé de façon déléguée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0399- 18 septembre 2014- Accorder à Revision Military inc. le contrat pour la fourniture de 220 casques balistiques pour les policiers des groupes d'intervention (G.I.) du Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 729,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13706 (3 soumissionnaires 1 seul conforme) .

DESCRIPTION

L'appel d'offres 23-19910 comportait deux (2) lots: le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre pour le Lot 1 nécessitant l'approbation du Comité exécutif, car il s'agit d'une dépense liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération qui se situe entre 150 k\$ et 500 k\$ et comportant plus d'un soumissionnaire conforme.

Le Lot 1 concerne l'acquisition de 200 casques balistiques certifiés à la norme NIJ 0106.01 de niveau IIIA. Les produits sont garantis 5 ans et leur durée de vie utile est de 10 ans.

Produits -Lot 1	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Coût total
Casque balistique	200	UN	705,00 \$	141 000,00 \$
Petites pièces de rechange	60	UN	1,00 \$	60,00 \$
MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)				141 060,00 \$
TPS (5%)				7 053,00 \$
TVQ (9.975%)				14 070,74 \$
MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)				162 183,74 \$

La quantité de produits a été déterminée avec les représentants du SIS en lien avec les effectifs en place et les activités de formation et de maintien des compétences. Une seule livraison pour la quantité totale du contrat est prévue, et ce, d'ici la fin de l'année en cours.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné.

ARÉO-FEU LTÉE
 CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC
 M.D.CHARLTON CO.LTD
 PRE LABS INC.
 HUMAN PROTECTIVE INC.*
 RAMPART INTERNATIONAL CORP.*
 UNIFORM WORKS LTD.*

Cependant, la soumission du fournisseur Rampart International Corp. a été jugée non-conforme administrativement.

La règle d'octroi est au plus bas soumissionnaire conforme. Le tableau suivant détaille les deux soumissions conformes reçues:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES et MAJORATION INCLUSES)	TOTAL (TAXES et MAJORATION INCLUSES)
UNIFORME WORKS LTD	162 183,74 \$	162 183,74 \$
HUMAN PROTECTIVE INC.	190 850,00 \$	190 850,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	254 554,65 \$	254 554,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(92 370,91 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-36,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		28 666,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		17,68 %

L'écart entre le prix soumis et la dernière estimation est de -36 %. L'estimé fut basé sur le prix unitaire moyen du marché; il s'avère que l'achat d'un lot de 200 casques balistiques engendre des économies d'échelle appréciables. Toutefois, l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire est moindre, ce qui confirme l'exhaustivité du prix soumis par l'adjudicataire.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue:

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). La confirmation à cet effet est jointe au présent dossier.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque fut effectuée. Conformément à la note de l'article 5.9 du même encadrement, une évaluation de rendement n'est pas obligatoire dans ce dossier compte tenu du montant de l'achat et de l'évaluation de risque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour cet achat sont prévus au budget de fonctionnement de

l'exercice financier de 2023 du SPVM (Plan de remplacement / projet 004587).
Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Par la fourniture d'équipement de protection adéquat aux policiers pour agir dans le contexte de la violence armée à Montréal, ce dossier contribue à la priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les casques balistiques actuellement portés par les membres de ces équipes spécialisées sont dans leur 9^{ème} année d'utilisation sur une durée de vie utile de 10 ans. Le temps de recevoir les nouveaux casques et de les échanger, suite au présent octroi, nous assure de fournir des équipements de protection conforme pour effectuer les fonctions de ces équipes. Le refus du présent dossier compromettrait cette planification et aurait comme incidence de réduire grandement la capacité opérationnelle pour les interventions à risques élevées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact envisagé sur ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation du présent dossier, un bon de commande sera émis pour une livraison de la quantité totale d'ici la fin de l'année en cours. À la réception des produits, les casques de tous les membres du SIS seront remplacés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Leonardo Fabio SANCHEZ VERGARA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 -917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Jean-Nicolas NAULT
Chef de la Division des ressources matérielles
et santé sécurité au travail

Tél : (514) 518-4698
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Vincent RICHER
Directeur adjoint

Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - police

Tél :
Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237026003

Unité administrative responsable : DRMSST/SPVM

Projet : Acquisition de casque de protection balistique pour les unités de Support et d'interventions spécialisées (SIS)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre aux policiers du SIS d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237026003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison de casques de protection balistique destinés aux policiers des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, pour l'année 2023, pour un montant maximal de 162 183.74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19910 - Lot 1 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19910 _ PV.pdf 23-19910 _TCP.pdf 23-19910 _SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-19910 _ Intervention de l'approvisionnement.xls.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-06

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Uniform Works Ltd.	162 183,74	<input checked="" type="checkbox"/>	1
PROTECTION HUMAINE INC.	219 429,79	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Raison de désistement des soumissionnaires qui n'ont pas fourni d'offres est que leurs produits ne répondent pas aux exigences requises par les documents d'appel d'offres.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-19910

Agent d'approvisionnement

Faiza Amallal

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Casque de protection balistique et pièces de rechange	UNIFORM WORKS LIMITED							141 060,00 \$	162 183,74 \$
		HUMAN PROTECTIVE INC							190 850,00 \$	219 429,79 \$
LOT2	Plaque de protection balistique	UNIFORM WORKS LIMITED							75 050,00 \$	86 288,74 \$
		HUMAN PROTECTIVE INC							148 599,00 \$	170 851,70 \$

Liste des commandes

Numéro : 23-19910

Numéro de référence : 1706879

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Fourniture de casques de protection balistique et de plaques de protection balistique pour les équipes de Support et interventions spécialisées - Service de Police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
PRE Labs Inc. 2600 Enterprise Way Unit 100 Kelowna, BC, V1X 7Y5	Monsieur Bradley Field Téléphone : 778 753-6539 Télécopieur :	Commande : (2189175) 2023-04-21 14 h 18 Transmission : 2023-04-21 14 h 18	3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-21 14 h 18 - Téléchargement 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-21 14 h 18 - Téléchargement 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rampart International Corp 2574 Sheffield Road Ottawa, ON, K1B 3V7 http://www.rampartcorp.com	Monsieur Armon Vaziri Téléphone : 613 729-0446 Télécopieur :	Commande : (2177295) 2023-03-30 9 h 21 Transmission : 2023-03-30 9 h 21	3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-12 9 h 12 - Courriel 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-20 14 h - Courriel 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY, BC, V8M 1R3 https://www.mdcharlton.ca	Madame Diane Driscoll Téléphone : 450 678-9575 Télécopieur :	Commande : (2186416) 2023-04-17 19 h 19 Transmission : 2023-04-17 19 h 19	3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-17 19 h 19 - Téléchargement 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-20 14 h 01 - Courriel 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRE Labs Inc. 2600 Enterprise Way Unit 100 Kelowna, BC, V1X 7Y5	Monsieur Bradley Field Téléphone : 778 753-6539 Télécopieur :	Commande : (2178681) 2023-04-01 15 h 06 Transmission : 2023-04-01 15 h 06	3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-12 9 h 13 - Courriel 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-20 14 h - Courriel 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Uniform Works Ltd. 89 Cutler Avenue Unit 105 Dartmouth, NS, B3B 0J5	Monsieur TONY IULIANI Téléphone : 438 356-0466 Télécopieur :	Commande : (2176878) 2023-03-29 14 h 29 Transmission : 2023-03-29 14 h 29	3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-12 9 h 12 - Courriel 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-20 14 h - Courriel 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4	Monsieur Fabrice Guindon-Tremblay Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur :	Commande : (2177262) 2023-03-30 8 h 56 Transmission : 2023-03-30 8 h 56	3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-12 9 h 12 - Courriel 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-20 14 h - Courriel 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal, QC, H4S1W6</p>	<p>Monsieur Patrick Herring Téléphone : 514 737-2280 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2179743) 2023-04-04 8 h 11 Transmission : 2023-04-04 8 h 11</p>	<p>3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-12 9 h 12 - Courriel 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-20 14 h - Courriel 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>PROTECTION HUMAINE INC. 2340 Blv. Industriel Chambly, QC, J3L 4V2</p>	<p>Monsieur Hugo Beaudry Téléphone : 514 236-8002 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2177347) 2023-03-30 9 h 53 Transmission : 2023-03-30 9 h 53</p>	<p>3909394 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-12 9 h 12 - Courriel 3915841 - 23-19910_Addenda2_Quest_Rep_Report_de_date 2023-04-20 14 h - Courriel 3924051 - 23-19910_Addenda1_Quest_Rep 2023-05-03 14 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1237026003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison de casques de protection balistique destinés aux policiers des équipes de Support et d'interventions spécialisées (SIS) du SPVM, pour l'année 2023, pour un montant maximal de 162 183.74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19910 - Lot 1 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237026003 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leonardo Fabio SANCHEZ VERGARA
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-3048

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Line DESJARDINS
Chef(fe) d'équipe - conseil et soutien financier

Tél : 438 349-2262

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Transfo Soudure inc., pour l'acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne - Dépense totale de: 449 082,87 \$, taxes incluses (contrat: 390 506,84 \$ + contingences: 58 576,03 \$) - Appel d'offres 23-19912 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Transfo-Soudure inc., ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 390 506,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19912 ;
2. d'autoriser une dépense de 58 576,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 449 082,87 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-15 16:44

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Transfo Soudure inc., pour l'acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne - Dépense totale de: 449 082,87 \$, taxes incluses (contrat: 390 506,84 \$ + contingences: 58 576,03 \$) - Appel d'offres 23-19912 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin de drainage Gouin, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal, est un territoire desservi par un réseau d'égouts de type unitaire. Le collecteur principal qui draine ce secteur est une conduite de 1800 mm de diamètre sous le boulevard Gouin entre les rues Lachapelle et Lavigne.

Dans le cadre d'un protocole d'entente de novembre 2009 convenu avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal s'est engagée pour la construction d'un réservoir de rétention dans le bassin versant Gouin situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville qui permettra de diminuer les débordements des eaux usées à la rivière des Prairies. L'objectif de contrôle des débordements pour ce secteur est de six épisodes pour la période du 1er mai au 31 octobre de l'année.

Un contrat a été octroyé le 27 août 2020 à Coffrage Alliance Itée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 mètres cubes, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin, pour une dépense totale de 34 379 077,16 \$, taxes, contingences et incidences incluses, et ce dans le cadre d'un l'appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020. La construction du projet est terminée en juillet 2022 et le bassin est actuellement opérationnel.

Pendant les années à venir, l'exploitation du bassin nécessitera des interventions dans le fonds de la chambre de régulation (inspection, nettoyage, déblocage, réparation ou remplacement des vannes ou autres accessoires). Pour ce faire, l'aire de travail (vannes) doit être sécurisée par l'installation de batardeaux en amont et en aval, selon le cas. De plus, si une intervention de routine (inspection, nettoyage, etc.) ou urgente est requise à

l'intérieur du bassin de rétention, des batardeaux doivent être installés dans les structures de dérivation Golf et Ranger, situées en amont du bassin, afin de diriger les eaux vers la station de pompage Lavigne. En plus, l'acquisition de ces batardeaux fait partie intégrante du projet du bassin de rétention Lavigne.

L'appel d'offres public 23-19912 a été publié le 3 avril 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-sept (37) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours.

Un (1) addenda a été publié afin afin de reporter la date d'ouverture et des précisions techniques sur le devis du contrat :

Addenda	Date	Description
Addenda 1	3 mai 2023	- Report de date d'ouverture des soumissions - Réponse à une question/clarification

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0388 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance Itée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 mètres cubes, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077,16 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 (3 soum.)

CG17 0364 - 24 août 2017- Accorder un contrat à EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahuntesic-Cartierville et de Saint-Laurent - Dépense totale de 39 910 131,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise pour l'acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne. Les batardeaux sont des structures en métal composées de profilés soudés et construits selon un plan précis (signé et scellé par un ingénieur). Un élément de batardeau est généralement de 1,2 m de hauteur et de largeur variant d'une structure à l'autre.

Dans le cas du présent appel d'offres, la Ville désire acquérir deux lots de batardeaux. Un lot (Lot 1) destiné à l'usage dans la chambre de régulation attenante au bassin de rétention et un autre lot (Lot 2) pour être utilisés dans les structures de dérivation Ranger et Golf.

Les biens à acquérir sont composés de :

	Chambre de régulation (Poutrelle No 12)	Structures Golf & Ranger (Poutrelle No 17)
Éléments de batardeau	18 éléments de 1.2m x 2.13m	24 éléments de 1.2m x 2.89m
Cages de transport	2 cages	2 cages

Le contrat inclut, entre autres, les éléments/interventions suivants :

- La fourniture des matériaux (profilés métalliques, matériaux de soudage et autres);
- La fabrication et la peinture des batardeaux selon les plans et devis fournis;

- La fourniture et installation des accessoires (joints et autres);
- La fourniture des autres accessoires prévus séparément;
- Le stockage si requis;
- Le transport à l'usine de l'épuration des eaux usées de Jean-R. Marcotte.

Pour pallier à toute éventuelle modification nécessaire ou imprévue, un budget de contingences de 15% de la valeur du contrat taxes incluses, soit 58 576,03 \$, est recommandé.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 23-19912, Trois (3) trois (3) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents d'appel d'offres de SEAO, dont un est un organisme gouvernemental. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission. L'analyse de conformité administrative des offres a permis de constater que les deux soumissionnaires sont conformes. Les deux soumissions sont également conformes techniquement.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TX INC)	AUTRES (contingences variations de quantités)	Total (taxes incluses)
Transfo Soudure inc.	390 506,84	58 576,03	449 082,87
Groupe LAR inc.	846 524,13	126 978,62	973 502,75
Dernière estimation réalisée (\$)	331 878,10	49 781,71	381 659,81
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			67 423,06
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100			+17,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) : (la deuxième plus basse – la plus basse)			524 419,88
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100			+117%

L'écart entre l'estimation interne et le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 67 423,05 \$. La soumission est donc d'environ 17,66% plus élevée que l'estimation interne. L'écart entre la deuxième soumission et la soumission la plus basse est de 524 419,89 \$, soit 117% plus élevée. Nous estimons que la différence de coût entre l'estimation interne et la soumission est causée par la fluctuation du prix des matériaux sur le marché et la disponibilité de la main d'oeuvre. La nature du contrat permet à toute compagnie de fabrication métallique professionnelle de présenter une soumission. Malgré cela, nous n'avons pas constaté une forte demande d'achat des documents de cet appel d'offres, lancé pour la deuxième fois en l'espace de six mois.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette acquisition est de : 449 082,87 \$ taxes incluses, incluant 58 576,03 \$ pour les contingences. Ceci représente un montant de 410 072,51 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 274 748,58 \$ au programme Chantiers Canada – Volet Grands Projets. La portion non subventionnée soit 135 323,93 \$, sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la Direction de l'Épuration des eaux usées (DEEU), ne pourra pas procéder à d'éventuels travaux urgents à l'intérieur du bassin de rétention, de la chambre de régulation ou des tunnels. La DEEU doit acquérir ces batardeaux pour pouvoir réaliser les opérations d'entretien et d'exploitation futures du bassin de rétention

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID 19 n'a pas d'impacts sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Juin 2023;
- Réception des biens : Oct. 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahcene LOUNNAS
Ingenieur(e)

Tél : 514 654-4524
Télécop. : 514 280-4445

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs

Tél : 5142684199
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs

Tél :
Approuvé le : 2023-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :
Approuvé le : 2023-06-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12398970001

Unité administrative responsable : *DPM*

Projet : Acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne-service de l'eau – AO 23-19912

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i> <ul style="list-style-type: none">• <i>aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Transfo Soudure inc., pour l'acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne - Dépense totale de: 449 082,87 \$, taxes incluses (contrat: 390 506,84 \$ + contingences: 58 576,03 \$) - Appel d'offres 23-19912 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19912 SEAO _ Liste des commandes.pdf23-19912_PV.pdf23-19912_TCP.pdf



23-19912_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-01

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Transfo Soudure inc.	390,506.84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe LAR inc.	846,524.13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La raison de désistement : achat du cahier des charges par un organisme d'état.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres 23-19912
Agent d'approvisionnement Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Transfo Soudure inc.									339 645,00 \$	390 506,84 \$
Groupe LAR									736 268,00 \$	846 524,13 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19912

Numéro de référence : 1708672

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> GROUPE LAR INC. 1760 Route 169 Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, QC, G8G 1B1 NEQ : 1163984686	Monsieur Denis Gagnon Téléphone : 418 349-2875 Télécopieur : 418 349-8415	Commande : (2194819) 2023-05-03 10 h 42 Transmission : 2023-05-03 10 h 42	3923808 - 23-19912 Addenda #1 - Report de date et Q&R 2023-05-03 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Mourad Khal-laayoun Téléphone : 579 990-2153 Télécopieur :	Commande : (2180846) 2023-04-05 10 h 01 Transmission : 2023-04-05 10 h 01	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> TRANSFO SOUDURE INC. 1455 rue Simple Québec, QC, G1n 4b7 NEQ : 1161691010	Monsieur Pierre David Tremblay Téléphone : 418 659-4758 Télécopieur : 418 659-6587	Commande : (2180655) 2023-04-05 7 h 45 Transmission : 2023-04-05 7 h 45	3923808 - 23-19912 Addenda #1 - Report de date et Q&R 2023-05-03 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1239897001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Transfo Soudure inc., pour l'acquisition de batardeaux et accessoires pour le bassin de rétention Lavigne - Dépense totale de: 449 082,87 \$, taxes incluses (contrat: 390 506,84 \$ + contingences: 58 576,03 \$) - Appel d'offres 23-19912 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239897001_InfoCompt_DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-02

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 221 736,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
2. d'autoriser une dépense de 44 347,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-20 18:23

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus

de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202
 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public 22-19640, publié le 2 novembre 2022 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de soixante-dix-sept (77) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de deux-cent-vingt-cinq (225) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 31 août 2023.

Dix (10) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2022-11-10	Réponses aux questions.	Non
No.2	2022-11-14	Précisions au devis.	Oui
No.3	2022-11-23	Réponses aux questions.	Non
No.4	2022-11-30	Report de date.	Oui
No.5	2022-12-08	Réponses aux questions.	Non
No.6	2022-12-19	Report de date et réponses aux questions.	Oui
No.7	2023-01-09	Réponses aux questions.	Non
No.8	2023-01-12	Réponses aux questions.	Non
No.9	2023-01-12	Précisions au Contrat.	Non
No.10	2023-01-17	Réponses aux questions.	Non

Les addendas ont eu un impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était prévue le 6 décembre 2022. Celle-ci a été reportée de quarante-cinq (45) jours, reportant l'ouverture au 19 janvier 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0879 - 31 mai 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 - 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 - 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 - 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 - 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 - 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à

2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-

15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à

Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines », visent l'octroi d'un contrat à la firme Groupe Ameublement Focus Inc. pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs des espaces collaboratifs et des cabines dans le cadre du projet de restauration patrimoniale de l'hôtel de ville de Montréal.

L'objectif principal visé par la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres est de conclure une entente écoresponsable pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour des aires de bureaux pour le projet d'aménagement des espaces administratifs, des espaces de restauration et des espaces particuliers de l'hôtel de ville de Montréal.

Les mobiliers neufs proposés doivent être de dernière génération et/ou doivent être compatibles avec les autres lignes ou gammes de produits offerts ou en développement par le manufacturier.

Il s'agit entre autres de mobilier pour :

- Fauteuils;
- Chaises;
- Tabourets;
- Tables;
- Banquettes.

Le lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » sera financé par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les

technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 22-19640 pour lequel il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges pour ce lot. Parmi les preneurs, deux (2) ont déposé une soumission 28,57 (%).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Seul un fournisseur a fourni une raison : il ne peut répondre aux exigences du présent appel d'offres.

Une seule soumission jugée conforme, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par :

- Groupe Ameublement Focus Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Ameublement Focus Inc.	221 736,19 \$	44 347,24 \$	266 083,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	428 356,61 \$	85 671,32 \$	514 027,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 206 620,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 48,24 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

La dernière estimation du projet réalisée par les professionnels est de 372 565 \$ avant taxes. Il s'agit d'un écart de - 48,24 %, (- 206 620,42 \$) par rapport au montant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée des professionnels, éléments clés

L'écart entre les prix soumis et les estimations sont principalement causés par :

- Un bon niveau de compétitivité avéré du marché, dans un contexte où une rareté des soumissionnaires était appréhendée;
- Une conjoncture récente qui pourrait avoir favorisé l'approvisionnement en mobilier de bureau. Les estimateurs sont actuellement confrontés à des hausses marquées du marché dans l'industrie de la construction en raison de l'inflation, mais il se pourrait que des changements dans l'industrie des immeubles de bureaux aient eu un impact inverse sur ce marché spécialisé avec l'adoption massive des nouvelles habitudes de télétravail;
- Puisque le montage des documents d'appel d'offres est basé sur des critères de performance, et non sur des marques et modèles, il se peut que les composantes évaluées par les estimateurs soient d'une gamme supérieure à ceux présentés par le soumissionnaire.

Une réunion avec le plus bas soumissionnaire Artopex Inc. a été organisée par le Service de

l'approvisionnement le 19 avril 2023 afin de compléter l'analyse de conformité technique effectuée par les professionnels dans l'objectif d'éclaircir les intentions du soumissionnaire en lien avec les fiches techniques déposées dans la soumission. Lors de cette réunion, les commentaires préliminaires des professionnels vis-à-vis de la documentation technique ont été présentés au soumissionnaire. Lors de cette réunion, le plus bas soumissionnaire n'a pu répondre aux exigences du devis et sa soumission a été jugée non conforme pour les éléments suivants :

- Les produits proposés ne respectent pas les critères de conception pour 50% des items présentés. Seuls 8% des items sont jugés conformes, ou conformes avec divergences mineures.

Les professionnels ont constaté que la proposition de Groupe Ameublement Focus Inc. est conforme dans la majorité des items présentés. Nous constatons quelques divergences entre les propositions de Groupe Focus et les critères de conception des professionnels, mais nous sommes d'avis que ces écarts ne remettent pas en cause la validité générale de la soumission.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieure à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Groupe Ameublement Focus Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Groupe Ameublement Focus Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 221 736,19 \$, incluant les taxes. Une provision de 20 % pour contingences, soit 44 347,24 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 266 083,43 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2023 et 20 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 266 083,43 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 149 192,98 \$;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 116 890,45 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit la livraison du bâtiment au occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 28 août 2023
Période du contrat : 28 août 2023 à janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 9 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057007

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion
immobilière
Section CorporatifNo. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001No. Contrat: 22-19640
Lot 1202: Acquisition et installation de monilier neuf pour les aires de bureau Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des canines
No. GDD: 1239057007
Étape: Octroi de contrat

Groupe Ameublement Focus Inc.

					Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	Qté	%	\$			
	Moobilier ddes espaces collaboratifs et des cabines		100%	192 856,00	9 642,80	19 237,39	221 736,19
	Montants pour items à prix unitaires						
	Sous-total :		100,0%	192 856,00	9 642,80	19 237,39	221 736,19
	Contingences		20,0%	38 571,20	1 928,56	3 847,48	44 347,24
Total - Contrat :				231 427,20	11 571,36	23 084,863	266 083,42
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :		0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)				231 427,20	11 571,36	23 084,86	266 083,42
Ristournes:	Tps	100,00%			11 571,36		11 571,36
	Tvq	50,0%				11 542,43	11 542,43
	Coût après rist. (Montant à emprunter)				231 427,20	0,00	11 542,43

Dossier # : 1239057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19640 - PV.pdf 22-19640 SEAO _ Liste des commandes.pdf 22-19640 TCP LOT C.pdf



22-19640 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-06-09

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Ameublement Focus Inc.	221 736,19 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	C

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe Ameublement Focus Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le LOT C. Des CINQ (5) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 demande trop restrictive, 4 n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres	22-19640
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Artopex inc.	Groupe ameublement Focus Inc.		
Fourniture et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureau pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal	Lot C	Mobilier espaces collaboratifs	1	Forfaitaire	125 676,05 \$	192 856,00 \$		

125 676,05 \$	192 856,00 \$	0,00 \$	- \$
6 283,80 \$	9 642,80 \$	- \$	- \$
12 536,19 \$	19 237,39 \$	- \$	- \$
144 496,04 \$	221 736,19 \$	- \$	- \$

Estimé 422 372,16 \$ 422 372,16 \$
 Ecart (économie)
 Ecart % -65,79% (0,48) \$ #DIV/0! #DIV/0!

Analyse administrative des soumissionnaires (2)	Requis				
NEQ/Formulaire soumission		1140909160	1170257639		
NEQ/SEAO		1140909160	1170257639		
Date d'immatriculation					
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

8 preneurs cahier des charges

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY

Date : 8 juin 2023

2 soumissionnaires	
Nombre Désistement	Raison
1	Autres engagements
5	Pas de réponse



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19640

Numéro de référence : 1658026

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. 1567 boul. Lionel Boulet Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1170257639	Madame Geneviève Tétreault Téléphone : 514 644-5551 Télécopieur :	Commande : (2108927) 2022-11-04 9 h Transmission : 2022-11-04 9 h	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 34 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Varennes. 175, rue Saint-Anne CP 5000 Varenes, QC, J3X 1T5 http://www.ville.varenes.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Gagnon Téléphone : 450 652-9888 Télécopieur :	Commande : (2113634) 2022-11-15 14 h 31 Transmission : 2022-11-15 14 h 31	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

<input type="checkbox"/> ARTOPEX INC. 800, Vadnais Granby, QC, J2J 1A7 http://www.artopex.com NEQ : 1140909160	Madame Audrey Gagnon Téléphone : 450 378-0189 Télécopieur :	Commande : (2109263) 2022-11-04 15 h 01 Transmission : 2022-11-04 15 h 01	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 16 h 59 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 33 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC. 1350 Flint Road North York, ON, M3J 2J7 http://www.globaltotaloffice.com NEQ : 1145016383	Monsieur John Ruffolo Téléphone : 416 661-3660 Télécopieur : 416 661-4300	Commande : (2108548) 2022-11-03 11 h 25 Transmission : 2022-11-03 11 h 25	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS

2023-01-12 17 h 34 - Courriel
 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10
 QetR_20220117
 2023-01-17 14 h 38 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> TEKNION ROY & BRETON INC. 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal Suite 1620 Montréal, QC, H3B 0M7 NEQ : 1169629970	Monsieur Patrice Deslauriers Téléphone : 514 875-2630 Télécopieur : 514 866-0554	Commande : (2109630) 2022-11-07 10 h 39 Transmission : 2022-11-07 10 h 39	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 16 h 59 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 33 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC. 3200, rue St-Patrick Montréal, QC, H3K 3H5 http://www.trium.ca NEQ : 1163091698	Madame cecilia Lent Téléphone : 514 549-4551 Télécopieur :	Commande : (2111505) 2022-11-10 9 h 17 Transmission : 2022-11-10 9 h 17	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h 01 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109
---	--	--	---

2023-01-09 17 h 22 - Courriel
 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8
 QetR_20230112_2
 2023-01-12 15 h 43 - Courriel
 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9
 MODIFICATIONS
 2023-01-12 17 h 34 - Courriel
 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10
 QetR_20220117
 2023-01-17 14 h 38 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> La Municipalité de La Pêche 1, route Principale Ouest La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.villelapeche.qc.ca NEQ :	Madame Karine Dubois Téléphone : 819 456-2161 Télécopieur :	Commande : (2147921) 2023-02-09 8 h 43 Transmission : 2023-02-09 8 h 43	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> SQI-Direction de la coordination et du soutien en gestion des immeubles 525 boulevard René-Lévesque Est, 6e étage Québec, QC, G1R5S9 NEQ :	Madame Véronique Robitaille Téléphone : 418 646-1766 Télécopieur :	Commande : (2116149) 2022-11-22 8 h 30 Transmission : 2022-11-22 8 h 30	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> UNIQUE MOBILIER DE BUREAU 2383, rue st-césaire Marieville, QC, j3m 1n9 NEQ : 1141850421	Monsieur Jean-Francois Provost Téléphone : 450 658-1726 Télécopieur : 514 360-6972	Commande : (2109277) 2022-11-04 15 h 09 Transmission : 2022-11-04 15 h 09	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 22 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel
---	--	--	---

3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2
Amendement (plan)
2022-11-14 16 h 59 - Messagerie

3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3
QetR_20221123-2 (1)
2022-11-30 9 h 26 - Courriel

3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4
REPORTDATE
2022-12-05 9 h 58 - Courriel

3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR
2022-12-08 10 h 23 - Courriel

3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT
QetR
2022-12-19 12 h 55 - Courriel

3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7
MODIFICATION APPROBATION_20230109
2023-01-09 17 h 22 - Courriel

3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8
QetR_20230112_2
2023-01-12 15 h 43 - Courriel

3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9
MODIFICATIONS
2023-01-12 17 h 33 - Courriel

3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10
QetR_20220117
2023-01-17 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Varennes.
175, rue Saint-Anne
CP 5000
Varennes, QC, J3X 1T5
<http://www.ville.varennes.qc.ca> NEQ :

[Madame Caroline Gagnon](#)
Téléphone : 450 652-9888
Télécopieur :

Commande : (2109855)
2022-11-07 14 h 34
Transmission :
2022-11-07 14 h 34

Mode privilégié : Ne pas recevoir

GRAND & TOY LIMITÉE
200 Aviva Park Drive
Vaughan, ON, L4L 9C7
<https://www.grandandtoy.com> NEQ :
1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (2108770)
2022-11-03 15 h 45
Transmission :
2022-11-03 15 h 45

3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1
QetR_20221110_2
2022-11-10 17 h 23 - Courriel

3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2
Amendement (devis)
2022-11-14 16 h 13 - Courriel

3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2
Amendement (plan)
2022-11-14 17 h - Messagerie

3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3
QetR_20221123-2 (1)
2022-11-30 9 h 26 - Courriel

3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4
REPORTDATE
2022-12-05 9 h 58 - Courriel

3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR
2022-12-08 10 h 23 - Courriel

3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT
QetR
2022-12-19 12 h 55 - Courriel

3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7
MODIFICATION APPROBATION_20230109
2023-01-09 17 h 22 - Courriel

3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8
QetR_20230112_2
2023-01-12 15 h 43 - Courriel

3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9
MODIFICATIONS
2023-01-12 17 h 34 - Courriel

3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10

QetR_20220117

2023-01-17 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1239057007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057002 - Acquisition mobilier Hôtel-de-Ville-1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1239057010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Ameublement Focus Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 113 882,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
2. d'autoriser une dépense de 22 776,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-20 18:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239057010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier remboursé » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers

neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L’appel d’offres public 22-19640, publié le 2 novembre 2022 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d’Appel d’Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de soixante-dix-sept (77) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de deux cent vingt-cinq (225) jours suivant la date d’ouverture des soumissions, soit jusqu’au 31 août 2023.

Dix (10) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2022-11-10	Réponses aux questions.	Non
No.2	2022-11-14	Précisions au devis.	Oui
No.3	2022-11-23	Réponses aux questions.	Non
No.4	2022-11-30	Report de date.	Oui
No.5	2022-12-08	Réponses aux questions.	Non
No.6	2022-12-19	Report de date et réponses aux questions.	Oui
No.7	2023-01-09	Réponses aux questions.	Non
No.8	2023-01-12	Réponses aux questions.	Non
No.9	2023-01-12	Précisions au Contrat.	Non
No.10	2023-01-17	Réponses aux questions.	Non

Les addendas ont eu un impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était prévue le 6 décembre 2022. Celle-ci a été reportée de quarante-cinq (45) jours, reportant l'ouverture au 19 janvier 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l’hôtel de ville est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l’autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d’exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0879 - 31 mai 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679;

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le

contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 - 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 - 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 - 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 - 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 - 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant

ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à

2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-

15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à

Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré », visent l'octroi d'un contrat à la firme Groupe Ameublement Focus Inc. pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureau dans le cadre du projet de restauration patrimoniale de l'hôtel de ville de Montréal. L'objectif principal visé par la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres est de conclure une entente écoresponsable pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour des aires de bureaux pour le projet d'aménagement des espaces administratifs, des espaces de restauration et des espaces particuliers de l'hôtel de ville de Montréal.

Les mobiliers neufs proposés doivent être de dernière génération et/ou doivent être compatibles avec les autres lignes ou gammes de produits offerts ou en développement par le manufacturier.

Il s'agit entre autres de mobilier pour :

- Fauteuils modulaires;
- Fauteuils d'aires de repos;
- Fauteuils pour les salons protocolaires;
- Causeuses;
- Canapés.

Le lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré » sera financé par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 22-19640 pour lequel il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges pour ce lot. Parmi les preneurs, deux (2) ont déposé une soumission 28,57 (%).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Seul un fournisseur a fourni une raison : il ne peut répondre aux exigences du présent appel d'offres.

Une seule soumission jugée conforme, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par :

- Groupe Ameublement Focus Inc.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Ameublement Focus Inc.	113 882,74 \$	22 776,55 \$	136 659,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	183 626,57 \$	36 725,31 \$	220 351,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 69 743,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 37,98 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

La dernière estimation du projet réalisée par les professionnels est de 183 626,57 \$ taxes incluses. Il s'agit d'un écart de - 37,98 %, (- 69 743,83 \$) par rapport au montant du plus bas soumissionnaire.

- L'écart est principalement réparti au niveau des causeuses MO74, 75 et 76.
- L'écart est comparable pour les items MO71, MO72 et MO73 de (5 %).

Analyse détaillée des professionnels, éléments clés

L'écart entre les prix soumis et les estimations est principalement causé par :

- Un bon niveau de compétitivité du marché s'est avéré, dans un contexte où une rareté des soumissionnaires était appréhendée.
- Une conjoncture récente qui pourrait avoir favorisé l'approvisionnement en mobilier de bureau. Les estimateurs sont actuellement confrontés à des hausses marquées du marché dans l'industrie de la construction due à l'inflation, mais il se pourrait que des changements dans l'industrie des immeubles de bureaux aient eu un impact inverse sur ce marché spécialisé avec l'adoption massive des nouvelles habitudes de télétravail.
- Puisque le montage des documents d'appel d'offres est basé sur des critères de performance, et non sur des marques et modèles, il se peut que les prix de détail des composantes évaluées par les estimateurs soient d'une gamme supérieure à ceux présentés par le soumissionnaire.

Une réunion avec le plus bas soumissionnaire Groupe Ameublement Focus Inc. a été organisée par le Service de l'approvisionnement le 24 mai 2023 afin de compléter l'analyse de conformité technique effectuée par les professionnels dans l'objectif d'éclaircir les intentions du soumissionnaire en lien avec les fiches techniques déposées dans la soumission. Lors de cette réunion, les commentaires préliminaires des professionnels vis-à-vis de la documentation technique ont été présentés au soumissionnaire. Lors de cette réunion, le soumissionnaire a déclaré être en mesure de proposer des solutions alternatives afin de se conformer aux exigences des plans et devis. Suite à cette réunion, ce dernier a transmis des sélections de produits qui se conforment aux critères de conception. La vérification exhaustive de chaque produit sera effectuée lors de l'étape d'approbation des dessins d'atelier et fiches techniques.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres mais d'une valeur inférieur à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Groupe Ameublement Focus Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Groupe Ameublement Focus Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 113 882,74 \$, incluant les taxes. Une provision de 20 % pour contingences, soit 22 776,55 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 136 659,29 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2023 et 20 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 136 659,29 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 76 624,86 \$;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 60 034,43 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire

décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot D Mobilier rembourré » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit la livraison du bâtiment aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 28 août 2023

Période du contrat : 28 août 2023 à janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 9 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057010

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion
immobilière
Section CorporatifNo. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001No. Contrat: 22-19640
Lot 1202: Acquisition et installation de monilier neuf pour les aires de bureau Lot D Mobilier remboursé
No. GDD: 1239057007
Étape: Octroi de contrat

Groupe Ameublement Focus Inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	Qté	%	\$			
	Mobilier remboursé		100%	99 050,00	4 952,50	9 880,24	113 882,74
	Montants pour items à prix unitaires						
	Sous-total :		100,0%	99 050,00	4 952,50	9 880,24	113 882,74
	Contingences		20,0%	19 810,00	990,50	1 976,05	22 776,55
	Total - Contrat :			118 860,00	5 943,00	11 856,285	136 659,29
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :		0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			118 860,00	5 943,00	11 856,29	136 659,29
Ristournes:	Tps	100,00%			5 943,00		5 943,00
	Tvq	50,0%				5 928,14	5 928,14
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			118 860,00	0,00	5 928,14	124 788,14

Dossier # : 1239057010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19640 - PV.pdf



22-19640 SEO _ Liste des commandes.pdf



22-19640 TCP LOT D.pdf



22-19640 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT D.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

Le : 2023-06-09

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Ameublement Focus Inc.	113 882.74 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	D

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Groupe Ameublement Focus Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le LOT D. Des CINQ (5) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 demande trop restrictive, 4 n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -

Numéro d'appel d'offres	22-19640
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Artopex inc.	Groupe ameublement Focus Inc.		
Fourniture et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureau pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal	Lot D	Mobilier rembourré	1	Forfaitaire	52 764,66 \$	99 050,00 \$		

52 764,66 \$	99 050,00 \$	0,00 \$	- \$
2 638,23 \$	4 952,50 \$	- \$	- \$
5 263,27 \$	9 880,24 \$	- \$	- \$
60 666,17 \$	113 882,74 \$	- \$	- \$

Estimé 180 855,68 \$ 180 855,68 \$
Ecart (économie)
Ecart % -66,46% (0,37) \$ #DIV/0! #DIV/0!

Analyse administrative des soumissionnaires (2)	Requis				
NEQ/Formulaire soumission		1140909160	1170257639		
NEQ/SEAO		1140909160	1170257639		
Date d'immatriculation					
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Validation de conformité - CNESTT</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<u>Visite obligatoire</u>	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul

8 preneurs cahier des charges

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Eddy DUTELLY

Date : 8 juin 2023

2 soumissionnaires	
Nombre Désistement	Raison
1	Autres engagements
5	Pas de réponse



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19640

Numéro de référence : 1658026

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. 1567 boul. Lionel Boulet Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1170257639	Madame Geneviève Tétreault Téléphone : 514 644-5551 Télécopieur :	Commande : (2108927) 2022-11-04 9 h Transmission : 2022-11-04 9 h	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 34 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Varennes. 175, rue Saint-Anne CP 5000 Varenes, QC, J3X 1T5 http://www.ville.varenes.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Gagnon Téléphone : 450 652-9888 Télécopieur :	Commande : (2113634) 2022-11-15 14 h 31 Transmission : 2022-11-15 14 h 31	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

<input type="checkbox"/> ARTOPEX INC. 800, Vadnais Granby, QC, J2J 1A7 http://www.artopex.com NEQ : 1140909160	Madame Audrey Gagnon Téléphone : 450 378-0189 Télécopieur :	Commande : (2109263) 2022-11-04 15 h 01 Transmission : 2022-11-04 15 h 01	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 16 h 59 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 33 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC. 1350 Flint Road North York, ON, M3J 2J7 http://www.globaltotaloffice.com NEQ : 1145016383	Monsieur John Ruffolo Téléphone : 416 661-3660 Télécopieur : 416 661-4300	Commande : (2108548) 2022-11-03 11 h 25 Transmission : 2022-11-03 11 h 25	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS
---	---	--	--

2023-01-12 17 h 34 - Courriel
 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10
 QetR_20220117
 2023-01-17 14 h 38 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> TEKNION ROY & BRETON INC. 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal Suite 1620 Montréal, QC, H3B 0M7 NEQ : 1169629970	Monsieur Patrice Deslauriers Téléphone : 514 875-2630 Télécopieur : 514 866-0554	Commande : (2109630) 2022-11-07 10 h 39 Transmission : 2022-11-07 10 h 39	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 16 h 59 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 33 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC. 3200, rue St-Patrick Montréal, QC, H3K 3H5 http://www.trium.ca NEQ : 1163091698	Madame cecilia Lent Téléphone : 514 549-4551 Télécopieur :	Commande : (2111505) 2022-11-10 9 h 17 Transmission : 2022-11-10 9 h 17	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h 01 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109
---	--	--	---

2023-01-09 17 h 22 - Courriel
 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8
 QetR_20230112_2
 2023-01-12 15 h 43 - Courriel
 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9
 MODIFICATIONS
 2023-01-12 17 h 34 - Courriel
 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10
 QetR_20220117
 2023-01-17 14 h 38 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> La Municipalité de La Pêche 1, route Principale Ouest La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.villelapeche.qc.ca NEQ :	Madame Karine Dubois Téléphone : 819 456-2161 Télécopieur :	Commande : (2147921) 2023-02-09 8 h 43 Transmission : 2023-02-09 8 h 43	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> SQI-Direction de la coordination et du soutien en gestion des immeubles 525 boulevard René-Lévesque Est, 6e étage Québec, QC, G1R5S9 NEQ :	Madame Véronique Robitaille Téléphone : 418 646-1766 Télécopieur :	Commande : (2116149) 2022-11-22 8 h 30 Transmission : 2022-11-22 8 h 30	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> UNIQUE MOBILIER DE BUREAU 2383, rue st-césaire Marieville, QC, j3m 1n9 NEQ : 1141850421	Monsieur Jean-Francois Provost Téléphone : 450 658-1726 Télécopieur : 514 360-6972	Commande : (2109277) 2022-11-04 15 h 09 Transmission : 2022-11-04 15 h 09	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 22 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel
---	--	--	---

3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2
Amendement (plan)
2022-11-14 16 h 59 - Messagerie

3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3
QetR_20221123-2 (1)
2022-11-30 9 h 26 - Courriel

3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4
REPORTDATE
2022-12-05 9 h 58 - Courriel

3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR
2022-12-08 10 h 23 - Courriel

3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT
QetR
2022-12-19 12 h 55 - Courriel

3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7
MODIFICATION APPROBATION_20230109
2023-01-09 17 h 22 - Courriel

3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8
QetR_20230112_2
2023-01-12 15 h 43 - Courriel

3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9
MODIFICATIONS
2023-01-12 17 h 33 - Courriel

3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10
QetR_20220117
2023-01-17 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Varennes.
175, rue Saint-Anne
CP 5000
Varennes, QC, J3X 1T5
<http://www.ville.varennes.qc.ca> NEQ :

[Madame Caroline Gagnon](#)
Téléphone : 450 652-9888
Télécopieur :

Commande : (2109855)
2022-11-07 14 h 34
Transmission :
2022-11-07 14 h 34

Mode privilégié : Ne pas recevoir

GRAND & TOY LIMITÉE
200 Aviva Park Drive
Vaughan, ON, L4L 9C7
<https://www.grandandtoy.com> NEQ :
1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (2108770)
2022-11-03 15 h 45
Transmission :
2022-11-03 15 h 45

3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1
QetR_20221110_2
2022-11-10 17 h 23 - Courriel

3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2
Amendement (devis)
2022-11-14 16 h 13 - Courriel

3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2
Amendement (plan)
2022-11-14 17 h - Messagerie

3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3
QetR_20221123-2 (1)
2022-11-30 9 h 26 - Courriel

3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4
REPORTDATE
2022-12-05 9 h 58 - Courriel

3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR
2022-12-08 10 h 23 - Courriel

3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT
QetR
2022-12-19 12 h 55 - Courriel

3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7
MODIFICATION APPROBATION_20230109
2023-01-09 17 h 22 - Courriel

3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8
QetR_20230112_2
2023-01-12 15 h 43 - Courriel

3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9
MODIFICATIONS
2023-01-12 17 h 34 - Courriel

3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10

QetR_20220117

2023-01-17 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1239057010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057010 - Hôtel de ville - mobiliers pour aires de bureaux-lot 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1239057009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Applied Électronique Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2703 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 878 794,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15853;
2. d'autoriser une dépense de 175 758,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Applied Électronique Limitée;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-14 15:14**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239057009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L2703 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels LOT 3 salle du conseil et salle Peter McGill », s'effectuant successivement ou

concurrentement et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue à la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public IMM-15853, publié le 5 avril 2023 dans Le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quarante-neuf (49) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 29 septembre 2023.

Cinq (5) addenda ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	2023-04-11	Modification au Devis	Non
No 2	2023-05-25	Report de date et prolongation des visites	Non
No 3	2023-06-11	Réponses aux questions; Report de date et prolongation des visites.	Oui
No 4	2023-06-16	Réponses aux questions	Non
No 5	2023-06-19	Réponses aux questions	Non

Les addendas ont eu un impact de 19 jours sur la date d'ouverture des soumissions prévue le 4 mai et reportée au 23 mai 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0879 - 31 mai 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot

L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions

générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense

additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme)

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires)

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot

L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$,

taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des

travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences

: 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les

services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le mandat du lot 2703 consiste principalement, en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux des systèmes audiovisuels de la salle du Conseil 01-100, de la Salle Peter McGill, du local 02-132 et des locaux connexes décrits aux plans et devis dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15853 pour lequel il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission (33,33 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Un (1) des preneurs a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un des preneurs du cahier des charges nous informe qu'il ne soumissionnera pas sur le projet sans pour autant donner de raison spécifique.

Deux soumissions ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et ont été remises par :

- **Applied Électronique Limitée**
- Solotech Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Applied Électronique Limitée	878 794,33 \$	175 758,87 \$	1 054 553,20 \$
Solotech Inc.	1 030 391,75 \$	206 078,35 \$	1 236 470,10 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 150 370,87 \$	230 074,17 \$	1 380 445,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 271 576,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 23,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			151 597,42 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	17,25 %
---	---------

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant l'ouverture des soumissions a été évaluée à 1 150 370,87 \$, soit un écart de -23,60 % avec le soumissionnaire.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le 2e soumissionnaire est principalement dû au fait que le coût des équipements et de la main-d'oeuvre est plus élevé de 151 597,42 \$ représentant 17,25 %.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Le plus bas soumissionnaire est spécialiste dans ce type d'installation très spécialisée, et leur expertise leur permet possiblement des économies liées à la main d'oeuvre de sous-traitance spécialisée.

La lettre de présentation démontre une expertise spécifique et fort pertinente pour le mandat actuel.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise.

La firme Applied Électronique Limitée ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Applied Électronique Limitée s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 878 794,33 \$, incluant les taxes. Une provision de 20 % pour contingences, soit 175 758,87 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 054 553,20 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2023 et 20 % en 2024.

La part du projet No 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 054 553,20 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 591 287,98 \$;
- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation hôtel de

ville pour un montant total de 463 265,22 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L2703 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels Lot 3 salle du conseil et salle Peter McGill » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet. Considérant les délais majeurs de livraison de ces équipements spécifiques, l'échéancier serait compromis et repousserait la livraison des espaces nécessitant les équipements audiovisuels de ce présent lot.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 25 août 2023
Période du contrat : 25 août 2023 à février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 9 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057009

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la gestion
 immobilière
 Section Corporatif

No. Contrat: 15853
 Lot 2703:Fourniture et installation des systèmes audiovisuels LOT 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill
 No. GDD: 1239057009
 Étape: Octroi de contrat

Applied Électronique

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions Générales		10 402,02 \$	520,10	1 037,60	11 959,72
	Salle du conseil 01-100		593 799,90 \$	29 690,00	59 231,54	682 721,44
	AV-200 et Régie Webdiffusion 02-132		46 513,45 \$	2 325,67	4 639,72	53 478,84
	Salle Peter McGill 02-133		86 331,77 \$	4 316,59	8 611,59	99 259,95
	Gestion de projet		23 488,00 \$	1 174,40	2 342,93	27 005,33
	Montants pour items à prix unitaires					
			3 800,00	190,00	379,05	4 369,05
	Sous-total :		764 335,14	38 216,76	76 242,43	878 794,33
	Contingences	20,0%	152 867,03	7 643,35	15 248,49	175 758,87
Total - Contrat :		917 202,17	45 860,11	91 490,92	1 054 553,19	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		917 202,17	45 860,11	91 490,92	1 054 553,19	
Ristournes:	Tps	100,00%		45 860,11		45 860,11
	Tvq	50,0%			45 745,46	45 745,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		917 202,17	0,00	45 745,46	962 947,63

Dossier # : 1239057009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057009 - Hôtel de ville - L2703 - Systèmes audiovisuels Lot 3 salle du conseil.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1239057008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Solotech Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux du lot L2702 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - lot 2 », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 991 922,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15854;
2. d'autoriser une dépense de 198 384,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Solotech Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-16 14:32

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239057008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L2702 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels LOT 2 », s'effectuant successivement

ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue à la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public 15854, publié le 20 avril 2023 dans le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-neuf (29) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 15 septembre 2023.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	2023-05-12	Réponses aux questions	Non

L'addenda n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions prévue le 18 mai 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été lancé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0879 - 31 mai 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

(CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-

18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de

sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et

civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le mandat du lot 2702 consiste principalement en la fourniture de la main-d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux et mise en marche des systèmes audiovisuels de plusieurs salles stratégiques de l'immeuble :

- Salle multifonctions RC-100
- Cafétéria publique RC-101
- Salle familiale RC-102
- Salle de rédaction RC-144
- Salle de presse RC-145
- Salle du conseil 01-100 et balcons 02-117, 02-120
- Antichambre 01-121
- Antichambre 01-127
- Hall d'honneur 01-101
- Salon Maisonneuve 01-123, boîtier AV-107
- Salle multifonctionnelles 01-125
- Salon Jeanne-Mance 01-130
- Armoire technique AV-000, 01-130
- Salle de réunion 04-142
- Branchements pour S1-CR03, SMRA, S1-133 et salle d'éclairage

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15854 pour lequel il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission (25 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Un (1) des preneurs a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un des preneurs du cahier des charges nous informe qu'il ne soumissionnera pas sur le projet sans fournir de raison spécifique.

Une seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Solotech Inc.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solotech Inc.	991 922,67 \$	198 384,53 \$	1 190 307,20 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	907 739,12 \$	181 547,82 \$	1 089 286,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			84 183,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,3 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant ouverture des soumissions a été évaluée à 84 183,55 \$, soit un écart de 9,3 % avec le soumissionnaire. L'écart est négligeable comparativement à l'estimation avant l'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

L'écart entre notre estimation et la moyenne des soumissionnaires est de 9,3%. L'écart est principalement dû au coût de la main-d'oeuvre et aux frais de gestion de projet qui sont légèrement supérieurs dans la proposition du soumissionnaire, comparativement à l'estimation des professionnels.

Hypothèse générale

L'industrie du multi média est confrontée à une pénurie de main-d'oeuvre spécialisée. Vu la taille du projet et les exigences liées à l'exécution de ce contrat forfaitaire, comprenant des conditions générales très exigeantes, il est possible que ces facteurs aient eu une influence de la hausse sur les soumissions. Les estimations des professionnels ne tenaient pas compte de ces facteurs.

Une rencontre s'est tenue le 16 juin 2023 avec Solotech Inc. en présence de représentants de la Ville et des professionnels du projet, dans le but de parvenir à une entente avec ce soumissionnaire unique pour un prix moindre sans toutefois changer les obligations prévues au contrat. Bien que le prix du soumissionnaire soit demeuré inchangé, la discussion a permis de constater la bonne compréhension de Solotech Inc. concernant la portée et les conditions d'exécution à l'intérieur de l'édifice occupé par d'autres entrepreneurs. La discussion a aussi permis à la Ville de s'assurer de l'engagement de Solotech Inc. à respecter l'échéancier de projet malgré les contraintes d'approvisionnement pouvant être difficiles pour certains équipements plus spécialisés.

La lettre de présentation du soumissionnaire démontre une expertise spécifique et fort pertinente pour le mandat actuel.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise.

La firme Solotech Inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Solotech Inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 991 922,67 \$, incluant les taxes.
Une provision de 20 % pour contingences, soit 198 384,53 \$, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 190 307,20 \$, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 50 % en 2023 et 50 % en 2024.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 1 190 307,20 \$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 667 405,25 \$;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 522 901,95 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L2702 « Fourniture et installation des systèmes audiovisuels LOT 2 » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet. Considérant les délais majeurs de livraison de ces équipements spécifiques, l'échéancier serait compromis et repousserait la livraison des espaces nécessitant les équipements audiovisuels du présent lot.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 25 août 2023

Période du contrat : 25 août 2023 à février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale

Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 9 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2023-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667

Approuvé le : 2023-06-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057008

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-22-0017 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la gestion
 immobilière
 Section Corporatif

No. Contrat: 15854
 Lot 2702:Fourniture et installation des systèmes audiovisuels LOT 2
 No. GDD: 1239057008
 Étape: Octroi de contrat

Solotech Inc.

				Tps	Tvq	Total
				5,0%	9,975%	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions Générales		5 570,00 \$	278,50	555,61	6 404,11
	Salle mutli-fonction RC-100		219 668,00 \$	10 983,40	21 911,88	252 563,28
	Cafétéria publique RC-101		4 006,00 \$	200,30	399,60	4 605,90
	Salle familiale RC-102		4 006,00 \$	200,30	399,60	4 605,90
	Salle de rédaction RC-144		9 591,00 \$	479,55	956,70	11 027,25
	Salle de presse RC-145		110 255,00 \$	5 512,75	10 997,94	126 765,69
	Salle du conseil 01-100 et balcons 02-117, 02-120		6 984,00 \$	349,20	696,65	8 029,85
	Antichambre 01-121		3 940,00 \$	197,00	393,02	4 530,02
	Antichambre 01-127		1 520,00 \$	76,00	151,62	1 747,62
	Halle d'honneur 01-101		55 259,00 \$	2 762,95	5 512,09	63 534,04
	Salon Maisonneuve 01-123, boîtier AV-107		42 643,00 \$	2 132,15	4 253,64	49 028,79
	Salle multifonctionnelle 01-125		124 143,00 \$	6 207,15	12 383,26	142 733,41
	Salon Jeanne-Mance 01-130		1 130,00 \$	56,50	112,72	1 299,22
	Armoire technique AV-000, 01-130		91 814,00 \$	4 590,70	9 158,45	105 563,15
	Réunion 85 personnes 04-142		84 874,00 \$	4 243,70	8 466,18	97 583,88
	Branchements pour S1-CR03, SMRA, S1-133 et salle d'éclairage		1 680,00 \$	84,00	167,58	1 931,58
	Équipements mobiles		33 756,00 \$	1 687,80	3 367,16	38 810,96
	Gestion de projet		61 890,00 \$	3 094,50	6 173,53	71 158,03
	Montants pour items à prix unitaires			0,00	0,00	0,00
	Sous-total :	0,0%	862 729,00	43 136,45	86 057,22	991 922,67
	Contingences	20,0%	172 545,80	8 627,29	17 211,44	198 384,53
	Total - Contrat :		1 035 274,80	51 763,74	103 268,66	1 190 307,20
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 035 274,80	51 763,74	103 268,66	1 190 307,20
Ristournes:	Tps	100,00%		51 763,74		51 763,74
	Tvq	50,0%			51 634,33	51 634,33
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 035 274,80	0,00	51 634,33	1 086 909,13

Dossier # : 1239057008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire))

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057008 - Hôtel de ville - Systèmes audiovisuels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1236534001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. pour l'exécution des travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM, 170 15e Avenue, Lachine, (bâtiment 3169) - Dépense totale de 492 368,94 \$, taxes incluses (contrat : 388 155,60 \$ + contingences : 58 223,34 \$ + incidences : 45 990 \$) - Appel d'offres public IMM-20951-2-001 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les entreprises Proteau et Garneau Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 388 155,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-20951-2-001;
2. d'autoriser une dépense de 58 223,34 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 45 990 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-15 09:30

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1236534001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. pour l'exécution des travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM, 170 15e Avenue, Lachine, (bâtiment 3169) - Dépense totale de 492 368,94 \$, taxes incluses (contrat : 388 155,60 \$ + contingences : 58 223,34 \$ + incidences : 45 990 \$) - Appel d'offres public IMM-20951-2-001 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 8 est situé au 170 15e Avenue dans l'arrondissement Lachine. Le poste de quartier (PDQ) 8, construit en 1925, est occupé tant par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) que par l'arrondissement de Lachine (pour ses activités sportives). Un projet de réfection de l'enveloppe a dû être arrêté il y a quelques d'années. Cet arrêt des travaux a laissé une portion de la façade latérale et arrière exposée au polyuréthane, laissant cette section sans revêtement extérieur. Un litige avec l'entrepreneur et les enjeux d'approvisionnement du parement prévu dans ce premier contrat, ont fait en sorte que les présents travaux n'ont pas pu être débutés avant cette année. Actuellement, il y a des enjeux majeurs au niveau du risque d'incendie dû à l'inflammabilité du polyuréthane. De plus, il y a un haut risque d'infiltration d'eau et il a été nécessaire d'ajouter du grillage pour éviter l'intrusion d'animaux/bestioles.

L'appel d'offres public IMM-20951-2-001 pour l'exécution de travaux de construction du revêtement extérieur du PDQ8 a été publié le 1er mai 2023 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir ». La période d'appel d'offres public a été de trente et un (31) jours calendrier. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 1er juin 2023. La durée de validité des soumissions est de 90 jours calendrier, soit jusqu'au 30 août 2023. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon commande 1583542 - 6 mars 2023 - Accorder un contrat de 52 810,32 \$, contingences et taxes incluses, à la firme Aedifica, pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM.

Les travaux consistent sommairement à :

- Retirer le polyuréthane sur les façades exposées;
- Rejointoiement des murs de blocs de béton;
- Installer un nouveau revêtement de brique et de panneaux de terra-cotta;
- Réparation ponctuelle sur le revêtement extérieur;
- Installation de bollard de résistance.

Un budget de contingences de 58 223,34 \$ avec taxes, soit 15 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier étant donné la nature des travaux, particulièrement, le fait qu'ils se déroulent dans un bâtiment existant et occupé.

Un budget d'incidences de 45 990,00 \$ avec taxes est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Les expertises ou les analyses requises en cours de chantier;
- Réinstallation des caméras de surveillance.

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Parmi les six (6) preneurs, un (1) était l'Association de la construction du Québec qui prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission. Trois (3) preneurs ont déposé leur soumission, soit 50 % comme inscrit sur le tableau de preneurs ci-dessous.

Suite à l'analyse des documents, les trois (3) soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS	Contingences 15%	TOTAL
CONFORMES	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Les entreprises Proteau et Garneau inc.	388 155,60 \$	58 223,34 \$	446 378,94 \$
Procova inc	416 209,50 \$	62 431,43 \$	478 640,93 \$
Groupe Pro Expert Construction inc	422 130,71 \$	63 319,60 \$	485 450,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	388 952,38 \$	58 342,86 \$	447 295,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-796,78 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,2%
<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			28 053,90 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7%
<i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Le montant total du contrat à accorder est de 492 368,94 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences.

Résultats des validations :

- L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.
- La firme Les entreprises Proteau et Garneau inc n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier. Il n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.
- Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Les entreprises Proteau et Garneau inc. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), dans le programme de protection des bâtiments du SPVM, No investi 64021 (projet IM-PR-22-0047).
Le montant total du contrat à octroyer est de 388 155,60 \$, taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 58 223,34 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 45 990,00 \$ taxes incluses, soit 11,8 % du coût du contrat avant contingences.

La dépense totale nette après ristournes est 449 598,47 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet ne s'applique pas à l'action 46 du plan climat.

Les travaux seront réalisés à 90 % en 2023 et 10 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'octroi de ce contrat pourrait retarder les travaux en cours. De plus, cela

entraînera des coûts d'entretien et de construction plus élevés.
En outre, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants et de favoriser des économies d'énergie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux 12 semaines : De septembre 2023 à décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain MALO, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle WERLEN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-832-7719
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-05

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236534001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique.*

Projet : *Réparation du revêtement extérieur du PDQ8*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S. O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :		Réparation du revêtement extérieur du PDQ8				
Nom d'ouvrage :		PDQ NO 8 ET CENTRE CURÉ-PICHÉ				
No. D'ouvrage:		3169				
No. De contrat :		20951-2-001				
No. Du projet :		IM-PR-22-0047				
No. Du GDD :		1236534001				
Date :		02-juin-23				
Étape :		Octroi de contrat pour travaux				
		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL	
		\$	\$	\$	\$	
Contrat	Coût des travaux	337 600,00 \$	16 880,00 \$	33 675,60 \$	388 155,60 \$	
	Contingences de construction (15%)	50 640,00 \$	2 532,00 \$	5 051,34 \$	58 223,34 \$	
	Total - Contrat :	388 240,00 \$	19 412,00 \$	38 726,94 \$	446 378,94 \$	
Incidences	Incidences	10%	40 000,00 \$	2 000,00 \$	3 990,00 \$	45 990,00 \$
	Total - Incidences :	10%	40 000,00 \$	2 000,00 \$	3 990,00 \$	45 990,00 \$
Ristournes	Coût des travaux (Montant à autoriser)		428 240,00 \$	21 412,00 \$	42 716,94 \$	492 368,94 \$
	TPS	100%		-21 412,00 \$		-21 412,00 \$
	TVQ	50%			-21 358,47 \$	-21 358,47 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					449 598,47 \$
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						
Rythme prévu des décaissements : 90 % en 2023 et 10% en 2024						

ædifica

Le 7 juin 2023

Madame Danielle Werlen

Gestionnaire de projets immobiliers
Direction des projets de sécurité publique et Espace pour la vie.
Ville de Montréal
303 Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal Qc H2Y 3Y8

Objet : Rapports de soumissions

Nom du projet : Réfection de l'enveloppe, PQD #8 , 170 15^e Avenue, Lachine
No. de projet : IMM-20951

ædifica

407, rue McGill
8^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2G3

Tél. : (514) 844-6611
mtl@aedifica.com
aedifica.com

Madame Werlen,

Voici nos recommandations pour donner suite à l'ouverture des soumissions du projet en titre. Suivant l'invitation sur la plateforme SEOA, 3 entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais. Ce sont :

- Entreprise Proteau & Garbeau	337 600.00 \$
- Groupe Pro Expert Inc.	346,900.00 \$
- Provova inc..	362,000.00\$

Après notre analyse, les 3 soumissions sont conformes. L'écart entre les soumissionnaires est de 7% entre le plus haut et le plus bas, ce qui confirme que les soumissionnaires ont bien compris la portée des travaux sur les documents d'appel d'offres. En conséquence nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit la firme **Entreprise Proteau & Garneau**. Nous laissons cependant à votre discrétion le choix de l'entrepreneur adjudicataire.

Veuillez agréer, Madame Werlen, mes salutations distinguées.

Sylvain Houle

Chargé de projet

PJDocument1

Liste des commandes

Numéro : IMM-20951-2-001

Numéro de référence : 1717539

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réparation du revêtement extérieur du poste de quartier 8

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2193792) 2023-05-01 22 h 23 Transmission : 2023-05-01 22 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, J5y0c6 https://www.construction-ncp.ca	Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	Commande : (2201457) 2023-05-16 14 h 21 Transmission : 2023-05-16 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GRUPE PRO EXPERT CONSTRUCTION INC. 440 Guidon 102 Saint-Eustache, QC, J7R6S5	Monsieur Maxime Piché Téléphone : 450 543-3166 Télécopieur :	Commande : (2193721) 2023-05-01 16 h 45 Transmission : 2023-05-01 16 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Gryka Inc. 5036 boul levesque o Laval, QC, h4l3t6	Monsieur nedo gryka Téléphone : 514 402-9039 Télécopieur :	Commande : (2198921) 2023-05-10 19 h 33 Transmission : 2023-05-10 19 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES PROTEAU ET GARNEAU INC. 184 Qc-138 Cap-Santé, QC, G0A1L0 https://proteaugarneau.com	Monsieur Bernard Proteau Téléphone : 418 666-8999 Télécopieur : 418 660-1453	Commande : (2193887) 2023-05-02 8 h 24 Transmission : 2023-05-02 11 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (2201128) 2023-05-16 9 h 23 Transmission : 2023-05-16 10 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Résumé

Numéro : IMM-20951-2-001

Numéro de référence : 1717539

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réparation du revêtement extérieur du poste de quartier 8

Information

Date de publication :	2023-05-01
Titre de l'avis :	Réparation du revêtement extérieur du poste de quartier 8
Type de l'avis :	Avis d'appel d'offres
Nature du contrat :	Travaux de construction
Date limite de réception des offres :	2023-06-01 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date limite de réception des plaintes :	2023-05-17
Soumission transmise par voie électronique acceptée :	Non
Région(s) de livraison :	Montréal
Réserve :	Le donneur d'ouvrage ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues. La soumission doit être rédigée en français.
Accord(s) applicable(s) :	Accord Québec-Ontario (ACCQO), Accord de libre-échange canadien (ALEC)
Options reliées à cet avis :	Aucune option
Endroit prévu pour la réception des soumissions :	155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal, QC H2Y1B5
Endroit prévu pour l'ouverture des soumissions :	155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal, QC H2Y1B5

Information sur le donneur d'ouvrage

Organisme :	Ville de Montréal Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière
-------------	---

Classifications et catégorie

Classifications

- 72100000 Services de construction, de réparation et d'entretien d'immeubles

Catégorie

- C01 Bâtiments

Conditions et critères d'admissibilité

Conditions de conformité

Critères de sélection

Description

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

Direction de la gestion des projets immobiliers

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant **13 h 30**, à la date ci-dessous, dans les locaux du Service du greffe situés dans l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5 pour :

Catégorie :	Travaux de construction
Appel d'offres :	IMM-20951-2-001
Descriptif :	Réparation du revêtement extérieur du poste de quartier 8.
Date d'ouverture :	1 juin 2023 à 13 :30
Dépôt de garantie :	10 % de la valeur de la soumission
Renseignements :	Pour toute question s'adresser à : immeubles.soumissions@montreal.ca
Documents :	Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 1 mai 2023
Visite supervisée des lieux :	N/A. ou Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux au Service du greffe, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.




La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le **1 mai 2023**

Le greffier de la Ville,

Emmanuel Tani-Moore, avocat

Documents

Titre	Description	Langue	Dimension	Nombre	Visualiser
Cahier des charges	Devis / Document principal	Français	Mixte (8 1/2 x 11 po., 8 1/2 x 14 po. et 11 x 17 po.)	219 pages	
Plan_architecture	Plan / Document principal	Français	2 x 3 pi.	6 pages	
Plan_structure	Plan / Document principal	Français	A1 (23,4 po. x 33,1 po.)	2 pages	
formulaire de soumission	Bordereau numérique / Document de support	Français		4 pages	

Distribution de documents

Les documents pour ce/cet Avis d'appel d'offres ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres

Transmission de soumissions

Les soumissions transmises par voie électronique, si acceptées pour cet avis d'appel d'offres, ne peuvent être transmises que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres, sauf si l'avis est visé par d'autres dispositions réglementaires.

Par

SEAO

Tous droits réservés. Sauf pour les fins de réponse à un appel d'offres, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, adaptée, publiée ou mise en mémoire dans un système d'extraction ou communiquée ou transmise sous une forme quelconque par photocopie ou enregistrement, par un moyen électronique, mécanique ou par tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de CGI, Médias Transcontinental ou, le cas échéant, du donneur d'ouvrage concerné. De plus, CGI, Médias Transcontinental, et le donneur d'ouvrage concerné n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tout dommage qui pourrait résulter de toute utilisation qui serait faite des données contenues dans un contexte autre que pour les fins d'une réponse à un appel d'offres.

Information n'apparaissant pas dans l'avis

Avertissement :

Lors de la publication: Oui

Lors d'une commande: Non

Lors de la réception des documents: Oui

Lors de la fermeture prochaine: Oui

Valeur estimée :

366 800 à 605 599 \$

Adresse :

303 rue Notre-Dame est, 6e étage

Montréal, QC

H2Y 3Y8

Responsable(s) :

Danielle Werlen

Téléphone: 438 832-7719

Mots-clés

Réparation, revêtement, extérieur, poste de quartier 8

Avis créé par :

Chantal Cormier

Avis publié par :

Chantal Cormier

Dossier # : 1236534001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. pour l'exécution des travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du SPVM, 170 15e Avenue, Lachine, (bâtiment 3169) - Dépense totale de 492 368,94 \$, taxes incluses (contrat : 388 155,60 \$ + contingences : 58 223,34 \$ + incidences : 45 990 \$) - Appel d'offres public IMM-20951-2-001 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236534001 - PDQ 8 revêtement extérieur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire - Service des finances
- Point de service HDV
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1236810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour la réalisation des travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau, dans le secteur Cap-Saint-Jacques dans le Grand parc de l'Ouest - Dépense totale de 242 890,44 \$, taxes incluses (contrat : 192 008,25 \$ + contingences : 28 801,24 \$ + incidences : 22 080,95 \$) - Appel d'offres public IMM-15871 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à *Gestion Septem Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 008,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15871;
2. d'autoriser une dépense de 28 801,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 22 080,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE Le 2023-06-16 14:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1236810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour la réalisation des travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau, dans le secteur Cap-Saint-Jacques dans le Grand parc de l'Ouest - Dépense totale de 242 890,44 \$, taxes incluses (contrat : 192 008,25 \$ + contingences : 28 801,24 \$ + incidences : 22 080,95 \$) - Appel d'offres public IMM-15871 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau a été restaurée en 2009 par la Ville de Montréal. Depuis la réalisation des travaux de rénovation, les occupants subissent des inconforts importants liés aux différences de température entre les pièces, et ce, peu importe la saison. Une partie de la maison a un problème d'humidité en saison estivale. De plus, une des portes extérieures, ayant été indiquée comme porte d'issue, n'a donc pas été doublée, ce qui cause des problèmes de condensation, de givre et de perte thermique. Un rapport établissant un diagnostic a été élaboré à l'automne 2016 dans le cadre d'un mandat en incidence au contrat 15-1453 par les ingénieurs *MESC*.

En juin 2017, dans le cadre d'un contrat valise du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS), un premier mandat a été octroyé à la firme *Cobalt architectes Inc.*, anciennement *Girard Côté Bérubé Dion architectes*, pour la préparation des documents d'appel d'offres afin de réaliser les correctifs proposés par le rapport de *MESC*. Le 30 novembre 2019, soit en cours d'avancement de la phase conception, le SGPMRS a mis fin au contrat valise des professionnels. Cette action a eu pour effet d'interrompre les services d'accompagnement prévus au mandat. À l'été 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a octroyé un nouveau mandat à la firme *STGM architectes Inc.*, qui a racheté *Cobalt architectes Inc.*, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux requis afin de pouvoir mener le projet à terme. Une fois les plans et devis complétés, un premier appel d'offres sur invitation pour l'exécution des travaux a ensuite été réalisé en septembre 2020, mais aucun contrat n'a pu être octroyé en raison d'un seul soumissionnaire parmi les quatre entreprises invitées, avec un prix dépassant le seuil de 105 700 \$ pour un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

En mars 2021, un nouvel appel d'offres sur invitation a été réalisé avec les mêmes documents d'appel d'offres, mais auprès de trois nouvelles entreprises et aucune d'elles n'a

désiré déposer une soumission. Les documents d'appels d'offres ont donc été modifiés pour éliminer les interventions sur la porte extérieure d'issue et concentrer la portée des travaux sur les interventions visant le système de chauffage, ventilation et climatisation de l'air (CVCA) du bâtiment.

En octobre 2021, après la révision des documents, un troisième appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès de certaines des entreprises précédemment sollicitées, et encore une fois, une seule a déposé une soumission, et toujours avec un prix supérieur au seuil de 105 700 \$.

Le présent dossier vise maintenant à octroyer un contrat pour l'exécution des travaux correctifs au système mécanique du bâtiment suite à la parution d'un appel d'offres public.

L'appel d'offres public IMM-15871, publié le 1er mai 2023 dans *Le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-et-un (31) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1er juin 2023, soit jusqu'au 30 août 2023.

Aucun addenda n'a été publié en cours d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0029 - 29 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à *Girard Côté Bérubé Dion architectes* pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les travaux du présent appel d'offres consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux correctifs sur le système de chauffage, ventilation et climatisation de l'air (CVCA), tel que décrits dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, soit 50 % du nombre total. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès du preneur du cahier des charges qui n'a pas déposé de soumission.

- L'entreprise mentionne qu'il lui manquait un prix en ventilation pour pouvoir compléter sa soumission et qu'elle a décidé de prioriser d'autres projets puisqu'elle avait au moins cinq autres soumissions à compléter au même moment.

Les deux soumissions reçues ont été jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres.

SOUSSION CONFORME	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
--------------------------	--	--	----------------------------------

Gestion Septem Inc.	192 008,25 \$	28 801,24 \$	220 809,49 \$
XO Construction Inc.	315 240,75 \$	47 286,11 \$	362 526,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	145 850,72 \$	21 877,61 \$	167 728,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			46 157,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			31,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			123 232,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			64,2 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

La différence de 46 157,53 \$ (ou 40 145,71 \$ avant taxes) représente un écart de 31,6 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme *Gestion Septem Inc.* et la dernière estimation des professionnels. Cet écart se remarque particulièrement au niveau des travaux de site et en architecture, avec une différence de 39 485 \$ avant taxes, ce qui constitue 98 % de l'écart total observé.

Au *Chapitre 02 - Travaux de site*, les travaux visent le démantèlement et les percements pour les modifications au système de ventilation, et l'écart de 13 355 \$ avec l'estimation pourrait s'expliquer si les coûts de démolition des conduits de ventilation ont été reportés à ce chapitre. D'autre part, aux trois chapitres visant les travaux en architecture (06, 07 et 09), les prix soumis semblent correspondre à un budget qui aurait été réparti uniformément entre les items sans tenir compte des quantités réelles, alors que l'estimation des professionnels est plutôt basée sur des prix au mètre carré qui tiennent compte des quantités de matériaux et du temps de mise en place. L'écart de 26 130 \$ avec l'estimation pourrait donc s'expliquer par la possibilité que le soumissionnaire ait évalué un prix global pour ces interventions qui sont de petite envergure et qu'il ait réparti son prix uniformément entre chaque item. Ceci dit, il est important de noter que ces écarts visent les travaux en architecture qui sont mineurs comparativement aux travaux en électromécanique dans le cadre de ce projet.

Quant aux travaux en mécanique et électricité, qui sont les plus importants du projet, le prix soumis pour le *Chapitre 15 - Mécanique* correspond à l'estimation des professionnels, tandis que seul un faible écart de -2 272 \$ (-8 %) avec l'estimation des professionnels est observé au niveau du *Chapitre 16 - Électricité*. Ainsi, malgré les écarts plus importants observés en architecture, et compte tenu de l'ampleur du projet et de la situation actuelle sur le marché de la construction, l'écart total de 31,6 % entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels porte à conclure que le processus d'appel d'offres a permis d'obtenir un prix adéquat sur les marchés.

Finalement, l'écart de 64,2 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme se traduit par une différence de prix d'environ 107 000 \$ entre les deux soumissionnaires. Cette différence est principalement remarquée au niveau des items Ventilation - Climatisation du *Chapitre 15 - Mécanique*, et Frais généraux de chantier incluant l'administration et profit du *Chapitre 00 - Conditions générales*. D'une part, il est possible que le soumissionnaire ait tenté de soumissionner plus cher sur les travaux de ventilation et climatisation afin d'aller chercher une plus grande marge de profit étant donné que ces travaux sont les plus importants du projet. D'autre part, on remarque que le montant alloué aux frais généraux de chantier incluant l'administration et profit par le

deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de l'ordre de 23% alors qu'en règle générale, ce montant avoisine plutôt 15%. Encore là, il est possible que le soumissionnaire ait voulu maximiser son profit compte tenu du caractère peu attrayant du projet pour le marché.

L'entreprise *Gestion Septem Inc.* ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public mais d'une valeur de moins de 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *Gestion Septem Inc.* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 192 008,25 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 28 801,24 \$ incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Une provision, égale à 10 % du contrat total incluant contingences, soit 22 080,95 \$ incluant les taxes, est aussi recommandée en incidences pour couvrir des honoraires ou services supplémentaires hors contrat qui pourraient être requis en cours de réalisation des travaux. Ce montant n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

La dépense totale à autoriser est donc de 242 890,44 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt *RCG 22-028 Travaux de protection des immeubles CG22 0533* de compétence d'agglomération dans le cadre du projet # 32311 « *Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest* » du PDI 2023-2032 du SGPMRS.

La dépense est répartie de la façon suivante : 100 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne un équipement, une infrastructure et une activité d'intérêt collectif en vertu du Décret 1229-2005.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des interventions limitées à la modification du système de chauffage, ventilation et climatisation de l'air (CVCA), prévues uniquement pour améliorer le confort des occupants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : Juillet 2023

Période de travaux : Août 2023 à novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Martin BOULIANNE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 12 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-607-2747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

Le : 2023-06-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-06-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236810001

Unité administrative responsable : *Division projets corporatifs*

Projet : *Travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Gestion Septem inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:		%	\$			
	Montant forfaitaire pour travaux	100,0%	167 000,00	8 350,00	16 658,25	192 008,25
	Sous-total :	100,0%	167 000,00	8 350,00	16 658,25	192 008,25
	Contingences	15,0%	25 050,00	1 252,50	2 498,74	28 801,24
	Total - Contrat :		192 050,00	9 602,50	19 156,99	220 809,49
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	10,0%	19 205,00	960,25	1 915,70	22 080,95
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		211 255,00	10 562,75	21 072,69	242 890,44
Ristournes:	Tps	100,00%		10 562,75		10 562,75
	Tvq	50,0%			10 536,34	10 536,34
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		211 255,00	0,00	10 536,34	221 791,34

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15871
Titre d'AO :	Corriger le système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau du parc-natu
Date d'ouverture :	2023-06-01
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Gestion Septem inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	192 008,25 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	XO Construction inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	315 240,75 \$
Dernière estimation :	145 850,72 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	32%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	64%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Gestion Septem inc.	192 008,25 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Annexe H corrigée avec les bons montants de garanties reçue le 2023-06-06. / Preuve de visite non jointe à la soumission mais fournie par témoin. / Une seule copie supplémentaire de l'original au lieu des deux demandées.
2	XO Construction inc.	315 240,75 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Preuve de visite non-jointe à la soumission mais fournie par témoin. / No SEAO non indiqué au formulaire de soumission. / Une seule copie supplémentaire de l'original au lieu des deux demandées.
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Maxime Lamontagne	Date : 2023-06-06
Vérifiée par :		Date :

Liste des commandes

Numéro : IMM-15871

Numéro de référence : 1717072

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Corriger le système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau du parc-nature du Cap-Saint-Jacques

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2193791) 2023-05-01 22 h 10 Transmission : 2023-05-01 22 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GESTION SEPTEN INC. 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5 NEQ : 1174215385	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	Commande : (2203853) 2023-05-23 9 h 09 Transmission : 2023-05-23 9 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2 NEQ : 1166494014	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	Commande : (2196971) 2023-05-08 10 h 57 Transmission : 2023-05-08 11 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> XO CONSTRUCTION INC. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval, QC, H7M 5H4 http://www.xoconstruction.com NEQ : 1170413984	Monsieur Sorin Maritescu Téléphone : 450 662-0123 Télécopieur :	Commande : (2197308) 2023-05-08 15 h 11 Transmission : 2023-05-08 16 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1236810001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour la réalisation des travaux correctifs au système mécanique de la Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau, dans le secteur Cap-Saint-Jacques dans le Grand parc de l'Ouest - Dépense totale de 242 890,44 \$, taxes incluses (contrat : 192 008,25 \$ + contingences : 28 801,24 \$ + incidences : 22 080,95 \$) - Appel d'offres public IMM-15871 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236810001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229593001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la CMM aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles suite à l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal. Délégation de la signature desdites ententes à l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

Il est recommandé :

- d'autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la CMM aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles suite à l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal;
- d'autoriser la délégation de la signature desdites ententes à l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-16 15:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1229593001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la CMM aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles suite à l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal. Délégation de la signature desdites ententes à l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, la Division de la géomatique a mis en place le premier réseau de bases permanentes GPS/GNSS pour fins de relevé (géolocalisation) en temps réel. Au départ, ce réseau servait principalement pour la réalisation des travaux de reconstruction de rues et la délimitation du domaine public. Mais depuis, il devient incontournable autant pour la mise à jour des inventaires géospatiales des actifs municipaux (réseaux d'eau et de voirie, canopée, digues, bâtiments, etc.) que pour un apport à divers projets Ville (plan climat, urbanisme, suivi véhiculaire, etc.).

Présentement, ce réseau fait l'objet d'une entente d'adhésion (en pièce jointe) au réseau d'antennes GPS des **Levés géodésiques du Canada** . Cela permet une homogénéité des informations émises sur tout le territoire du Canada. De plus, nous obtenons une description et une localisation des points de contrôle actifs, une meilleure précision ainsi qu'une multitude d'informations pertinentes afin d'améliorer notre réseau, le tout sans frais. Cette intégration donne une valeur nationale et internationale pour notre réseau.

Par les avancées technologiques récentes, il devient possible d'augmenter la capacité et la précision du réseau de manière homogène dans un secteur défini par un minimum de 5 bases permanentes (antennes). Ainsi, nous avons besoin d'étendre le réseau actuel et d'installer des bases (antennes et récepteurs, photos en pièces jointes) en périphérie de l'Île de Montréal, soit sur le territoire de quelques villes voisines. Le but étant par la même occasion de bien couvrir toute l'agglomération de Montréal (carte en pièces jointes).

En 2018, soit avant la Covid-19, nous avons entamé des démarches de partenariat avec les villes de Longueuil, Laval, Châteauguay, Vaudreuil-Dorion et Repentigny. Au besoin, d'autres villes pourraient être sollicitées. Les villes de Châteauguay et Vaudreuil-Dorion ont respectivement adopté une résolution pour ce faire. Aussi, dans un cadre expérimental (entente de principe), des bases ont été installées sur un bâtiment à Laval et un autre bâtiment à Longueuil.

L'entente prévue se résume comme suit :

La Ville de Montréal fournit les équipements (l'antenne, le récepteur, le mât, les ancrages, le câble coaxial) et prend en charge l'entretien des équipements aux fins d'exploitation.

Les villes partenaires fourniront la main-d'œuvre pour l'installation de la base sur leur bâtiment et mettront à la disposition de la Ville de Montréal l'environnement informatique sécurisé nécessaire à l'exploitation du réseau.

En échange, la Ville de Montréal permettra l'utilisation du réseau gratuitement aux villes partenaires pour leurs propres besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE19 0602 - 10 avril 2019 - Entente (en pièce jointe) entre le Ministère des Ressources naturelles du Canada et la Ville de Montréal pour l'adhésion au réseau d'antennes GPS des **Levés géodésiques du Canada**.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités compétentes dans le but d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique à signer pour et au nom de la Ville de Montréal des ententes avec certaines villes de la CMM, nécessaires pour augmenter la capacité et la précision de son réseau de bases permanentes GPS/GNSS pour fins de relevés (géolocalisation) en temps réel.

JUSTIFICATION

L'implantation de bases sur le territoire de certaines villes de la CMM permettra d'augmenter la capacité et la précision des géolocalisations.

Ce réseau amélioré permettra aux employés de la Ville, à ses contractants et aux villes partenaires de réaliser des relevés de précision sur leur territoire respectif. De plus lesdits relevés peuvent se faire rapidement, se traduisant par des procédés plus efficaces et des économies au niveau des budgets.

Par une meilleure localisation de ses actifs, la Ville démontre son intention pour une meilleure gestion de ceux-ci. Elle s'assure de fournir aux diverses unités d'affaires de l'information de qualité sur le territoire, leur permettant ainsi de mieux planifier leurs interventions dans le cadre des projets de la Ville.

Ce dossier permettra de régulariser les ententes de principe avec les villes de Laval et de Longueuil et de donner suite aux résolutions (en pièces jointes) des villes de Châteauguay et de Vaudreuil-Dorion ayant manifesté leur intérêt pour un tel partenariat.

Cette mise à niveau du réseau nous permettra également de faire face adéquatement aux changements planifiés en 2024 par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts quant à la diffusion du cadastre du Québec.

Ce projet est innovant et créatif autant par son approche adhérent aux nouvelles technologies que par son partage d'information. Avec la mise en place d'une approche de relevés en temps réel, ce projet fait de Montréal une première ville au Canada propriétaire et gestionnaire d'une solution réseau RTN (Real-Time Network). De plus, il valorise la collaboration avec les municipalités limitrophes et intègre une démarche rayonnante en partageant une innovation urbaine. Aussi, ce projet, en appuyant les différentes unités

d'affaires dans leur quête d'informations géolocalisées, collabore aux objectifs de la transition écologique, de la stimulation, de l'innovation et de la créativité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature des ententes se fait sans coût.

Afin de donner suite aux ententes, le budget pour l'achat de l'équipement est prévu dans le PDI 2023-2032 (100% corpo) du Service des infrastructures du réseau routier (Projet 75056 : Acquisition et installation d'équipements spécialisés et mise en place de nouveaux procédés en géomatique).

L'entretien par la suite du réseau de bases GPS est déjà pris en charge par le Service des infrastructures du réseau routier à même son budget de fonctionnement, dans un centre de responsabilité mixte (91% corpo - 9% aggro). Certaines dépenses y sont corpo et d'autres aggro. Par contre, les dépenses liées au présent projet sont corpo.

Les dépenses pour l'installation des bases sur les bâtiments seront assumées par les villes partenaires et aucun loyer n'est requis pour conserver les antennes sur les bâtiments des villes partenaires.

MONTRÉAL 2030

s/o

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir une autorisation pour signer des ententes, le développement du réseau de bases permanentes ne pourra pas englober la totalité du territoire de l'Île de Montréal rendant ainsi impossible l'optimisation des géolocalisations. Conséquemment, les attentes des diverses unités d'affaires en seront affectées. Aussi, la Ville ne pourra adhérer efficacement au réseau d'antennes GPS des **Levés géodésiques du Canada** et ne pourra faire face adéquatement aux changements planifiés en 2024 par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts quant à la diffusion du cadastre du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que le présent dossier sera approuvé, des ententes avec les villes partenaires seront signées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon VIDAL
arpenteur(-euse) geometre - c/e

Tél : 514-872-3940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Marie PARENT
Chef de division

Tél : 514 872-4587
Télécop. : 514 872-0145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier

Tél :
Approuvé le : 2023-06-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1229593001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier

Projet : Ententes avec certaines municipalités de la CMM aux fins d'installation de bases GPS permanentes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Antenne Septentrio Chokering B3/E6



Anti-foudre

SCIGN mount

Mise à la terre

Câble_antenne_récepteur_LNC_25m

Câble_antenne_récepteur_TNC_25m

**Poteau galvanisé
de 3 mètres avec
ancrages soudés**



Boîtier électrique

Internet

GPS24

Récepteur
Septentrio
PolaRx5

PolaRx5

septentrio

PANNEAU D CIRCUIT 5

2 prises
électriques

UPS avec batterie à l'intérieur



Châteauguay

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Châteauguay, tenue le 19 novembre 2018, à la salle du Conseil située au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101 à Châteauguay, à laquelle étaient présents : Madame la conseillère Lucie Laberge, et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne, formant le quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Pierre-Paul Routhier. Mesdames la directrice générale par intérim Nancy Poirier et la greffière adjointe Isabelle Reid assistaient aussi à cette séance.

RÉSOLUTION 2018-11-656 **10.1** Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Châteauguay pour l'installation d'une antenne GPS sur le bâtiment des travaux publics sis au 220, boulevard Industriel, pour une durée indéterminée

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de signer un protocole d'entente avec la Ville de Montréal pour l'installation d'une antenne « Global Positioning System »;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite exploiter et améliorer dans la région métropolitaine son réseau géodésique actif composé de stations « Global Navigation Satellite System » permanentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire installer une station « Global Navigation Satellite System » permanente sur le bâtiment des travaux publics sis au 220, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal fournit tous les équipements nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal permet l'utilisation du réseau gratuitement à la Ville de Châteauguay pour ses propres besoins;

ATTENDU QUE l'installation de ladite antenne doit être faite par et aux frais de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2018-654;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Enault

APPUYÉ par Mme Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

.../2



-2-

RÉSOLUTION 2018-11-656 **10.1**
(suite)


QUE le Conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville, pour une durée indéterminée.

QUE la somme reliée à l'installation soit prélevée à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-811-00-141 et 02-811-00-649.

QUE le Conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
Ce 20 novembre 2018


Isabelle Reid
Greffière adjointe

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2020

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Résolution n° 20-09-672

Entente intermunicipale / Réseau géodésique actif complémentaire de la région métropolitaine de Montréal / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Montréal pour la conclusion d'une entente prévoyant l'installation sur un immeuble municipal d'équipements permettant la réception de signaux satellitaires afin d'améliorer son réseau géodésique actif;

CONSIDÉRANT que cette entente donnera à la Ville l'opportunité d'utiliser sans frais le système de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense ne résulte de la conclusion de cette entente;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique soit autorisé à signer, pour et nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal aux fins précitées.

« ADOPTÉE »




Guy Pilon, maire



Jean St-Antoine, greffier

Donné à Vaudreuil-Dorion le 9 septembre 2020

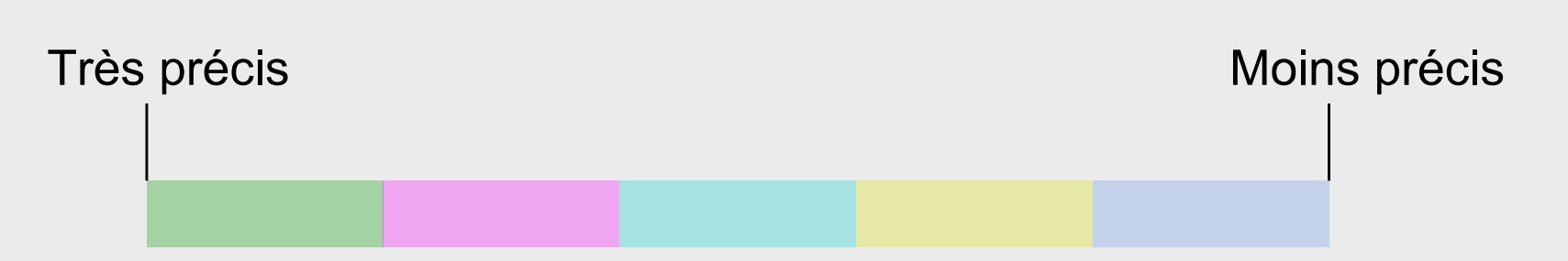
Réseau actif complémentaire de la région métropolitaine de Montréal (RACM)



Montréal
Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR)
Direction des infrastructures
Division de la géomatique

- RACM (opérationnel)
- RACM (à établir)
- MERN
- Port de Montréal
- Zone délimitée par les bases GNSS
- Municipalité

Edition : 20 janvier 2020
Réalisation : Sylvain Dubois, agent technique en géomatique
pour : Yousef Smadi, g.
Supervision : Richard Mongeau à.g. c.É.
Supérieur : Marie Parent à.g. c.É.



La présente entente entre en vigueur le 13 jour de février 2020

Entente sur le partage et la distribution de données

Entre :

La Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; (ci-après désignée : la « VILLE »)

D'UNE PART

et

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles (ci-après désignée « RNCan »)

D'AUTRE PART

Compte tenu des engagements dans la présente entente, la VILLE et RNCan conviennent de ce qui suit :

1.0 Définitions

Les « données GNSS » sont des observations de GNSS et des corrections dérivées qui ont été produites par le RACM.

Les « données GNSS archivées » sont des données GNSS qui sont téléversées quotidiennement à partir des stations de contrôle actif du RACM et qui sont conservées dans un format RINEX (« receiver Independent Exchange format »).

Une « station de contrôle actif » constitue du matériel de systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) qui est configuré en permanence sur une marque de référence coordonnée dans le but de diffuser des corrections pour des positionnements différentiels de GNSS.

« SCCA » signifie le réseau du Système canadien de contrôle actif de RNCan.

« RACM » signifie le réseau actif complémentaire dans la région métropolitaine de Montréal qui produit les données GNSS et qui est exploité et entretenu par la VILLE.



2.0 Objectif

L'objectif de la présente entente est de présenter les conditions en vertu desquelles la VILLE fournira des données GNSS archivées à RNCAN afin qu'elles soient utilisées dans les produits et services des Levés géodésiques du Canada.

3.0 Fourniture et distribution des données GNSS

3.1 Sous réserve des modalités de la présente entente, la VILLE fournira à RNCAN l'accès aux données GNSS archivées, sans exiger des droits de licence pour l'utilisation des données, par l'entremise d'Internet :

- a) en configurant des processus du RACM pour transférer automatiquement les données GNSS archivées au serveur de RNCAN sur une base quotidienne; ou
- b) en fournissant l'accès à RNCAN au serveur protocole de transfert de fichiers de la VILLE.

3.2 Données GNSS archivées

a) RNCAN distribuera gratuitement au public les données GNSS archivées par l'entremise de l'infrastructure TI du SCCA, conformément aux dispositions de la licence de données GNSS RACM.

b) La VILLE fournira le texte de la licence de données GNSS du RACM, à inclure dans un hyperlien dans l'en-tête RINEX des données GNSS archivées auxquelles le public aura accès.

3.3 Capacité de la VILLE à délivrer des licences à d'autres utilisateurs

Aucune disposition dans la présente entente ne limite le pouvoir de la VILLE à délivrer des licences pour les données GNSS, avec ou sans frais, à d'autres utilisateurs, y compris sans toutefois s'y limiter d'autres gouvernements provinciaux ou territoriaux au Canada ou d'autres paliers gouvernementaux au Canada. Si la VILLE exerce son droit de délivrer des licences pour les données GNSS à d'autres utilisateurs, les frais exigibles (le cas échéant) seront déterminés par la VILLE à sa seule discrétion.

3.4 Pas de propriété

RNCAN acquiert uniquement le droit d'utiliser les données GNSS pendant que la présente entente est en vigueur et n'acquiert aucun droit de propriété sur les données GNSS.

3.5 Droit d'auteur

Le droit d'auteur pour les données GNSS ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux données GNSS demeureront en tout temps la propriété de la VILLE.



4.0 Déclarations, garanties et indemnités

4.1 Aucune déclaration ou garantie

La VILLE ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie que ce soit quant à l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, la portée, l'exhaustivité ou l'actualité des données GNSS et décline expressément toute garantie implicite à l'égard de la qualité marchande des données GNSS ou de leur adéquation pour un usage précis. La VILLE n'offre aucune assurance ou garantie quant à la compatibilité avec des versions antérieures, actuelles ou futures de tout logiciel donnant accès aux données GNSS.

Exclusion de responsabilité

RNCAN N'AURA AUCUN RECOURS CONTRE LA VILLE, QUE CE SOIT AU MOYEN DE POURSUITES, D' ACTIONS OU D'AUTRES PROCÉDURES POUR TOUTE PERTE OU RESPONSABILITÉ OU TOUT DOMMAGE OU COÛT QUE RNCAN POURRAIT SUBIR OU ENGENDRER À TOUT MOMENT EN RAISON DE LA POSSESSION OU DE L'UTILISATION DES DONNÉES GNSS PAR RNCAN OU DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE SES DROITS OU DE L'EXÉCUTION DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DES PRÉSENTES, ET LA VILLE NE SERA AUCUNEMENT RESPONSABLE ENVERS RNCAN POUR DES DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, COLLATÉRAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS, PEU IMPORTE LA FORME DE L'ACTION OU DE LA THÉORIE DE REDRESSEMENT, ET CE, MÊME SI LA VILLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

5.0 Obligations de RNCAN

5.1 Précautions

RNCAN prendra toute précaution raisonnable et prudente afin :

- a) d'assurer la protection des données GNSS contre tout accès non autorisé;
- b) de veiller à ce que les données GNSS ne soient pas commercialisées, distribuées ou rendues autrement disponibles; sauf conformément aux conditions de la présente entente.

5.2 Procédures légales

RNCAN doit immédiatement aviser la VILLE de toute action, toute procédure ou tout événement qui pourrait avoir des répercussions sur la capacité de RNCAN à exercer ses droits ou à remplir ses obligations en vertu de la présente entente.

6.0 Durée, renouvellement et résiliation

6.1 Durée

La présente entente entrera en vigueur à sa signature par les deux Parties et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle prenne fin de l'une ou l'autre des façons suivantes :



- a) automatiquement, moyennant préavis écrit de quinze (15) jours par la VILLE à RNCan si ce dernier viole une quelconque condition de la présente entente ou permet qu'une telle condition soit violée;
- b) à tout moment, moyennant un avis de résiliation écrit fourni par l'une ou l'autre des Parties, ladite résiliation prenant effet quatre-vingt-dix (90) jours après la réception de l'avis par l'autre Partie; ou
- c) selon une entente écrite entre les Parties.

6.2 Obligations à la résiliation

Sous réserve du paragraphe 6.3 ci-après, à la résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les droits et obligations des Parties cesseront immédiatement.

6.3 Survie des obligations

Toutes les obligations des Parties qui subsistent expressément ou en raison de leur nature à l'expiration ou à la résiliation de la présente entente demeureront en vigueur et pleinement applicables nonobstant une telle expiration ou résiliation, et ce, jusqu'à ce que lesdites obligations soient satisfaites ou, selon leur nature, expirent.

7.0 Avis

- 7.1 Toute demande, tout avis ou toute autre communication relativement à la présente entente doit être donné par écrit et envoyé par livraison en mains propres, par courrier recommandé ou par moyens de communication numériques et adressés au destinataire comme suit :

Si destinée à la VILLE, au :

À l'attention de : Marie Parent
Chef de division, Géomatique
Direction gestion du portefeuille de projets
Service des infrastructures du réseau routier
Ville de Montréal

Téléphone : 514-872-4587
Courriel : marie.parent@montreal.ca

Si destinée à RNCan, au :

À l'attention de : Calvin Klatt
Directeur, Levés géodésiques du Canada
Téléphone : 343-292-6638
Courriel : rncan.geodeticinformationservices.mcan@canada.ca



ou à une autre adresse, une autre personne ou un autre moyen de communication numérique que l'une ou l'autre des Parties pourrait désigner en envoyant un avis à l'autre Partie conformément aux présentes.

8.0 Dispositions générales

8.1 Loi applicable

La présente entente ainsi que les droits des Parties seront interprétés, régis et appliqués conformément aux lois en vigueur au Québec.

8.2 L'Entente complète

La présente entente représente l'intégralité de l'entente conclue entre les Parties relativement à son objet et a préséance sur toute entente ou communication antérieure de quelque nature que ce soit entre les Parties. La présente entente ne peut être modifiée que par avis écrit, signé par les deux Parties, qui exprime expressément l'intention de modifier la présente entente.

8.3 Cessation

La présente entente ne peut être cédée par l'une ou l'autre des Parties.

8.4 Signature en contrepartie

La présente entente peut être signée en contrepartie et les exemplaires signés, lorsqu'ils sont réunis, seront considérés comme formant un seul et même instrument.

8.5 Aucune renonciation

Le fait pour la VILLE de tolérer, de pardonner ou d'ignorer tout manquement de RNCan à tout moment quant à l'exécution ou le respect de ses obligations en vertu des présentes ne constituera aucunement une renonciation aux droits de la VILLE à l'égard d'un manquement continu ou subséquent et ne portera pas autrement atteinte aux droits de la VILLE à cet égard. Aucun acte ni aucune omission par la VILLE ne sauront constituer une dérogation à ses droits à moins que la VILLE n'y renonce expressément par écrit.

8.6 Aucune coentreprise / RNCan n'est pas un mandataire ou un partenaire

Les Parties renoncent expressément à toute intention de créer un partenariat, une coentreprise ou une entreprise en coparticipation. Les Parties reconnaissent qu'aucune disposition dans la présente entente ni aucun acte des Parties ne créera ni ne sera considéré comme créant un partenariat, une coentreprise ou une relation de mandant et de mandataire entre les Parties de quelque manière que ce soit ou pour quelque but que ce soit. Aucune des Parties n'a l'autorité d'agir ou d'assumer des obligations ou des responsabilités au nom de l'autre Partie.

8.7 Attestation

La Ville de Montréal, entité assujettie aux dispositions de la *Loi sur le Ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q. c. M-30, atteste avoir reçu l'autorisation nécessaire pour prendre part à la présente entente conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par décret (655-2019) rendu par la Chambre du Conseil exécutif (26 juin 2019).



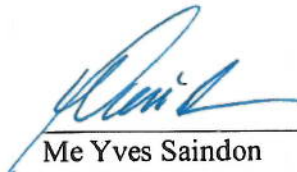
EN FOI DE QUOI, la VILLE a dûment signé la présente entente à la date du 30^e jour de janvier 2020.

Signée en présence de)

LA VILLE DE MONTRÉAL



Témoin Me Jocelyne L'Anglais
Avocate)

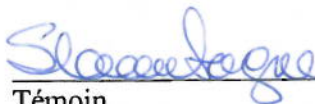


Me Yves Saindon
Greffier)

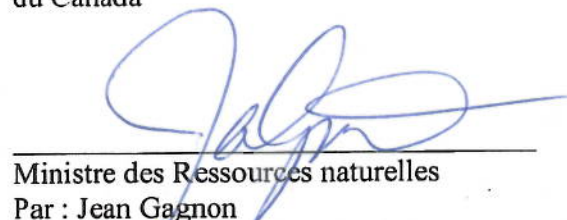
EN FOI DE QUOI, RNCan a dûment signé la présente entente à la date du 13 jour de février 2020.

Signée en présence de)

SA MAJESTÉ LA REINE du chef
du Canada



Témoin)



Ministre des Ressources naturelles
Par : Jean Gagnon
Directeur général, Direction de l'arpenteur général)

Cette entente a été approuvée
le 10 avril 2019
(Résolution CE19 0602)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 10 avril 2019

Résolution: CE19 0602

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de demander l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure « l'Entente sur le partage et de distribution de données » avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représenté par le ministre de Ressources naturelles Canada et ce par un décret d'approbation conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q. c. M-30*;
- 2 - d'approuver le projet d'entente entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal afin d'adhérer au réseau d'antennes GPS des *Levés géodésiques du Canada*;
- 3 - d'autoriser la signature du projet d'« Entente sur le partage et de distribution de données », sous réserve de l'obtention du décret d'approbation du gouvernement du Québec;
- 4 - d'autoriser la chef de division de la géomatique à être la représentante de la Ville de Montréal en regard à cette entente.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1191477001
/pl

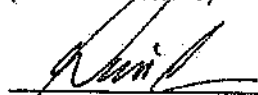
Benoît DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » ; un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II

RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

- 1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Dossier # : 1229593001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la CMM aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles suite à l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal. Délégation de la signature desdites ententes à l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-06-06 ENTENTE de collaboration_Réseau Géodésique Actif_Modèle.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-06

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

**ENTENTE DE COLLABORATION POUR
L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU GÉODÉSIQUE ACTIF
COMPLÉMENTAIRE RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marie Parent, chef de Division et arpenteure-géomètre en chef de la Ville, dument autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Comité Exécutif portant le numéro _____ adoptée lors de sa séance ordinaire du _____ 2023.

CI-APRÈS DÉSIGNÉE : Ville de Montréal

ET

La **DIVISION** _____, Direction _____, Service _____, Ville de _____, ayant pour adresse le _____, ici représenté par _____, dument autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Comité exécutif portant le numéro 2020-xxxx adoptée lors de sa séance ordinaire du xx février 2020.

CI-APRÈS DÉSIGNÉE : Ville Hôte

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal souhaite exploiter et améliorer dans la région métropolitaine son réseau géodésique actif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Hôte acquiesce à cet effet d'installer, sur l'un de ses bâtiments, l'une des cinq stations permanente nécessaire pour l'exploitation de ce réseau géodésique actif amélioré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal et la Ville Hôte souhaitent partager les données qui résulteront de l'exploitation de ce réseau géodésique actif amélioré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE L'ENTENTE QUI SUIT :

1- DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, les mots et expressions suivants signifient :

RACM : Réseau Actif Complémentaire dans la région métropolitaine de Montréal

GNSS : Systèmes Globaux de Navigation par Satellite

NAD83 : système de coordonnées Nord-Américain de 1983

SCRS : Système Canadien de Référence Spatiale

2- BUT DE L'ENTENTE

La présente entente (ci-après appelée l' « Entente ») a pour but de déterminer la nature, l'étendue et les modalités de la collaboration entre la Ville de Montréal et la Ville Hôte dans le cadre de ce projet d'amélioration et de développement du réseau géodésique actif complémentaire de la région métropolitaine de Montréal (RACM) et permettre aux parties une utilisation efficace de celui-ci.

3- ÉQUIPEMENTS

Une station de référence permanente se compose d'un récepteur et d'une antenne GNSS multi-constellations et multifréquences de haute précision.

Les pièces requises pour l'installation se composent d'un boîtier pour le récepteur, d'un mât pour l'antenne GNSS et d'ancrages avec câble coaxial pour fixer le mât au bâtiment.

La Ville de Montréal fournira tout l'équipement à savoir : le boîtier, le récepteur, l'antenne GNSS, le mât et les ancrages avec câble coaxial.

La Ville de Montréal sera responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de tout l'équipement nécessaire à cette station et qui sera installé au bâtiment de la Ville Hôte.

4- INSTALLATION

La Ville Hôte donnera à la ville de Montréal un accès au bâtiment retenu. Un tel accès sera permis sur avis préalable de 24h de la Ville de Montréal.

La Ville Hôte fournira à ses frais une alimentation électrique pour le récepteur et l'accès à un réseau informatique sécurisé pour l'antenne GNSS.

La Ville Hôte procédera à l'installation du mât et des ancrages avec câble coaxial sur son bâtiment, du boîtier appelé à recevoir le récepteur à l'intérieure du bâtiment et du câble de connexion à son réseau informatique sécurisé.

Les antennes du RACM doivent être installées sur un tuyau métallique boulonné à la structure d'un édifice, dans un endroit dégagé où aucun obstacle n'obstrue la réception de tous les signaux satellitaires.

La Ville de Montréal procédera à l'installation du récepteur et de l'antenne GNSS.

5- RÉSEAU INFORMATIQUE SÉCURISÉ

L'accès au réseau informatique sécurisé doit se faire en permanence (24 heures, 7 jours).

L'interruption accidentelle (panne) du réseau informatique sécurisé n'est pas critique pour l'exploitation du RACM. La perte de données reste sans conséquence grave.

La Ville Hôte sera responsable de résoudre les problèmes en lien avec son réseau informatique sécurisé. Elle pourra traiter les demandes de services comme une priorité 4 (échelle 1 à 4, 1 étant urgent).

La Ville de Montréal sera responsable de la gestion des accès au dispositif GPS, les mises à jour du micro-code (firmware) du récepteur devront être faites au besoin.

Les données sont d'ordre public. Il n'y a aucun enjeu politique ou légal connu.

6- EXPLOITATION DU RACM

La Ville de Montréal procédera aux observations et calculs servant à déterminer la position de l'antenne. Les observations seront envoyées à un organisme gouvernemental afin d'officialiser les coordonnées. Le système de référence géodésique utilisé sera le NAD83 (SCRS), tant pour les calculs que pour la diffusion de l'information.

7- ENGAGEMENT RÉCIPROQUE SANS FRAIS

La Ville Hôte autorise l'installation du récepteur et de l'antenne GNSS sur son bâtiment situé au _____ et fournit le réseau informatique sécurisé et l'alimentation électrique nécessaires à leur exploitation par la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal exploite le RACM, donne accès et permet son utilisation par la Ville Hôte.

Chaque partie supporte les frais qu'elle engage.

8- RESPONSABILITÉ

L'Entente n'engage aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Montréal ou de la Ville Hôte.

L'utilisation du RACM par la Ville Hôte se fait sans garantie.

9- DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature et sera valide pour une période de cinq ans.

A son échéance, l'Entente se renouvellera automatiquement pour une durée équivalente à la période prévue initialement sous réserve d'avis écrit contraire d'au moins trois mois par l'une ou l'autre des parties.

L'Entente pourra être résiliée en tout temps par un avis écrit d'au moins trois mois par l'une ou l'autre des parties.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties mettrait fin à l'Entente, la Ville Hôte s'engage sans délais à cesser d'utiliser le RACM et la Ville de Montréal à retirer le récepteur et l'antenne GNSS lui appartenant. Le mât et ses encrages constitueront des immeubles par attache et resteront la propriété de la Ville Hôte.

10- PERSONNES-RESSOURCE

Ville de Montréal

Marie Parent, chef de Division et arpenteure-géomètre en chef de la Ville, Direction gestion du portefeuille de projets, Service des infrastructures du réseau routier, 801, rue Brennan, bureau 1200, Montréal (Québec) H3C 0G4.

Tél. :

Ville Hôte

[Préciser]

11- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

11.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé comme suit :

Date

Marie Parent
Chef de la Division Géomatique
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

Date

Dossier # : 1229593001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes avec certaines municipalités de la CMM aux fins d'installation de bases GPS permanentes, incluant la diffusion et le partage des données disponibles suite à l'exploitation du réseau géodésique actif de la Ville de Montréal. Délégation de la signature desdites ententes à l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Une partie des équipements a déjà été acheté dans le PDI 2022. L'autre partie sera commandée en 2024. Un montant de 50 000\$ est prévu dans le PDI 2023-2032 pour l'achat des équipements (l'antenne, le récepteur, le mât, les ancrages, le câble coaxial). L'entretien représente un coût approximatif de 20 000\$ et est réservé au budget de fonctionnement.

La dépense au budget de fonctionnement est assumée par la ville centre à 91 % et à 9% par l'agglomération. La dépense au PDI est entièrement assumée par la ville centre.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-20

Catherine TOUGAS
conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement



Dossier # : 1235963001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures et approuver le protocole d'entente à cet effet.

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour une période se terminant le 31 mars 2026 ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-06-14 08:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1235963001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures et approuver le protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire de recherche INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures a été créée par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) en 2023. L'UQAM a adressé une demande à la Ville afin que celle-ci soutienne la Chaire INFRA-S et qu'elle s'engage financièrement par une contribution de \$50 000 par année sur trois ans (2023 à 2025) à supporter les travaux de recherche.

Cette demande constitue la première entente de la Ville dans la Chaire INFRA-S. La nouvelle Chaire remplace KHEOPS, un organisme à but non lucratif, qui a cessé ses activités en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1748 - 13 novembre 2019 - Accorder un soutien financier de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2019, 2020 et 2021), à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, un organisme à but non lucratif / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La Chaire de recherche INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures a été créée en 2023, dans le but d'assurer la continuité de la recherche effectuée par KHEOPS, organisme à but non lucratif auquel la Ville a contribué entre 2016 et 2022.

La programmation de recherche de la nouvelle Chaire INFRA-S comporte deux lignes directrices : l'une portant sur la société, la valorisation et l'acceptabilité des grands projets d'infrastructure (GPI); l'autre portant sur la gouvernance responsable des GPI.

Ces deux axes de recherche soulèvent l'importance de revoir les modèles de gouvernance traditionnels et leur processus de décision en se penchant sur de nouvelles façons de générer une valeur sociale à travers les GPI. Ils montrent également que la société doit participer activement à ce nouvel effort afin de repenser la création de valeur des GPI pour éviter qu'elle ne soit retranchée par les intérêts d'acteurs spécifiques. Les travaux de recherche de la Chaire INFRA-S seront effectués dans une perspective québécoise,

canadienne et internationale.

Il est proposé de conclure une entente avec la nouvelle Chaire de recherche INFRA-S à l'UQAM pour une période de trois ans (2023 – 2024 – 2025) prévoyant le versement d'une contribution financière de 50 000\$ par année par la Ville pour un total de 150 000\$. En plus de la Ville, notons que le Port de Montréal, l'Autorité portuaire de Montréal, et Gestion d'Infrastructure AXIUM sont maintenant partenaires de la Chaire INFRA-S.

JUSTIFICATION

Afin de se donner les moyens d'affronter les nouveaux défis en gestion de grands projets d'infrastructure et de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de Montréal 2030, la Ville profitera de sa participation aux travaux de la Chaire de recherche sur les défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de s'inspirer des résultats. L'équipe de chercheurs qui forme le cœur de la Chaire INFRA-S de l'UQAM est reconnue comme une des grandes équipes dans le domaine de la gestion de projet au niveau international. En s'associant à la Chaire, la Ville peut bénéficier des résultats de ses recherches et ses employés peuvent participer aux activités qu'elle organise.

Par son implication dans la Chaire INFRA-S, la Ville poursuit également son engagement de soutenir le développement des universités sur son territoire, notamment en élaborant avec ces institutions des ententes de collaboration qui mettent à profit leurs compétences et expertises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution maximale de la Ville au financement de la Chaire de recherche INFRA-S de l'UQAM sera de 150 000 \$, toutes taxes incluses, pour trois ans (de 2023 à 2025) à raison de 50 000 \$ par année.

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits proviennent du budget de fonctionnement du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à la priorité #16.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la conclusion de l'entente, la collaboration avec la Chaire INFRA-S permettra à la Ville de bénéficier des résultats des recherches portant sur la valorisation sociale des grands projets d'infrastructure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité pour la ville de Montréal à même les activités de la Chaire de recherche INFRA-S fait partie de l'entente soumise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention: juin 2023

Fin de la convention: mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gustavo RIBAS

Conseiller en analyse et contrôle de gestion -
Gouvernance, gestion des risques, des projets
et des actifs

Tél : 514-872-6235

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-05

Eve MALÉPART

Cheffe de division - Gouvernance, gestion
des risques, des projets et des actifs

Tél :

Télécop. :

514-242-0301

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1235963001

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : Chaire INFRA-S - UQAM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Innovation et créativité #16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Maillage avec le milieu universitaire pour renforcer la culture projet à la Ville de Montréal aligné à la transformation organisationnelle qui sous-tend Montréal 2030.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-crédation

Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires de recherche-innovation et les chaires de recherche-crédation.

Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020

1. Définition

Chaire de recherche-innovation et chaire de recherche-crédation

Une chaire de recherche-innovation ou une chaire de recherche-crédation (ci-après appelée « chaire R-I/R-C ») est attribuée par l'Université afin de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche, de création ou d'intervention, en réponse à des besoins de la société. Le financement de son fonctionnement est entièrement assumé par des souscriptions de partenaires privés ou publics. Elle peut aussi recevoir l'appui des organismes subventionnaires. Elle favorise le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Une chaire R-I/R-C est directement rattachée à la faculté de la personne titulaire ou des personnes titulaires. Une chaire R-I/R-C qui regroupe des professeures, professeurs et des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs de plusieurs facultés peut être rattachée à plus d'une faculté.

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion (VRRCD), par l'entremise du Comité d'évaluation des UIVT (Annexe 1 de la présente politique), agit de concert avec la ou les facultés des titulaires pour la création et le renouvellement de la chaire R-I/R-C.

La décision de créer une chaire R-I/R-C est la prérogative de l'Université. Elle est créée par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études.

2. Gouvernance

2.1 Sélection et nomination des titulaires

Les chaires R-I/R-C sont dirigées par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont des professeures régulières, professeurs réguliers de l'Université et sont nommés par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont les interlocutrices, interlocuteurs officiels auprès de l'Université et des partenaires.

Pour le renouvellement de mandat d'une, un titulaire, ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut être présenté seul. L'avis des partenaires est alors pris en considération. Leur mandat prend fin avec le terme de la chaire R-I/R-C.

2.2 Gestion des chaires R-I/R-C

Dès leur création, les chaires R-I/R-C doivent se doter d'un comité de direction et d'un comité scientifique.

Comité de direction

Le comité de direction de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins deux fois par année. Il a le mandat de soutenir et de conseiller les titulaires sur les aspects concernant sa gestion et est notamment responsable d'approuver sa planification annuelle, ses prévisions budgétaires et le rapport annuel de ses activités.

Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- la, le ou les titulaires de la chaire R-I/R-C;
- la doyenne, le doyen de la ou des facultés de rattachement, ou sa représentante, son représentant;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, ou sa représentante, son représentant, qui siège également à titre d'observatrice, observateur et qui est chargé de veiller au respect des politiques et règlements de l'Institution ainsi que des valeurs et de l'éthique que soutient l'Université en matière de recherche et de création;
- une professeure, un professeur du domaine d'activités ou de domaine complémentaire;
- une représentante, un représentant de chaque partenaire impliqué dans la chaire. La présidente, le président du comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire R-I/R-C.

Idéalement, le comité de direction devrait être composé d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires de cette chaire.

Comité scientifique

Le comité scientifique de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins une fois par année. Il est chargé d'approuver sa programmation scientifique, de voir à son rayonnement, à sa pérennité et à l'élaboration du plan de mobilisation des connaissances.

Le comité scientifique est composé minimalement de la, du ou des titulaires de la chaire qui le préside, et de trois professeures, professeurs de l'Université ou provenant d'autres universités, impliqués dans les travaux de la chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire. Exceptionnellement, les partenaires peuvent désigner une représentante, un représentant ayant le statut de professeure associée, professeur associé ou de chercheuse associée, chercheur associé, si cette dernière, ce dernier fait la démonstration qu'elle, il est actif en recherche.

3. Évaluation et reconnaissance des chaires R-I/R-C

3.1 Critères de reconnaissance des chaires R-I/R-C

Programmation

- Qualité de la programmation;
- Pertinence scientifique, sociale ou économique de la thématique proposée;
- Caractère innovant de la thématique et de l'approche adoptée;
- Qualité et réalisme de la stratégie de mobilisation et de transfert des connaissances.

Effets structurants

- Membres du comité de direction et du comité scientifique;
- Nombre de professeures, professeurs membres de la chaire R-I/R-C et complémentarité des expertises;
- Adéquation entre les objectifs de la chaire R-I/R-C et les priorités stratégiques de l'Université et des facultés associées;
- Potentiel de rayonnement externe de la chaire R-I/R-C au niveau local, national et international;
- Présence d'une, un ou plusieurs partenaires externes;
- Plan de mobilisation des connaissances, qualité des partenariats externes.

Gouvernance

- Leadership et expérience des titulaires;
- Qualité de la structure de gouvernance proposée, notamment les rôles et responsabilités dévolus aux partenaires.

Financement

- Revenus réels et engagés et concordance avec la programmation présentée;
- Durée et ampleur des contributions des partenaires externes;
- Qualité du plan de développement permettant d'assurer la viabilité financière.

4. Processus de création d'une chaire R-I/R-C

4.1 Processus administratif

La professeure régulière, le professeur régulier, en collaboration avec un ou des organismes externes, qui désire créer une chaire R-I/R-C :

- travaille en concertation avec la, les facultés concernées et le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) pour élaborer le projet de chaire R-I/R-C. Une résolution du conseil académique de la, des facultés de rattachement doit être jointe à la demande. La ou les facultés désirant présenter le projet de chaire R-I/R-C à leurs instances pourront le faire, conformément à leur politique facultaire. Le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé au Comité d'évaluation des UIVT;
- dépose le projet de chaire R-I/R-C au SePSI qui devra le soumettre au Comité d'évaluation des UIVT. Le SePSI planifie la rencontre du Comité d'évaluation et s'assure que la demande de création d'un projet de chaire R-I/R-C est complète.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

Si après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses de financement, le projet est reconsidéré ou abandonné.

4.2 Durée de la reconnaissance

La durée du mandat d'une chaire R-I/R-C est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il est possible de créer une chaire R-I/R-C pour une période de trois ans.

5. Ressources de la chaire R-I/R-C

Le financement du fonctionnement est entièrement assumé par des contributions de partenaires privés ou publics.

Chaires R-I

Le montage financier minimal annuel requis est de 100 000 \$, dont 50 000\$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Chaires R-C

Pour les créatrices, créateurs, le montage financier minimal annuel requis est de 50 000 \$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire R-I/R-C :

- coûts directs de fonctionnement : frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel et fournitures de laboratoire, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation;
- frais d'infrastructures : communications et télécommunications, frais indirects de recherche;
- rémunération : personnel de bureau, personnel de recherche, bourses aux étudiantes, étudiants;
- dégrèvement : un maximum de trois dégrèvements par année pour la, le ou les titulaires.

Le dossier de création de la chaire R-I/R-C, incluant les lettres d'engagement du ou des partenaires, est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Soutien de l'Université

L'Université peut offrir un soutien administratif, par exemple :

- appui à la diffusion et au rayonnement;
- appui au développement de partenariats.

Des espaces propres à la chaire R-I/R-C peuvent être attribués en fonction de l'évaluation facultaire des besoins. Ces espaces sont attribués conformément aux dispositions de la [Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université](#), en fonction des disponibilités et à la suite d'une concertation entre le Service de la planification et des projets immobiliers et la ou les facultés de rattachement.

Au moment de la création d'une chaire R-I/R-C, les titulaires doivent veiller à la mise en ligne d'une page Web sur le site de l'Université pour la réalisation de sa mission.

6. Renouvellement

Au terme de son mandat et en prévision de son renouvellement, la chaire R-I/R-C est soumise à un processus formel d'évaluation. Celui-ci se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le bilan de la chaire. Pour être admissible au renouvellement, la chaire R-I/R-C doit répondre aux critères initiaux de reconnaissance et présenter sa programmation pour le mandat à venir. Pour que la chaire R-I/R-C soit renouvelée, deux conditions doivent être remplies : l'évaluation positive des activités passées et futures de la chaire R-I/R-C par le Comité d'évaluation des UIVT, et la confirmation de l'obtention d'un financement annuel, conformément à l'article 5.

La procédure est la suivante :

1. six mois avant la fin du mandat de cinq ans les titulaires d'une chaire R-I/R-C soumettent un bilan de ses activités au Comité d'évaluation. Dans la perspective de la nomination d'une nouvelle, un nouveau titulaire, son curriculum vitae abrégé est proposé au Comité d'évaluation;
2. trois mois avant la fin du mandat de cinq ans, le Comité d'évaluation évalue la demande de renouvellement de la chaire R-I/R-C. Parallèlement, le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent à une évaluation de la reconduction du financement pour le renouvellement de la chaire R-I/R-C et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans la perspective où cette évaluation est favorable, le dossier de renouvellement de la chaire R-I/R-C est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans le cas de chaires R-I/R-C cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les doublons, le Comité d'évaluation des UIVT prendra acte de cette évaluation externe.

7. Fin de la reconnaissance d'une chaire R-I/R-C

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la reconnaissance institutionnelle d'une chaire R-I/R-C à la suite d'une évaluation négative ou dans le cas où le financement n'est pas assuré pour deux années consécutives.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion informe par écrit les titulaires d'une chaire R-I/R-C que son mandat prend fin. Les titulaires ont toutefois une période d'un an pour mettre fin à leurs activités et honorer leurs engagements.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion à la Commission des études et au Conseil d'administration, officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire R-I/R-C au terme de l'année suivant la date de dissolution.

Dans le cas de la fermeture d'une chaire R-I/R-C qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Les ententes contractuelles ainsi que les règles de l'organisme subventionnaire ont préséance sur la présente politique.

Chaire de recherche sur les défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des grands projets d'infrastructure

École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal (ESG UQAM)

Titulaire de la Chaire : Nathalie Drouin

Structure de ce document

Le présent document est scindé en trois principales sections. En premier lieu, il renseigne sur l'orientation scientifique de la Chaire de recherche sur les défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des grands projets d'infrastructure. Deuxièmement, il identifie les retombées pour les partenaires potentiels et propose une structure de financement et de gouvernance pour la création de la Chaire, selon les règles universitaires en vigueur. Enfin, il présente en annexe les chercheurs qui seront impliqués dans le développement et la réalisation de la programmation de recherche au moment de sa création.

1. ORIENTATION SCIENTIFIQUE

1.1. Mise en contexte

Les grands projets d'infrastructure (GPI) sont complexes à gérer. Leur réalisation nécessite des capitaux élevés, l'implication de multiples parties prenantes et la prise en considération de défis Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (Critères ESG).

Or, les investissements et pratiques de gestion et de gouvernance conventionnelles des GPI, qui considèrent essentiellement les coûts, les échéanciers, le contrôle et la réalisation de profits à court terme, ne sont plus suffisants pour assurer leur réussite. Les grandes controverses liés à des GPI qui défraient l'actualité illustrent bien cette réalité.

La performance et le succès des GPI reposent davantage sur la création d'une valeur sociale, de bénéfices non financiers qui favorisent l'essor économique des sociétés et le bien-être de leurs populations à l'échelle locale, nationale voire internationale.

Il devient donc urgent de développer de nouvelles connaissances à la fine pointe du savoir sur *la valorisation sociale des GPI* (critère Social) et sur une *gouvernance plus responsable* (critère Gouvernance) dans le respect des enjeux environnementaux (critère E) afin :

- D'éclairer les acteurs-clés (gouvernements, investisseurs, gestionnaires et populations) de l'écosystème des infrastructures sur les façons de relever les défis ESG et;

- D'outiller ces acteurs-clés afin qu'ils puissent intégrer les meilleures pratiques qui soutiennent une valorisation sociale des infrastructures et une gouvernance plus responsable, pour satisfaire les objectifs de développement durable et les principes d'investissement responsable des Nations-Unies.

1.2 La programmation de recherche pour rencontrer les défis ESG

La programmation de recherche de la Chaire fait écho au Programme 2030 de développement durable adopté par les Nations-Unies qui, notamment à travers son objectif 9, promeut par une approche partenariale, l'essor durable d'infrastructures pour l'amélioration de la qualité de vie des communautés (autochtones et allochtones). Elle prend aussi en compte les principes pour l'investissement responsable, une initiative lancée par les investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du programme des Nations-Unies pour l'environnement et le pacte mondial des Nations-Unies.

La programmation de recherche comporte deux axes de recherche :

Axe 1 : Société, Valorisation et Acceptabilité des GPI. L'axe 1 propose une approche axée sur les communautés locales et la société en générale dans la création d'une valeur sociale des GPI et s'attache à répondre aux questions suivantes :

- *Comment doit-on appréhender la création de la valeur des GPI?*
- *De quelle façon devons-nous modifier les modes d'évaluation de leur performance?*
- *Comment devons-nous évaluer les critères ESG pour générer une valeur sociale des GPI? Quels sont les indicateurs de performance ?*
- *Comment engager les communautés dans les processus de création de valeur pour favoriser l'acceptabilité sociale des GPI?*
- *Comment ancrer les GPI dans une perspective de durabilité favorisant une triple résilience économique, environnementale et sociale?*
- *Quelles sont les antécédents organisationnels (compétences, ressources, savoir-faire) favorisant une plus grande inclusion des parties prenantes tout au long du cycle de vie des GPI ?*

Axe 2 : Gouvernance responsable des GPI. Cet axe propose une approche axée sur une gouvernance des GPI plus durable et responsable en lien avec les critères ESG et le développement durable et répond aux questions suivantes :

- *Quelles sont les pratiques de gouvernance qui permettent aux promoteurs des GPI de renouveler les façons de créer de la valeur à la lumière des critères ESG?*
- *Comment envisager de nouveaux modèles de gouvernance des GPI plus ouverts?*
- *Quels sont les facteurs de gouvernance qui permettent une meilleure performance ESG?*

- *Quels sont les critères sociaux requis pour assurer un engagement profond à l'investissement durable et responsable?*
- *Comment allier risques sociaux et pratiques ESG?*
- *Comment intégrer au processus de décision les critères sociaux dans la réalisation des GPI pour réaliser des projets plus durables?*

Ces deux axes de recherche soulèvent *l'importance de revoir les modèles de gouvernance traditionnels et leur processus de décision* en se penchant sur de nouvelles façons de générer une valeur sociale à travers les GPI. Ils montrent également *que la société doit activement participer à ce nouvel effort afin de repenser la création de valeur des GPI* pour éviter qu'elle ne soit retranchée par les intérêts d'acteurs spécifiques. Les travaux de recherche seront effectués dans une perspective québécoise, canadienne et internationale.

Les objectifs de la programmation sont:

- i) Identifier, comprendre et analyser les dimensions valorisées par les parties prenantes pour éclairer le processus de décision des acteurs clés et maximiser la valeur sociale des GPI développés;
- ii) Développer une approche innovante et intégrative utile aux investisseurs, décideurs et gestionnaires des GPI pour générer une valeur sociale;
- iii) Évaluer les impacts d'une telle approche sur la gouvernance des GPI et proposer, évaluer les changements requis;
- iv) Développer des outils pour évaluer et mesurer la performance sociale des GPI;
- v) Jeter un regard critique sur l'approche ESG initiée par les investisseurs des GPI et proposer des améliorations aux initiatives émergentes sur le sujet pour répondre aux demandes sociales anticipées et existantes de ces infrastructures.

2. BÉNÉFICES POUR LES PARTENAIRES

2.1. Une perspective ESG renouvelée

À l'ère des approches qui prônent une plus grande sensibilité aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance durable, en lien avec le développement durable et les investissements responsables, l'importance de créer cette Chaire s'inscrit dans l'urgence de développer une perspective renouvelée de la création de valeur des infrastructures par des lignes directrices ESG qui renforcent les impacts sociaux positifs des GPI.

Les bénéfices attendus pour les partenaires sont :

- Mieux identifier et gérer les éléments sociaux valorisés par les parties prenantes.
- Assurer une véritable intégration des bénéfices, indicateurs et mesures qui soutiennent une création de valeur sociale.

- Mieux évaluer et mesurer la performance sociale des GPI.
- Soutenir la mise en place d'une gouvernance plus responsable par l'engagement des communautés et des lignes directrices ESG à valeur ajoutée pour les GPI.
- Mieux gérer le suivi, l'évaluation et la divulgation des pratiques ESG.
- Mieux gérer l'engagement des communautés pour générer une valorisation sociale en respect avec un développement durable.

2.2 La structure financière requise

Selon la politique universitaire, le montage financier minimal annuel requis par l'université est de 100 000 \$ par année pour 5 ans comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces offerts par l'université.

Le financement est destiné à payer notamment les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la Chaire

- coûts directs de fonctionnement : frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel et fournitures de laboratoire, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation;
- frais d'infrastructures : communications et télécommunications, frais indirects de recherche;
- rémunération : personnel de bureau, personnel de recherche, bourses aux étudiantes, étudiants;
- dégrèvement : un maximum de trois dégrèvements par année pour la titulaire

L'intention ici est de réunir au moins cinq partenaires clés qui contribueront entre \$25 000 et \$50 000 par année pour 5 ans. La Chaire mettra en commun les besoins de ces partenaires pour assurer le développement d'une recherche innovante axée sur le développement de connaissances pratiques. Il est possible pour un partenaire de demander que le nom de son entité soit inscrit au nom de la Chaire suivant un financement de 100 000\$ par année sur 5 ans.

2.3 Les partenaires ciblés

Les partenaires ciblés sont la Banque d'infrastructure du Canada, le Ministère des transports et celui de la Métropole et de la région de Montréal, Hydro Québec, l'ARTM, l'Autorité portuaire de Montréal, la Ville de Montréal, SNC Lavalin et la CDPQ.

Gestion d'infrastructure Axiom a signé une lettre d'appui à la création de la Chaire qui confirme également son engagement financier.

2.4 La structure de gouvernance

Selon la politique universitaire la structure de gouvernance est composée de deux comités :

Un comité de direction dont le mandat est de soutenir et conseiller Nathalie Drouin, titulaire de la Chaire sur les aspects concernant la gestion des activités de la Chaire. Ce comité est également responsable d'approuver la planification annuelle, les prévisions budgétaires et le rapport annuel de ses activités. Le comité de direction est composé des personnes suivantes: un représentant de chaque partenaire ; la titulaire de la Chaire, le Doyen de l'ESG UQAM ou son représentant, le Vice-recteur à la recherche de l'UQAM ou son représentant, un professeur du domaine d'activités. La présidente ou le président du comité de direction est choisi parmi les représentants qui assument le financement de la Chaire.

Un comité scientifique composé de la titulaire de la Chaire et d'au moins trois professeurs d'université impliqués dans la réalisation des projets de la Chaire.

Pour réaliser les travaux de recherche, la titulaire de la Chaire mettra à profit le réseau national et international de chercheurs qu'elle a développé au fil de sa carrière dont le réseau existant de chercheurs chevronnés avec qui elle collabore depuis 6 ans au sein des activités de KHEOPS, un consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure.

Des responsables d'axe avec des expertises en développement durable, en gouvernance, en gestion des communautés (autochtones et allochtones) seront nommés à la création de la Chaire. Ces experts ciblés collaborent présentement sur ces sujets avec la titulaire.

ANNEXE 1. BIOGRAPHIES DES CHERCHEURS

TITULAIRE DE LA CHAIRE : NATHALIE DROUIN, ESG UQAM

Nathalie Drouin est titulaire d'un doctorat de l'Université de Cambridge en Angleterre, un post-doctorat de l'École Polytechnique de Montréal, un MBA des HEC Montréal et un baccalauréat en droit de l'université de Sherbrooke. Elle est présentement directrice exécutive de KHEOPS, un consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure dont son mandat se terminera en avril 2023. Elle a été vice-doyenne à la recherche à l'ESG UQAM et directrice des programmes de 2e cycle en gestion de projet, programme dans lequel elle enseigne la conception de projet. Ses recherches portent sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure, l'intégration des bénéficiaires non financiers, les impacts sociaux des grands projets d'infrastructure, la gestion organisationnelle de projet, le leadership. Elle siège sur le conseil d'administration de CARGO M, la grappe métropolitaine sur la logistique et le transport de Montréal. sur le comité d'audit de Parc Canada. Elle est également membre du Global PM World Academic Advisor team et du *Program Advisory Council*, PM Programme de Northeastern University à Toronto. Elle a notamment été *Distinguished Visiting Scholar* à l'University of Technology, Sydney (Australie) pour partager les meilleures pratiques en matière de structure et de gouvernance de la recherche universitaire. Madame Drouin a pratiqué le droit au sein de cabinets de droit internationaux et a agi comme consultante auprès d'entreprises et d'organismes gouvernementaux dans les domaines de la stratégie et la gestion de projet. Récemment, madame Drouin a reçu quatre prestigieux prix en recherche soit le : *IPMA Global Research Award* (2019) pour ces travaux sur le leadership équilibré dans les projets; le *Walt Lipke Award* (Australie) pour ces travaux sur la gouvernance et le contrôle des grands projets. Le 2021 *PMI Cleland Award* pour le livre intitulé: Müller, R., Drouin, N., & Sankaran, S. (2019). *Organizational Project Management: Theory and Implementation*. Edward Elgar Publishing, Cheltenham, UK and Northampton, MA, USA et le 2022 *PMI Research Achievement Award*. Ces prix ont été obtenus en collaboration avec ses collègues Ralf Müller, *BI Norwegian Business School* et Shankar Sankaran, *University of Technology, Sydney, Australie*.

SOFIANE BABA, UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Sofiane Baba est professeur de management stratégique à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke. Il a publié de nombreux articles et chapitres de livre sur le management stratégique, la gestion socialement responsable, les dynamiques de changement social et institutionnel, et l'acceptabilité sociale des projets de développement. Ses travaux ont été publiés dans de nombreuses revues, dont l'*Academy of Management Journal*, *Management*, *Management International* et l'*International Journal of Project Management*. Il est détenteur d'une maîtrise ès sciences en stratégie et un doctorat en théorie des organisations et stratégie de HEC Montréal.

SKANDER BEN ABDALLAH, ESG UQAM

Skander Ben Abdallah est titulaire d'un Ph.D. en économie et d'un diplôme d'ingénieur civil. Il est professeur à l'École des Sciences de la Gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Son expertise a trait à la gestion de risque, la finance de projet, l'analyse avantage-coût et plus généralement à la prise de décision liée à la gestion de projet dans un contexte d'incertitude. Il explore plusieurs approches pour mieux concevoir, gérer et évaluer les projets et les portefeuilles de projets en présence de complexité, de sources de flexibilité managériale et de conception, en contexte d'incertitude. Ses domaines d'intérêt comprennent en particulier les infrastructures, les énergies renouvelables, les ressources naturelles et les partenariats public-privé.

MARIE-ANDRÉE CARON, ESG UQAM

Marie-Andrée Caron est professeure titulaire à l'École des Sciences de la Gestion de l'Université du Québec à Montréal. Ses travaux de recherche s'intéressent notamment à l'évaluation socio-économique des grands projets d'infrastructures. Elle a publié ses travaux dans différents ouvrages et revues, telles que *Accounting, Accountability and Auditing, Journal, Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, Journal of Cleaner Production* et *International Journal of Project Management in Business*.

D'autres chercheurs s'ajouteront au fur et à mesure de la création de la Chaire selon les expertises requises pour développer la recherche. Le réseau international de chercheurs développé par les chercheurs Drouin, Baba, Ben Abdallah et Caron sera également mis à profit lors de la réalisation des projets de recherche.

ANNEXE C

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **l'UQAM** (ci-après l'« **Organisme** ») doivent respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« **Entente** »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur la CHAIRE, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de la CHAIRE, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de la CHAIRE, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de la CHAIRE advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Chaire de recherche INFRA-S est réalisée avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente concernant la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire INFRA-S de l'UQAM » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de la Chaire de recherche INFRA-S » ;
- « La Chaire de recherche INFRA-S est offerte avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- « La Chaire de recherche INFRA-S est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner la CHAIRE dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de la CHAIRE, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant la CHAIRE ;
 - des photos, le cas échéant ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que la CHAIRE est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Montréal, le 18 avril 2023

Madame Eve Malépart, B. Arch., DESSG, PMP
Cheffe de division - Gouvernance, gestion des risques, des projets et des actifs
Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Ville de Montréal
85 rue Notre-Dame Est - Annexe - RDC
eve.malepart@montreal.ca

Objet : Demande relative à la création d'une chaire de recherche sur les défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des grands projets d'infrastructure (Chaire INFRA-S)

Madame Malépart,

Comme vous le savez, KHEOPS, un consortium de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure cessera ses activités en 2023. La Ville de Montréal a été un membre fondateur de KHEOPS et l'UQAM en est très reconnaissante. Pendant son mandat, KHEOPS a développé des connaissances sur la gouvernance des grands projets dans une perspective intersectorielle et interdisciplinaire et a formé du personnel hautement qualifié pour répondre au besoin croissant de main-d'œuvre dans le domaine.

Pour assurer la continuité des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances dans ce domaine clef tant pour la société, la Ville de Montréal que pour l'UQAM, nous travaillons à la création d'une chaire de recherche-innovation dans le domaine nommée Chaire INFRA-S. Cette dernière s'intéressera aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance soulevés par les grands projets d'infrastructures.

Par la présente, l'UQAM souhaite solliciter votre appui à la réalisation de ce projet de chaire via un appui financier d'un montant de 50 000\$ par année pour une période de trois à cinq ans. J'ai la conviction que la Chaire INFRA-S saura contribuer à la réalisation du mandat de la Ville de Montréal en matière de gestion des projets d'infrastructure et espère pouvoir compter sur votre appui.

En vous remerciant d'avance de la suite qu'il vous plaira de réserver à la présente, je vous prie de croire, Madame Malépart, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-recteur,



Christian Agbobli, Ph. D.

Dossier # : 1235963001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures et approuver le protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



2023-05-24 - Entente Chaire Infra S - VF - VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-08

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

24 mai 2023



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET LICENCE CHAIRE INFRA-S SUR LA VALORISATION SOCIALE DES INFRASTRUCTURES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée la « **VILLE** »);

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au numéro 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par monsieur Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement no 1 Règlement sur la signature des contrats au nom de l'Université et sur les affaires bancaires*;

(ci-après désignée l'« **UQAM** »);

La **VILLE** et l'**UQAM** sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE dans la perspective de sa mission de concertation avec les divers milieux socio-professionnels, l'UQAM a l'objectif de développer des activités de recherche, de formation et d'intervention sur les thématiques de la valorisation sociale des infrastructures, de la gestion des enjeux sociaux et environnementaux des grands projets d'infrastructures tout au long de leur cycle de vie et lors de la gestion des actifs ainsi que de la mise en place d'une gouvernance durable et responsable;

ATTENDU QUE cet objectif de l'UQAM s'inscrit au cœur des activités de la Chaire créée par l'UQAM conformément à l'Annexe A;

ATTENDU QUE suite à une demande formulée par l'UQAM, laquelle est jointe à l'Annexe D, la VILLE accepte de la soutenir par une aide financière dédiée exclusivement aux travaux de la Chaire selon les conditions et modalités prévues à la présente entente (c-à-d. après désignée « l'Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'UQAM;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente Entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'Entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 2.1 « Annexe A » :** document intitulé « Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création - Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-crédation » annexée à la *Politique no 10 de la recherche et de la création de l'UQAM* également jointe à l'Annexe A;
- 2.2 « Annexe B » :** document présentant la Chaire, ses objectifs spécifiques et les axes de recherche poursuivis par l'UQAM au moyen de cette Chaire;
- 2.3 « Annexe C » :** document intitulé « Protocole de visibilité de la Ville de Montréal » mentionné à l'article 11 de la présente Entente;
- 2.4 « Annexe D » :** la demande d'aide financière de l'UQAM à la VILLE en date du 18 avril 2023 et intitulée « Demande relative à la création d'une chaire de recherche sur les défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des grands projets d'infrastructure (Chaire INFRA-S) »;

- 2.5 « Chaire »** : la chaire de recherche intitulée « Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures » rattachée à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, laquelle a été créée par l'UQAM conformément à l'Annexe A et est plus amplement décrite à l'Annexe B ;
- 2.6 « Date de terminaison » :** le moment de la terminaison de la présente Entente, que celle-ci soit due à la résiliation (article 15) ou à l'arrivée de son terme (article 8);
- 2.7 « Partenaire(s) » :** toute personne contribuant financièrement aux travaux de recherche de la Chaire, incluant la VILLE;
- 2.8 « Rapport annuel » :** document présentant un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente Entente;
- 2.9 « Reddition de compte » :** les rapports d'activité, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités et travaux effectués, le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente Entente;
- 2.10 « Renseignements confidentiels » :** tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties et identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 9 de la présente Entente;
- 2.11 « Responsable » :** le Directeur du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 2.12 « Titulaire de la Chaire » :** la titulaire de la Chaire désignée à l'article 4 de la présente Entente.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Entente a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'UQAM, laquelle doit être utilisée exclusivement à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire.

ARTICLE 4
TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation de la Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que madame Nathalie Drouin, professeure du Département de Management de l'UQAM, est la Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement de la Titulaire de la Chaire

Advenant que la Titulaire de la Chaire doive être remplacée, la consultation du remplaçant par le Responsable est requise.

4.3 Gestion de la Chaire

L'UQAM s'assure que la Titulaire de la Chaire remplisse ses responsabilités de gestion de la Chaire, notamment :

- i) la responsabilité de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées à la Chaire.
- ii) la responsabilité de l'atteinte des objectifs de la Chaire conformément à l'Annexe B.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UQAM

En considération de la contribution financière de la VILLE, l'UQAM s'engage à :

5.1 Fonctionnement de la Chaire

- 5.1.1 créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de l'Entente;
- 5.1.2 réaliser les travaux de recherche de la Chaire telle que plus amplement décrite à l'Annexe B;
- 5.1.3 utiliser la contribution financière versée par la VILLE en vertu de la présente Entente exclusivement aux fins de la réalisation des travaux de recherche de la Chaire;
- 5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire et à assumer tout dépassement des coûts requis

pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à celle prévue à l'article 6 de la présente Entente;

- 5.1.5 exécuter la présente Entente en collaboration étroite avec le Responsable;
- 5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Entente;
- 5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures ouvrables à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique par l'UQAM;
- 5.1.8 assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation des travaux de la Chaire en conformité avec les règles applicables à l'UQAM;
- 5.1.9 remettre au Responsable une fois l'an, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire. Ce rapport doit, notamment, faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de la Chaire et toute autre réalisation de la Chaire, dont, notamment, les rapports de recherche et les publications;
- 5.1.10 informer le Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Entente, de l'identité des Partenaires et de leur contribution; le cas échéant, informer le Responsable, dans les meilleurs délais possibles, de toute situation problématique ou toute modification liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire, étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par le comité de direction de la Chaire;

5.2 Autorisations et permis

- 5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis, le cas échéant, avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Entente;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation des travaux de la Chaire et les activités qui y sont reliées;

5.3 Respect des lois

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Responsable;
- 5.3.2 adresser toute communication à la VILLE en français;

5.4 Aspects financiers

- 5.4.1 assurer une Reddition de compte régulière et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment, tenir, aux fins de la présente Entente, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la contribution financière versée par la VILLE;
- 5.4.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être effectuée selon la forme et les paramètres communiqués par le Responsable, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mai de chaque année ou toute autre date convenue avec le Responsable et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Entente et le 31 mai 2024 pour la première année et les périodes du 1^{er} juin au 31 mai de chacune des années de la durée de la présente Entente, pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 5.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'UQAM pour la contribution financière versée par la VILLE aux fins de la présente Entente et faisant état des fins pour lesquelles cette contribution a été utilisée et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la VILLE ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'UQAM qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Entente, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'UQAM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente Entente;

- 5.4.5 déposer annuellement auprès du Responsable son Rapport annuel au plus tard le 1^{er} octobre suivant la clôture de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la VILLE verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Entente au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Entente, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard le 1^{er} octobre suivant la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la VILLE verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Entente au Responsable ses états financiers au plus tard le 1^{er} octobre suivant la fin de son exercice financier respectif;
- 5.4.8 à la Date de terminaison, remettre à la VILLE, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans les travaux de la Chaire conformément aux termes et conditions de la présente Entente;
- 5.4.9 conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de la présente Entente;

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Entente.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par l'UQAM des obligations contenues à la présente Entente, la VILLE convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, ainsi que tous les frais, y compris les frais indirects de l'UQAM, devant être affectée exclusivement à la réalisation des travaux de la Chaire.

6.2 Versement de la contribution financière

6.2.1 Cette contribution financière sera versée à l'UQAM selon les modalités suivantes :

6.2.1.1 un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente par les Parties;

6.2.1.2 un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (50 000 \$), au plus tard le 1^{er} mars 2024;

6.2.1.3 un troisième versement au montant de vingt mille dollars (50 000 \$), au plus tard le 1^{er} mars 2025;

6.2.2 L'UQAM ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'UQAM ait respecté les modalités et les conditions de la présente Entente.

6.3 Ajustements de la contribution de la VILLE

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'UQAM refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, ses obligations prévues à la présente Entente à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente Entente.

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'UQAM de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des travaux de la Chaire. De plus, le Responsable pourra réduire la contribution financière de la VILLE si la réalisation des travaux de la Chaire ne requiert plus la contribution financière maximale.

6.3.3 Tout versement de la contribution financière de la VILLE est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation des travaux de la Chaire soient effectivement versées. À défaut, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute

contribution financière de la VILLE ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'UQAM.

ARTICLE 7 **COMITÉ DE DIRECTION ET COMITÉ SCIENTIFIQUE**

- 7.1** La Chaire est dotée d'un comité de direction établi conformément à l'Annexe A.
- 7.2** Ce comité de direction est composé :
- i) de la Titulaire de la Chaire;
 - ii) d'un professeur de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM actif dans le domaine de la Chaire;
 - iii) du doyen de l'École des sciences de la gestion, ou son représentant;
 - iv) d'un représentant de la VILLE désigné conformément à l'article 7.3;
 - v) du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM ou son représentant à titre observateur;
 - vi) d'un représentant de chaque Partenaire.

Dans l'éventualité où un ou des nouveaux Partenaires se joignent à la Chaire, ils pourront désigner un représentant et un ou des nouveaux membres représentants de l'UQAM pourront être nommés pour préserver la parité des représentants de l'université et des partenaires.

- 7.3** Le représentant de la VILLE sur le comité de direction est désigné par le Responsable et pourra siéger, à titre de Partenaire, au comité de direction de la Chaire pour toute la durée de l'Entente. À ce titre, il pourra proposer des initiatives et des sujets d'intérêts communs aux Partenaires dans le cadre de ce comité.
- 7.4** Le comité de direction aura pour mandat de soutenir et de conseiller la Titulaire de la Chaire sur les aspects concernant la gestion de la Chaire et est, notamment, responsable d'approuver la planification annuelle de la Chaire, les prévisions budgétaires et le Rapport annuel.
- 7.5** Le comité de direction se réunira au moins deux (2) fois par année, aux moments et lieux déterminés par ce dernier. Le quorum aux réunions sera constitué de la majorité des membres du comité. Les décisions seront prises à la majorité des membres.
- 7.6** Le comité de direction choisira un président parmi ses membres votants.
- 7.7** Le comité de direction sera soumis aux politiques et règles de l'UQAM.

- 7.8** La Chaire sera également dotée d'un comité scientifique. Le nombre de représentants devra être établi conformément à l'Annexe A.

Le comité scientifique est composé minimalement de la Titulaire de la Chaire qui le préside et de trois professeur(e)s de l'UQAM ou provenant d'autres universités, impliqué(e)s dans les travaux de la Chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire.

- 7.9** Le comité scientifique est chargé de conseiller la Titulaire de la Chaire, sur la programmation scientifique de la Chaire. Il aura également comme responsabilité de développer un plan de transfert de connaissances et de diffusion.
- 7.10** Le comité scientifique se réunit au moins une fois par année aux moments et lieux déterminés par la Titulaire de la Chaire en concertation avec les membres. Le quorum aux réunions est de la majorité de ses membres.
- 7.11** La Titulaire de la Chaire nomme les membres du comité scientifique. Elle informe le comité de direction lors de toute modification à la composition du comité scientifique.

ARTICLE 8 **DURÉE**

- 8.1** La présente Entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 15 de la présente Entente, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 1^e mars 2028.
- 8.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de l'Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela comprend les obligations découlant des articles 5.4.2 à 5.4.9, 5.5, 9, 10, 12, 13 et 14 de la présente Entente qui demeurent en vigueur et continuent de produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 9 **CONFIDENTIALITÉ**

- 9.1** Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels, ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente Entente. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

- 9.2** Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués.
- 9.3** L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Renseignements confidentiels qui :
- i) ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;
 - ii) deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente Entente;
 - iii) sont déjà connus de façon légale ou sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont communiqués;
 - iv) ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;
 - v) dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal ou dont la divulgation est autorisée par écrit par la Partie détentrice des Renseignements confidentiels.
- 9.4** Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard cinq (5) ans après la Date de terminaison ou la résiliation de la présente Entente.

ARTICLE 10

PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UQAM

- 10.1** La formation et la recherche font partie du rôle de l'UQAM. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 9 et 10.2 à 10.5 de la présente Entente, l'UQAM peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication d'essais, de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.
- 10.2** En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 de la présente Entente à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la VILLE, l'UQAM doit, au moins quarante-cinq (45) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux de la Chaire, qui implique, vise ou concerne la VILLE, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment, pour :

- i) s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 9 de la présente Entente;
 - ii) prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou, encore, leur valeur commerciale.
- 10.3** Le Responsable dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'UQAM. Si le Responsable et l'UQAM ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires, l'UQAM produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.
- 10.4** À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionné à l'article 10.3 de la présente Entente, l'UQAM peut considérer que la VILLE est en accord avec le projet de publication tel que soumis.
- 10.5** Toute donnée brute fournie par la VILLE dans le cadre des travaux de la Chaire ne peut être publiée ou communiquée à des tiers par l'UQAM sans l'approbation écrite du Responsable.

ARTICLE 11 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

- 11.1** L'UQAM s'engage à faire état de la contribution de la VILLE, conformément au Protocole de visibilité (Annexe C), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Entente et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.
- 11.2** Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de la Partie concernée. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).
- 11.3** L'UQAM s'engage à associer et inviter la VILLE aux différents événements en relation avec la présente Entente.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

- 12.1** Les droits octroyés en vertu du présent article 12 ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux de la Chaire, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente Entente et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.
- 12.2** Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'UQAM, les travaux de la Chaire et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'UQAM. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'UQAM de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 de la présente Entente.
- 12.3** En considération de la contribution de la VILLE, l'UQAM concède à la VILLE, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12.2 de la présente Entente, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente Entente, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 12. Notamment, dans l'éventualité où la VILLE veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 12, cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.
- 12.4** Dans l'éventualité où l'UQAM céderait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettrait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la VILLE en vertu de la présente Entente et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.
- 12.5** La licence concédée à la VILLE, en vertu de la présente Entente, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la VILLE, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 9 de la présente Entente, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats obtenus dans le cadre de la Chaire ou de la présente Entente et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

- 12.6** L'UQAM garantit à la VILLE qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.
- 12.7** L'UQAM garantit à la VILLE qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente Entente et, notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 12. Elle se porte garante envers la VILLE, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, l'UQAM s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 12 et la tient indemne en capital, frais et intérêts, le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 12.

ARTICLE 13 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 13.1** L'UQAM s'engage à garantir et à tenir la VILLE indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, incluant tout dommage corporel, en raison de la présente Entente. L'UQAM s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Entente et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Entente, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 13.2** L'UQAM s'engage également à assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Entente.
- 13.3** Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus des travaux de recherche de la Chaire relèvera de sa seule responsabilité.
- 13.4** L'UQAM s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats issus des travaux de la Chaire, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la VILLE ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

ARTICLE 14
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 14.1** L'UQAM y compris ses représentants, employés et mandataires, doivent, dans la réalisation de la présente Entente, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.
- 14.2** L'UQAM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts ou toute situation créant l'apparence d'un tel conflit et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 14.3** L'UQAM doit prendre les moyens raisonnables pour, notamment, informer le Responsable, par écrit :
- 14.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs ou l'un de ses dirigeants avec la VILLE ou avec l'UQAM;
- 14.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'UQAM;
- 14.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'UQAM, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 14.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Entente, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 14.3.1 à 14.3.3.
- 14.4** L'UQAM doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente Entente aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'UQAM.
- 14.5** Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente Entente et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente Entente moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.
- 14.6** Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel impliquant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans le cadre de la présente Entente, et ce, dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION ET DÉFAUT**

- 15.1** Si l'une ou l'autre des Parties est en défaut aux termes de la présente Entente, la Partie qui n'est pas en défaut peut la résilier unilatéralement, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés.
- 15.2** En outre, la VILLE peut, à sa discrétion et sur préavis écrit de trente (30) jours, résilier unilatéralement et en tout temps la présente Entente et, dans ce cas, l'UQAM renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la VILLE en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation unilatérale.
- 15.3** Dès l'envoi de l'avis de résiliation en vertu de l'article 15.1 ou 15.2, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de la Chaire effectués dans le cadre de la présente Entente.
- 15.4** En cas de résiliation de la présente Entente, toute contribution non versée à l'UQAM cesse de lui être due. L'UQAM doit également remettre à la VILLE toute somme non encore engagée conformément à la présente Entente, sur présentation des pièces justificatives.
- 15.5** En cas de résiliation de la présente Entente, l'UQAM :
- 15.5.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement des travaux de la Chaire et les conclusions connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats disponibles à cette date;
 - 15.5.2 doit remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation dans le cadre de la présente Entente;
 - 15.5.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **AVIS ET COMMUNICATION**

- 16.1** Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire :

UQAM

Attention: Caroline Roger
Directrice
Service des partenariats et du soutien à l'innovation
1430 Rue Saint-Denis, bureau D-3540
Montréal (Québec) H2X 3J8
roger.caroline@uqam.ca
sepsi@uqam.ca

Ville de Montréal

Attention: Geneviève Goudreault
Directrice
Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
85, rue Notre-Dame Est - Annexe - RDC, bureau 201
Montréal (Québec) H2Y 1B5
genevieve.goudreault@montreal.ca

- 16.2** Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre Partie.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 Entente complète

La présente Entente constitue l'Entente complète entre les Parties à l'égard des questions qui y sont traitées et à cet effet annule et remplace toute entente antérieure entre les Parties.

17.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.3 Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.4 Cession

La présente Entente est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

17.5 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente Entente et

Dossier # : 1235963001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures et approuver le protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'intervention du Service des finances porte sur l'élément suivant :

Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans (2023, 2024 et 2025) à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion et gouvernance des grands projets d'infrastructure par l'entremise de la Chaire INFRA-S sur la valorisation sociale des infrastructures et approuver le protocole d'entente à cet effet.

FICHIERS JOINTS



GDD1235963001_UQAM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Arianne ALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237482003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500,00 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023 qui se tiendra du 4 au 5 décembre 2023 à Saint-Hyacinthe. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 12 500,00 \$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023, qui se tiendra du 4 au 5 décembre 2023 à Saint-Hyacinthe;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-15 10:36

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237482003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500,00 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023 qui se tiendra du 4 au 5 décembre 2023 à Saint-Hyacinthe. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Organisme à but non lucratif constitué en 1994, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) oeuvre de concert avec les experts du génie civil au développement des connaissances et du savoir-faire dans le domaine des infrastructures municipales. Le CERIU s'est donné comme mission d'être le réseau d'expertise et de référence oeuvrant à la pérennité des infrastructures municipales. Il offre ainsi aux municipalités une expertise neutre et fiable grâce à la collaboration de partenaires corporatifs, municipaux, universitaires et gouvernementaux. Le CERIU organise aussi des événements et des sessions de formation technique à l'attention de tous les intervenants dans le domaine des infrastructures au Québec.

Cette année, sous le thème vers une meilleure résilience pour nos collectivités, le CERIU organise la 29e édition de son congrès INFRA du 4 au 5 décembre 2023.

Réunissant plusieurs centaines de spécialistes en infrastructures, cet événement majeur se veut ainsi le lieu par excellence d'échanges et de réseautage des spécialistes, des acteurs, des intervenants et des décideurs d'ici et d'ailleurs oeuvrant dans le domaine des infrastructures. Plusieurs grandes municipalités et entreprises du Québec offre un soutien financier à cet organisme à titre de partenaires au congrès INFRA 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1660 - 12 octobre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2022, qui se tiendra du 21 au 22 novembre 2022;

CE21 1868 - 3 novembre 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2021 qui se tiendra du 29 novembre au 30 novembre 2021 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet

CE20 1863 - 25 novembre 2020 Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020 qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 1657 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 02 au 04 décembre 2019 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE18 1240 - 01 août 2018- Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2018, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2018 à Québec. Approuver un projet de convention à cet effet.

CE17 1835 - 8 novembre 2017 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2017, qui se tiendra du 4 au 6 décembre 2017 à Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Accorder un soutien financier de 12 500,00 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023. Approuver un projet de convention à cet effet. Le soutien financier de 12 500,00\$ apporte à l'organisation le titre de partenaire OR et du même coup une visibilité accrue lors de l'évènement.

JUSTIFICATION

La présence d'une délégation de la Ville ainsi que sa participation financière à INFRA 2023 contribueront au rayonnement de la Ville de Montréal comme un acteur de premier plan en matière de valorisation des infrastructures dans l'espace public au Québec. Par ailleurs, la ville de Montréal concourt à maintenir et à accroître l'expertise de ses employés qui participeront à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 12 500,00 \$ sera imputée à parts égales entre le Service de l'eau (6 250 \$) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (6 250 \$), tel qu'inscrit dans l'intervention du Service des Finances. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne l'alimentation en eau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une contribution financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le congrès se tiendra du 4 au 5 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364

Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : (438) 229-0801
Approuvé le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : (438) 229-0801
Approuvé le : 2023-06-15

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237482003

Unité administrative responsable : DSP

Projet : Accorder un soutien financier de 12 500,00 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 800, Montréal, H3B 3W3, agissant et représentée par Mme Catherine Lavoie, Présidente-directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son comité exécutif adoptée à une assemblée tenue le 28 août 2015;

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme demande à la Ville de l'appuyer financièrement pour l'organisation du congrès annuel INFRA 2023 au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe (ci-après le « Congrès »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer financièrement l'Organisme pour l'organisation du Congrès à titre de partenaire « Or » en échange de certains avantages et d'une visibilité;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service de l'eau de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Projet** » : l'organisation du Congrès décrit dans l'Annexe 1;
- 1.3 « **Annexe 1** » : Le document intitulé « Plan de visibilité des partenaires et exposants ».

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

L'Annexe 1 fait partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 3.1 La Ville convient de verser à l'Organisme une participation financière maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet.
- 3.2 Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature du présent protocole par les parties

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 donner à la Ville le titre de 'Partenaire OR' et ainsi assurer sa participation à INFRA 2023
- 4.2 tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.3 tenir une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins du présent protocole d'entente et conserver cette comptabilité pendant une période d'au moins trois (3) ans après la fin des activités, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;
- 4.4 autoriser la Directrice à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

ARTICLE 5

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 5.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'en exécuter toutes et chacune des obligations.
- 5.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé le présent protocole et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière, devra lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 6

CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

6.2 CESSION

Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

6.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de ce protocole n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

6.4 VALIDITÉ

Une disposition du présent protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

6.5 LOIS APPLICABLES

Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Dossier # : 1237482003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500,00 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2023 qui se tiendra du 4 au 5 décembre 2023 à Saint-Hyacinthe. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237482003_Info_Comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

Florentina Iliuta, préposée au budget
Francis Plouffe, agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238714001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.

Il est recommandé:

1. D'approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-19 10:36

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1238714001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme "Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 29 novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2018, le comité exécutif approuvait la réception d'une aide financière de 380 000 \$ par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme "Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes" pour le renouvellement de l'exposition permanente du Biodôme, Zone nature. L'échéancier initialement proposé devait mener à une ouverture de la nouvelle salle d'exposition en juin 2021. Malheureusement, le projet n'a pas pu être livré dans les temps prévus, tel qu'expliqué dans la section justification du présent dossier. Un nouveau calendrier des travaux a été déposé au printemps 2023 et prévoit désormais une ouverture de la nouvelle salle à la fin de l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1887 - Accepter une subvention de 380 000 \$ provenant du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent avenant rédigé par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec vise à modifier la convention d'aide financière de façon à en prolonger l'échéancier de production jusqu'au 29 novembre 2023. Excepté cette modification, l'ensemble des responsabilités du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Ville de Montréal demeurent les mêmes que celles prévues dans la convention initiale.

JUSTIFICATION

L'ancienne salle d'exposition permanente du Biodôme, Naturalia, a été inauguré en 1992. Bien que l'approche de la salle Naturalia fonctionnait et qu'elle était très appréciée du public, cette exposition était vieillissante et victime de son succès. En effet, après vingt-cinq ans d'opérations et à raison de plus de 140 000 visiteurs par année, elle avait grandement besoin

d'être renouvelée. En 2017, le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un appel de projets aux institutions pour le soutien des expositions permanentes. Le Biodôme a soumis le projet de renouvellement et de mise en valeur de Naturalia, nommé Zone Nature. Le 21 juin 2018, la ministre de la Culture et des Communications du Québec annonçait par lettre qu'une aide financière de 380 000 \$ était accordée au Biodôme pour la réalisation du projet.

Depuis 2018, le projet Zone Nature a été ralenti grandement par les travaux d'infrastructures majeurs tenus dans le cadre du renouvellement des aires publiques du Biodôme (projet Migration), mais aussi par les multiples arrêts des travaux dus à la pandémie de COVID-19 et par la complexité et les imprévus liés à la gestion et à la remise en état de la collection vieillissante d'artefacts, certaines pièces ayant une centaine d'années.

Tout au long du projet, le Ministère de la Culture et des Communications a reçu une mise à jour régulière quant à l'état d'avancement des travaux. Malgré les délais, le Ministère de la Culture et des Communications du Québec accepte de maintenir la subvention accordée dans le cadre de ce projet, en tenant compte du report de l'échéancier de production jusqu'au 29 novembre 2023. Dans le but d'officialiser cette modification au projet, le Ministère de la Culture et des Communications du Québec soumet à la Ville de Montréal un projet d'avenant qui vise à modifier la convention d'aide financière à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Le projet Zone nature contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant n'est pas accepté par la Ville de Montréal, le montant de 380 000 \$ déjà versé par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec devra être remboursé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification de ce contrat est une conséquence directe de la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera réalisée pour la promotion de la nouvelle salle d'exposition lors de sa mise en service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023: mise en service de la nouvelle salle d'exposition permanente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne LAURENCE
Chef de division - Programmes publics et
éducation

Tél : 514 872-2847

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Nicolas GRUYER
Directeur du Biodôme

Tél : 438 862-1627

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :

Approuvé le : 2023-06-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238714001

Unité administrative responsable : Espace pour la vie – Biodôme – Programmes publics

Projet : Renouvellement de l'exposition permanente du Biodôme – Zone Nature

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>ou</i>	<i>no</i>	<i>s.</i>
		<i>n</i>	<i>o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2) Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 5) Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. 20) Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 2) Permettre un contact privilégié entre nos visiteurs et des artefacts représentatifs de la biodiversité. Sensibiliser les visiteurs du Biodôme à la fragilité de la nature et à l'équilibre des espèces qui la composent. 5) Réutilisation de matériaux et de mobilier visant à réduire la quantité de déchets produits lors de la production de l'exposition. 20) Améliorer l'expérience de visite et, conséquemment, l'attractivité du Biodôme, institution qui accueille déjà tout près de 1 million de visiteurs par année. Mettre en valeur et présenter publiquement une collection d'artefacts appartenant à la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Appel
Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes
1^{er} AVENANT

ENTRE LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représenté par M. Jonathan Guénette, directeur des services à la clientèle de l'Île de Montréal, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »),

ET LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par M. Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé comme en fait foi le règlement RCE 02-004 entré en vigueur 1^{er} janvier 2002;

(ci-après le « CLIENT-PARTENAIRE »).

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, le 28 novembre 2018, une convention ayant pour objet l'octroi, par le MINISTRE au CLIENT-PARTENAIRE, d'une aide financière pour la réalisation du projet « Zone Nature » (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a prolongé les délais de réalisation du projet;

ATTENDU QUE le MINISTRE accorde un délai supplémentaire, soit au plus tard le 29 novembre 2023, au BÉNÉFICIAIRE pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE le délai ainsi accordé nécessite une prolongation de la durée de la convention;

ATTENDU Qu'à cette fin, la Convention doit être modifiée;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La clause 2, paragraphe B, sous-paragraphe a) de la Convention est remplacée par la suivante :
 - a) « débuter la réalisation du **Projet** après la signature de la présente convention et le compléter dans les délais prévus à l'échéancier du **Projet** ou, au plus tard le 29 novembre 2023; »
2. La clause 15 de la Convention est remplacée par la suivante :

« **15. ANNEXES**

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Calendrier de versements

Annexe B : Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente

Annexe C : Description du projet »
3. La clause 16 de la Convention est remplacée par la suivante :

« Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 28 novembre 2018 et prend fin le 29 mai 2024. »
4. L'annexe C ci-jointe est ajoutée à la Convention.

5. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

Le MINISTRE

Jonathan Guénette
Directeur des services à la clientèle
de l'Île de Montréal

Date

Le BÉNÉFICIAIRE

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date

Annexe C

Description du projet

Numéro DAF : 528682

Appel de projet : Appel de projets pour le soutien aux expositions permanentes et itinérantes

Titre du projet : Zone Nature

Description du projet :

Le Biodôme de Montréal souhaite remplacer la salle de découvertes Naturalia qui est en place depuis le début des années 1990. Ainsi, le musée proposera une salle dans laquelle les visiteurs auront un contact privilégié et direct avec des plantes et des animaux naturalisés ou vivants, Mettant en valeur environ 1 250 artefacts, cette exposition sera articulée autour de cinq grands thèmes : protection, locomotion, sens, alimentation ainsi que séduction et reproduction.

Dépenses admissibles : 840 000 \$

Ces dépenses comprennent les frais de main-d'œuvre, d'achat de matériel et d'équipement, d'études et d'expertise-conseil, de sous-traitance, de promotion, de développement des technologies de l'information, de droits d'auteur, de restauration des objets ainsi que de programmes d'éducation et d'action culturelle.

Dépenses non admissibles : 95 00 \$

Ces dépenses comprennent des frais de main-d'œuvre additionnels ainsi que des dépenses effectuées avant l'annonce de la subvention par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Financement du projet :

Partenaire financier du projet	Investissement (\$)	Investissement en service
Subvention du MCC	380 000 \$	0 \$
Investissement du bénéficiaire	380 000 \$	95 000 \$
Autres : Fondation Espace pour la vie, Centres de recherche de l'UQAM.	70 000 \$	10 000 \$

Dates de réalisation : Novembre 2018 à novembre 2023



Dossier # : 1235942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 14e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000,00 \$, taxes incluses, à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM pour la visibilité et les événements mentionnés dans le présent dossier;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser la directrice du Bureau de projets du Service des technologies de l'information, à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1235942006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 j) planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 14e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le Service des technologies de l'information (TI) de la Ville de Montréal (Ville) a entrepris un important virage vers les nouvelles technologies visant, entre autres, à faire de Montréal un chef de file des villes intelligentes et numériques au niveau mondial. Un des principaux axes de développement de ces nouvelles technologies est l'intégration de nouveaux talents par l'entremise de plusieurs activités de recrutement. À ce titre, le besoin de se positionner auprès de candidats potentiels est primordial. Les besoins en ressources spécialisées étant importants, le Service des TI a mis en œuvre différentes actions via des campagnes de recrutement et de visibilité, en se faisant plus présent dans des événements destinés à la communauté TI.

Le Concours KGP est un concours de cas académique interuniversitaire en gestion de

projets. Cet événement académique de renommée mondiale est organisé de concert avec l'ESG-UQAM et la firme KGP pour permettre aux participants de mettre à profit les enseignements reçus dans le cadre de leur programme de maîtrise en gestion de projets. En agissant à titre de commanditaire, nous offrons à notre organisation une visibilité dans le milieu universitaire.

Le présent dossier vise donc à accorder un soutien financier non récurrent de 5000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 14^e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2023, et à approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1823 - 1er novembre 2017 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Association des étudiants de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 8^e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2017, et d'approuver un projet de contrat entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

DESCRIPTION

Ce partenariat permettra notamment d'obtenir de la visibilité avec :

- la publication du logo sur le site Web et la vidéo promotionnelle du KGP;
- 2 publications sur les réseaux sociaux;
- des médias imprimés;
- une salle de présentation au nom de la Ville de Montréal;
- un accès aux CVs des candidats;
- un nombre de places du jury attribué;
- un discours à la remise des prix;
- des places donnant accès à la soirée de clôture avec buffet à volonté;
- des objets promotionnels dans le sac du participant.

Le plan de partenariat et de visibilité est disponible en pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

L'un des principaux défis du domaine des TI et de la Ville de Montréal est d'accroître sa visibilité afin d'attirer de nouveaux talents dans un domaine hautement compétitif. Cet engagement de la Ville permettra non seulement de contribuer au développement de la relève en TI, mais aussi de promouvoir la Ville en tant qu'employeur de choix pour les talents émergents dans le domaine des TI, et tout spécialement en gestion de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville accordera à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, un montant de 5 000,00 \$ afin d'agir à titre de partenaire cas. Cette somme sera versée en un seul versement. Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de cette commandite permettra à la Ville:

- de bénéficier d'une visibilité auprès de la relève professionnelle en gestion de projets au Québec;
- de faciliter l'acquisition de ressources clés compétentes et outillées en gestion de projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue de concert avec l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et
performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

Claude HOULE
chef de division - performance ti et sourcing

Tél : 514-872-2880
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-06-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235942006

Unité administrative responsable : Service des TI

Projet : N/A



Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i> <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>16 - Offrir de la visibilité à la Ville de Montréal devant un panel d'étudiants réputés en gestion de projet et créer des relations avec les futurs professionnels du marché de l'emploi</i> <i>20 - Mettre en place un cas de gestion de projet TI reflétant la réalité de la Ville de Montréal et permettre aux étudiants de l'Est du Canada de se l'approprier</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		
		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, agissant et représentée par Madame Gianina Mocanu, directrice, Bureau de projets, Service des technologies de l'information, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCOURS KGP**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est au 315 Rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H2X 3X2, agissant et représentée par Monsieur Émile Dubois Normand, gestionnaire de projet, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, **le 11 Novembre 2023**, pour l'organisation du **KGP, un concours académique de résolution de cas** (ci-après appelé l'« **Événement** »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » :

la Directrice, Bureau de projets, Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée.

1.2 « **Site** » :

les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville, approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe** **A** » :

le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale **de cinq mille (5000 \$) incluant toutes les taxes applicables**, devant être affectée exclusivement à l'organisation de l'événement. De façon non exhaustive, cela inclut l'ensemble des dépenses prévues en logistique pour l'aménagement des lieux le jour du concours, ainsi que celles liées à l'organisation du gala de clôture prévu en fin de journée.

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 3.11 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 3.12 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
- 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PARTENAIRE CAS

DEVENEZ L'UN DE NOS PARTENAIRES CAS !

Cette opportunité de partenariat permet de proposer un haut niveau de visibilité de cette 14e édition du concours KGP qui sera présentée par vous.

INVESTISSEMENT 5000\$

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

- Publication du logo sur notre site web
- 2 publications sur les réseaux sociaux
- Logo dans la vidéo promotionnelle et sur le site web
- Médias imprimés

VISIBILITÉ LORS DE L'ÉVÉNEMENT

- Salle de présentation en votre nom
- Écrans de télévision - diaporama
- Accès aux CVs des candidats
- Nombre de places du jury attribué aux représentants de votre entreprise (À discuter)
- Discours à la remise des prix (mention spéciale, prix coup de cœur)
- Places donnant accès à la soirée de clôture avec buffet à volonté
- Objets promotionnels de l'entreprise dans le sac du participant

Dossier # : 1235942006

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Direction

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000,00 \$ à l'Association étudiante de la maîtrise en gestion de projets de l'UQAM, dans le cadre de la 14e édition du Concours KGP qui se tiendra le 11 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1235942006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Ariane LATOUR
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238169001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2

Afin que la Ville de Montréal satisfasse aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière, il est recommandé que la Ville de Montréal :

- dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'acquisition du lot 1 977 325 (3,1 ha) dans le secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;
- signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;
- signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement ;
- signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.
- signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ;
- signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation ;
- Que M. Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal soit autorisé à signer une convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Amélie Bilodeau, conseillère en planification, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-19 08:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale, Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238169001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir à la population des milieux de vie résilients et durables. Parmi les outils mis en place pour protéger les milieux naturels, et atteindre la cible de 10 % de territoire terrestre protégé, la Ville de Montréal procède, notamment, à des acquisitions de terrains d'intérêt écologique. Ces transactions permettent d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés, de pérenniser les écosystèmes et d'offrir à la population de nouveaux lieux de contact avec la nature.

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, des sommes importantes sont dédiées à l'acquisition de milieux naturels. Afin de soutenir ces efforts de protection et de mise en valeur, la Ville de Montréal souhaite déposer des demandes de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0256 - 18 mai 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec, un terrain vacant situé à l'intérieur des limites du Grand parc de l'Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 31 215,40 mètres carrés, à des fins de parc régional, pour un montant de 940 000 \$ plus les taxes applicables

- CG21 0313 - 17 juin 2021 - Dépôt du document intitulé "Plan nature et sports"

- CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

DESCRIPTION

Dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* de la CMM, le projet d'acquisition de milieux naturels d'intérêts suivant à été identifié pour le dépôt d'une demande de financement. Grâce à ce programme, la Ville de Montréal pourrait bénéficier d'un financement pouvant atteindre les 2/3 des coûts du projet.

- 31 215,40 mètres carrés dans le secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest au coût de 986 882,50 \$ net de ristourne (soit 940 000 \$ plus les taxes applicables) (réf. : 1229245010)

Aussi, afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit fournir à la CMM une résolution permettant de :

- Autoriser la présentation de la demande de financement et l'engagement de l'organisme admissible d'assumer sa part d'investissement au projet;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité pour ce projet;
- Confirmer l'engagement à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement;
- Confirmer l'engagement de la municipalité à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;
- Confirmer son engagement à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées;
- Confirmer la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports réalise des acquisitions grâce au 32300 - *Programme d'acquisition des milieux naturels*. Les investissements requis pour réaliser des acquisitions sont importants et la Ville de Montréal souhaite diversifier ses leviers de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette demande pourrait permettre à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant atteindre approximativement 658 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*, de la CMM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente résolution est requise pour la CMM afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement de la Ville de Montréal aux programmes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande de financement à la CMM - été 2023

- Confirmation par la CMM des dossiers retenus et des montants accordés - selon calendrier CMM
- Signature de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILODEAU
conseillère en planification

Tél : (514) 546-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Jérémie WATTERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : (514) 872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-06-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le financement potentiel contribuera à :</i> <ul style="list-style-type: none">● 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● <i>Pérennité des écosystèmes</i>● <i>Protection des milieux naturels</i>● <i>Création de nouveaux lieux de contact avec la nature</i>● <i>Mise en place d'un réseau de plein air urbain respectueux de l'environnement</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1232871001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

Il est recommandé de:

1. Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs ci-après indiqués et situés sur le territoire de la Ville de Montréal:

OBNL

- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Centre d'amitié autochtone de Montréal | Native Friendship Center of Montreal
- Centre pour femmes autochtones
- Escale Famille Le Triolet
- GROUPE C-VERT
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- Nature-Action Québec, programme Faites comme chez vous
- On sème
- ruelle de l'avenir
- SINGA Québec

ÉCO-QUARTIERS

- Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie
- Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

CUISINES COLLECTIVES

- Afrique au féminin
- Bouffe-Action de Rosemont

SOCIÉTÉS PARTENAIRES

- Domaine Joly - De Lotbinière

- Société des Rhododendrons du Québec
- Société Saint-Vincent de Paul

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-15 15:53

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1232871001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Certains organismes à but non lucratif de Montréal (OBNL), écoquartiers de Montréal, institutions d'enseignement en horticulture et cuisines collectives font chaque année des demandes au Jardin botanique pour recevoir nos surplus de végétaux et les denrées comestibles issus de nos activités (fruits, légumes et fines herbes, etc.). Ces dernières demandes pour nos denrées comestibles proviennent de cuisines collectives ou d'organismes qui préparent des repas ou qui viennent en aide aux plus démunis.

Occasionnellement, nous recevons des demandes d'échanges ou de dons de végétaux de sociétés partenaires du Jardin botanique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 1871 - 3 novembre 2021 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1212843001).
- CE20 1296 - 19 août 2020 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1202843001).
- CE19 0478 - 20 mars 2019 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1191114002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à céder, sans contrepartie financière, les surplus de végétaux du Jardin botanique de Montréal, qui représentent moins de 1 % des quantités produites, aux organismes demandeurs mentionnés ci-dessous ainsi qu'à d'autres dont les demandes sont potentiellement à venir, et ce, dans la limite des quantités disponibles. Aucune valeur monétaire n'est estimée pour ces surplus. La liste des demandes, ainsi qu'une description des organismes sont présentées en pièces jointes.

Les récoltes seront distribuées chaque semaine à deux organismes de cuisines collectives, soit Afrique au féminin et Bouffe Action Rosemont, tandis que les surplus de plantes seront distribués une fois que les plantations au Jardin botanique seront terminées (fin juin).

OBNL

- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)

- Centre d'amitié autochtone de Montréal | Native Friendship Center of Montreal
- Centre pour femmes autochtones
- Escale Famille Le Triolet
- GROUPE C-VERT
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- Nature-Action Québec, programme Faites comme chez vous
- On sème
- ruelle de l'avenir
- SINGA Québec

ÉCO-QUARTIERS

- Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie
- Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

CUISINES COLLECTIVES

- Afrique au féminin
- Bouffe-Action de Rosemont

SOCIÉTÉS PARTENAIRES

- Domaine Joly - De Lotbinière
- Société des Rhododendrons du Québec
- Société Saint-Vincent de Paul

JUSTIFICATION

Ces dons contribuent à la mission sociale du Jardin botanique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le don de végétaux contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

La Grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LIMOGES
chef(fe) de division - horticulture et
collections

Tél : 514-872-1406
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN

Directrice de service - espace pour la vie

Tél :

Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1232871001

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Jardin botanique,
Division de la production horticulture et collections

Projet : -

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p> <p>Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p>Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 4 - En donnant nos surplus de végétaux, surtout des plants de légumes, fines herbes et fleurs, à des organismes à but non lucratif de la région de Montréal, nous participons à l'économie circulaire et à un soutien social, le tout de manière locale.</p> <p>Priorité 5 - Nous valorisons nos surplus de végétaux en les donnant au suivant, plutôt que de les composter ou les jeter.</p> <p>Priorité 6 - Nous donnons le produit de nos récoltes produites de façon biologique à des cuisines collectives qui s'en servent pour aider les plus démunis à s'alimenter de manière saine à coût modique.</p> <p>Priorité 9 - Le Jardin continue ainsi à jouer un rôle de consolidation et de contribution du tissu social local.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de végétaux 2023						
Organisme	Représentant	Région	Horticulteur	Date demande	Végétaux	Suivis
Escale Famille Le Triolet	Sabrina De Agostinis milieudevie@eft.net 514-252-0289	6910 av Pierre de Coubertin Montréal, Québec H1N 2Z1	Isabelle Paquin	2022-08-25	Principalement des plantes qui peuvent rester au soleil et/ou à l'ombre fines herbes, légumes, fleurs etc	Accusé de réception envoyé par courriel le 14 fév 2023
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) Organisme promoteur d'Éco-quartier Côte-des-Neiges	Marc Laverlochère Coordonnateur agriculture urbaine Côte-des-Neiges Projet site hippodrome de Montréal / Blue Bonnets marc@socenv.ca www.socenv.ca Téléphone : 514 738-7848 Facebook : www.facebook.com/socenvcdn	6767, ch. de la Côte-des-Neiges Bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6		2023-01-11	Transplants de légumes, plants de vivaces, plants de petits fruits, semences de légumes	Accusé de réception envoyé par courriel le 26 avril 2023
Nature-Action Québec, programme Faites comme chez vous	Myriam Taillefer myriam.taillefer@nature-action.qc.ca 438-520-3483	428 rue Bélanger Montreal H2S 1G2		2023-02-15	Bulbes de tulipes	Accusé de réception envoyé par courriel le 26 avril 2023. Courriel de dispo envoyé le 30 mai
Centre d'amitié autochtone de Montréal Native Friendship Center of Montreal	Liam McMahon liam.mcmahon@nfc.org (514) 499 1854 poste 2244	2001, boul. St-Laurent Montreal H2X 2T3		2023-04-03	Don de plantes pour soutenir la création d'un jardin, dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine. Plants de légumes et de plantes médicinales.	Accusé de réception envoyé par courriel le 26 avril 2023
ruelle de l'avenir	François Marinthe-Auger francoysma@ruelledelavenir.org 514-525-4233	1665 rue Lafontaine Montreal, QC H2L 1V3 telecopieur: 514-525-1670		2023-05-08	plantes tinctoriales et plantes inusitées (goût, apparence ou odeur) pour toit potager et ateliers pédagogiques.	Accusé de réception envoyé par courriel le 10 mai 2023
On sème	Nafy Gueye nafy@onseme.org www.onseme.org 514-833-1199	Campus MIL, U de Montréal		2023-05-23	plants de légumes, fleurs comestibles, fines herbes	Accusé de réception envoyé par courriel le 23 mai 2023

Demande de végétaux 2023						
Organisme	Représentant	Région	Horticulteur	Date demande	Végétaux	Suivis
Groupe C-Vert	Éric Paquin eric.cvert@gmail.com	Mtl	Mathieu Boileau	2023-05-29	Légumes et semences des jardins-jeunes	Autorisation sortie faite pour le 2 juin
Dons de fruits, légumes et fines herbes						
Afrique au féminin	Rose NDJEL Coordonnatrice 7000, Avenue du Parc, suite 106-107, Montréal (Québec), H3N 1X1 T.(514)272-3274 / F.(514)272-8617 administration@afriqueaufeminin.org Site: http://www.afriqueaufeminin.org/	Montréal	Isabelle Paquin	1905-07-15	Légumes si disponibles	Courriel envoyé le 18 mai 2023
Bouffe Action Rosemont	Sylvain de Tilly 514-523-2460 (poste 226)	5350, Lafond, Mtl	Isabelle Paquin et Isabelle Chaput	2023-02-13	Nous aimerions avoir les dons ou vos surplus de plantes annuelles à fleurs ou plantes comestibles ou herbes. Également, les dons ou surplus des récoltes de fruits et légumes.	Accusé de réception envoyé par courriel le 14 fév 2023



espace
pour la
vie montréal

biodôme
biosphère
insectarium
jardin botanique
planétarium
rio tinto alcan

DEMANDE DE VÉGÉTAUX 2023 MISSION DES ORGANISMES

OBNL

Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)

Depuis 1991, le CAP St-Barnabé œuvre à l'est de l'Île de Montréal. Situé au cœur du quartier, le CAP offre de nombreux services tels des refuges d'urgence ouvert à tous-tes 7j/7 24h/24, un centre de jour, des suivis psychosociaux, de l'aide alimentaire, des repas et un programme de logement social. Le CAP a pour mission d'affirmer son savoir-faire en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des plus vulnérables par de l'accompagnement qui vise à favoriser l'autonomie et l'accès à un chez soi.

En appuyant les initiatives du CAP, vous aidez les personnes dans le besoin en leur permettant d'accéder à un espace sécuritaire, d'avoir de l'aide et des références, de se nourrir, de se vêtir et d'être hébergé en urgence ou sur du plus long terme.

Centre d'amitié autochtone de Montréal | Native Friendship Center of Montreal

La mission du Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CAAM) est de promouvoir, développer et améliorer la qualité de vie dans la communauté autochtone urbaine de Montréal.

Le Centre d'Amitié Autochtone de Montréal (CAAM) est un organisme de développement communautaire autonome à but non lucratif et non confessionnel dont la mission principale est de promouvoir, développer et améliorer la qualité de vie dans la communauté autochtone urbaine de Montréal. Le CAAM, faisant partie d'une initiative régionale et nationale qui comble le fossé entre 2 cultures, est le seul point de service et de référence dans la grande région de Montréal dédié au service de la population autochtone composée des dix Premières Nations du Québec, ainsi que les Inuits et les Métis de Montréal. Les dix Premières nations du Québec sont les Cris, les Mi'qmaq, les Naskapis, les Algonquins, les Montagnais, les Abénaquis, les Mohawk, les Attikamekw, les Hurons et les Malécites. La CAAM offre les services quasi consulaires d'un centre autochtone urbain, où des gens de partout dans les Amériques cherchent du soutien et des services d'aiguillage à Montréal.

Centre pour femmes autochtones

Le mission du centre est de fournir un environnement sûr où les femmes peuvent commencer à reconstruire leur vie. Nous offrons un soutien et des services de première ligne aux femmes et aux



enfants des Premières Nations, Inuits et métis (autochtones) afin de promouvoir leur autonomisation et leur indépendance.

Le NWSM est le seul refuge pour femmes à Montréal qui offre des services exclusivement aux femmes autochtones et à leurs enfants. Les femmes peuvent séjourner jusqu'à trois mois dans l'une des 13 chambres privées, dont beaucoup peuvent accueillir plus d'une personne afin que les femmes puissent rester avec leurs enfants. Il existe une politique de tolérance zéro pour les drogues et pour l'alcool au refuge.

Escale Famille Le Triolet

Escale Famille Le Triolet est un organisme communautaire famille (OCF) qui a pour mission de favoriser le développement global de l'enfant en accompagnant le parent dans son rôle d'éducateur.

Escale Famille Le Triolet est une réponse à un besoin de répit nommé par un groupe de mères du quartier. Créé en 1992, l'organisme a su au fil des années, tout comme les familles d'aujourd'hui, s'ajuster aux nombreux changements et défis qu'offre le quotidien. L'organisme propose aux familles un milieu de vie teinté d'une approche d'ouverture et de respect, un lieu d'accueil, d'accompagnement, de référence et d'entraide. Une équipe dévouée où des gens de cœur travaillent sans compter à créer un milieu invitant, dynamique et chaleureux pour les familles. C'est un milieu qui permet la réflexion, l'apprentissage, l'action et la participation de parents et intervenants qui ont à cœur le bien-être des familles.

GROUPE C-VERT

C-Vert est un programme d'écologie urbaine qui vise à former de jeunes leaders environnementaux grâce à des projets concrets dans la communauté. Offert aux jeunes de 14 à 16 ans, le programme comprend des ateliers sur l'environnement et l'écologie, des expéditions en nature et des actions communautaires pour favoriser le développement durable.

Le projet C-Vert a été créé en 2005 à l'initiative de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman.

Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation

Jeunesse au Soleil prend soin des gens depuis plus de 60 ans en intervenant auprès des personnes et des familles démunies en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer leurs besoins de



base et maintenir leur intégrité. L'organisme contribue activement à la prévention du crime et favorise le développement physique, intellectuel des jeunes par l'éducation, le sport et les loisirs.

Avec une conscience aiguë des défis engendrés par la pauvreté et par les situations de crise, Jeunesse au Soleil fournit une assistance d'urgence sur les plans alimentaire, vestimentaire, médical, matériel ou financier.

L'objectif fondamental de Jeunesse au Soleil est de soulager la pauvreté et de prévenir l'exclusion.

Nature-Action Québec, programme Faites comme chez vous

En coordonnant le programme Faites comme chez vous, Nature-Action Québec vous mobilise pour protéger la biodiversité en milieu urbain.

Entreprise d'économie sociale qui travaille à la protection de l'environnement depuis 1986, elle a pour mission de guider les particuliers et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales.

Avec Faites comme chez vous, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie encourage et soutient les initiatives de verdissement urbain sur son territoire. Et c'est un succès! Depuis le lancement du programme en 2014, vous êtes de plus en plus nombreux à rejoindre l'escouade verte pour verdir le quartier et jardiner sur l'espace public. Grâce à votre engagement, plus d'une centaine de ruelles vertes et d'innombrables carrés d'arbre fleuris embellissent le voisinage!

On sème

On sème vise à encourager le développement d'une communauté et d'un système agroalimentaire local durable en valorisant le travail des producteurs et créateurs locaux.

Nous réalisons notre mission en organisant des événements rassembleur, familial et convivial, alliant l'agroalimentaire et les créateurs locaux de nombreuses disciplines. Nos événements, que ce soit le Marché de mai, le Marché de novembre ou des journées éducatives comme le Jour de la tomate, visent à nourrir la communauté où ils se déroulent, à créer des liens entre les artisans, les agriculteurs et les citoyen-nes.

Ruelle de l'avenir

Par son action pédagogique, ses projets éducatifs intégrateurs et ses partenariats stratégiques, ruelle de l'avenir est un OBNL issu du Centre-Sud de Montréal qui mobilise les jeunes, ainsi que leur famille, dans leurs apprentissages et leur réussite scolaire.

Nos actions

Offrir des ateliers à caractère pédagogique aux d'écoles primaires sur le territoire de la CSSDM.

Offrir, en dehors des heures de classe, des activités d'apprentissage sous forme ludique aux enfants inscrits aux ateliers, ainsi qu'à leurs parents.

Offrir différents camps à l'été et à la semaine de relâche, destinés aux familles et aux adolescents.

SINGA Québec

SINGA Québec s'inscrit dans un mouvement citoyen international ayant pour objectif de créer des ponts d'échange et de rencontre entre les personnes nouvelles arrivées, entre autres réfugiées, et la société d'accueil. "Singa" veut dire « lien » en lingala, langue bantoue parlée au Congo.

Notre communauté repose sur un réseau de citoyens et citoyennes désirant élargir leurs horizons pour aller à la rencontre de l'autre et développer des relations significatives. Nous œuvrons à développer des possibilités d'échange et d'innovation, autour d'activités sportives, culturelles et sociales.

ÉCO-QUARTIERS

Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie

Le programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale de la Ville de Montréal créé en 1995 qui vise à améliorer la qualité de vie des citoyen.ne.s par la sensibilisation, la formation, l'information et l'organisation d'activités ou de projets en partenariat avec les résident.es, les organismes, les commerces et les institutions du milieu.

YAM (Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur) est mandataire du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie depuis mars 2019. YAM est une entreprise d'économie sociale qui gère des projets environnementaux novateurs améliorant la qualité de vie des citoyen.ne.s par le verdissement, l'agriculture urbaine, la propreté et un service intégré d'enlèvement de graffitis. À travers ses différents projets, YAM favorise l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et l'engagement de la collectivité.

Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) a été fondée en 1996 en tant qu'organisme sans but lucratif dédié à la protection de l'environnement. Sous les principes du développement durable, notre mission actuelle est d'améliorer notre environnement local et la qualité de vie de la communauté de Côte-des-Neiges dans toute sa diversité.

Notre mission consiste à:

- Protéger l'environnement et réduire les déchets dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;
- Éduquer et sensibiliser les résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à la protection et à l'embellissement de leur environnement;
- Soulager la pauvreté des résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en répondant aux besoins alimentaires des personnes démunies par l'établissement de jardins collectifs et d'ateliers d'éducation visant une prise en charge de leur sécurité alimentaire;
- Promouvoir des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement sur les terrains publics et privés;
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, valeurs mobilières et immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

CUISINES COLLECTIVES

Afrique au féminin

Notre Mission

Soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et faciliter leur intégration au Québec.

Notre Histoire

Afrique au Féminin est un organisme sans but lucratif (OSBL), fondé en 1986 et incorporé en 1988 par un groupe de femmes professionnelles d'origine africaine préoccupées par les difficultés d'intégration sociale et économique des femmes de leurs communautés dans la société d'accueil. Après deux ans de rencontres au Centre Afrika, la Ville de Montréal lui octroie des locaux dans le quartier Parc-Extension en 1990. Bien qu'initialement dédié aux femmes immigrantes d'origine africaine, Afrique au Féminin, au



vu de la diversité ethnique du quartier, élargit son champ d'intervention et devient un lieu de rencontres pour toutes les femmes de diverses origines et leurs familles. Ainsi, bien que son intervention soit spécifiquement orientée vers les femmes immigrantes, le centre est ouvert à toutes les femmes, sans distinction d'âge, de langue, de couleur et de religion.

Bouffe-Action de Rosemont

MISSION

Bouffe-Action de Rosemont est un organisme communautaire qui travaille à améliorer la qualité de vie et le bien-être des RosemontoisES en proposant des activités collectives, participatives et éducatives ainsi que des espaces d'échange autour de la sécurité alimentaire.

VISION

Bouffe-Action de Rosemont est un organisme proactif œuvrant au cœur de sa communauté pour offrir, dans un esprit novateur, des activités porteuses d'apprentissage et de partage. Son objectif ultime est que chaque citoyenNE acquière une plus grande autonomie alimentaire.

VALEURS

L'humain est au cœur de nos actions ! L'INCLUSION, la DIGNITÉ et l'ENTRAIDE guident nos activités au quotidien.

Chic Resto Pop

Le Chic Resto Pop est une entreprise d'insertion socioprofessionnelle, d'économie sociale et un organisme d'action communautaire. Il œuvre depuis 1984 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. En plus d'offrir des repas à prix modique à plus de 600 personnes par jour, l'entreprise aide les personnes sans emploi à intégrer le marché du travail et la société grâce à un éventail de services de formation et de développement de l'employabilité.

SOCIÉTÉS PARTENAIRES

Domaine Joly - De Lotbinière

La Fondation du Domaine Joly-De Lotbinière est un organisme à but non lucratif ayant le statut d'œuvre de bienfaisance. Elle s'est donné pour mission de préserver et de mettre en valeur ce site patrimonial unique afin d'en assurer la pérennité pour les générations présentes et futures.

Gardienne au nom de la collectivité de ce joyau du patrimoine national, la Fondation met tout en œuvre pour que ce domaine d'exception, précieux héritage légué par la famille seigneuriale Joly de Lotbinière, soit visité et reconnu non seulement au niveau national, mais également à l'international. Elle poursuit et développe ses activités autour de quatre grands volets :

Un volet de conservation

La Fondation sauvegarde les patrimoines naturels et historiques de la Pointe Platon par divers projets de mise en valeur et par des pratiques environnementales exemplaires et novatrices.

Un volet horticole

La Fondation améliore sa collection de végétaux et ses jardins par divers travaux d'expérimentations horticoles développant ainsi une expertise qu'elle partage avec les visiteurs.

Un volet touristique

La Fondation s'emploie à valoriser et à promouvoir le Domaine tant au plan national qu'international grâce aux services d'accueil, d'animation et de communication.

Un volet éducatif

La Fondation favorise la découverte et l'apprentissage par le déploiement des activités de son programme éducatif visant une meilleure responsabilisation vis-à-vis l'environnement, le patrimoine et la culture.

Société des Rhododendrons du Québec

La Société des rhododendrons du Québec propose la visite de jardins privés mettant en valeur des rhododendrons. Elle s'est donnée comme mission de promouvoir la culture des rhododendrons et de ses plantes compagnes.

La Société des rhododendrons du Québec est membre de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec.

Société Saint-Vincent de Paul

La Société de Saint-Vincent de Paul, présente à Montréal, Laval et dans la MRC de L'Assomption, sert les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion.

Fondées sur l'action citoyenne de nos bénévoles et leur volonté de créer des liens, nos interventions sont axées sur l'écoute, le soutien et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables.



Nous favorisons la dignité, l'autonomie et l'intégration à la collectivité des personnes à travers l'aide alimentaire, des programmes de persévérance scolaire et d'insertion sociale, ainsi que par l'accès aux biens de première nécessité.

En activité depuis 1848 à Montréal, la Société de Saint-Vincent de Paul est un organisme international présent dans 140 pays et dont le nombre de bénévoles est estimé à 800 000.



Dossier # : 1230843006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 878,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 24 et 25 mai 2023, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 1 878,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 24 et 25 mai 2023, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-06-19 11:03

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1230843006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 878,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 24 et 25 mai 2023, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

CONTENU

CONTEXTE

Formé de représentants de 23 des plus grandes villes canadiennes, le Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) constitue un forum où sont élaborées des politiques à l'égard d'une vaste gamme d'enjeux communs à nos plus grands centres. Par l'entremise de la FCM, le caucus travaille en partenariat avec le gouvernement fédéral à renforcer notre pays de la façon la plus efficace qui soit : en renforçant nos villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0078 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et autoriser le paiement de la cotisation 2023-2024 à la FCM, au montant de 434 461,59 \$.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 24 et 25 mai 2023, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

JUSTIFICATION

En sa qualité de membre du Caucus des maires des grandes villes, la présence de la mairesse de Montréal est importante pour représenter les intérêts montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
--	------

2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 878,82 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène nationale

- Partage d'expertise
- Affirmer le leadership de Montréal
- Renforcer les liens avec les villes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe

Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 8 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-772-0121

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-06-07

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230843006

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : PLANTE, Valérie	Sommaire no : 1230843006	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108967		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Toronto			
Date(s) du déplacement : 24 et 25 mai 2023		Cochez :	Québec :
Objet du déplacement : Caucus des maires des grandes villes de la FCM			Hors Québec : X

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien					1 020,69	
<u>Total des émissions de GES</u>	135,40	7,72			7,72	
Quantité crédits carbone nécessaires	257					
Conversion en tonnes	0,2573					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)				130,00		
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux				703,11		
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.				17,30		
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- \$	7,72 \$	- \$	850,41 \$	1 028,41 \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			7,72 \$			1 878,82 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	850,41 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	850,41 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Valérie Plante, mairesse	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE23	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : PLANTE, Valérie						Matricule : 100108967					
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	24	1 020,69 \$	7,72 \$		82,50 \$	703,11 \$	17,30 \$				1 831,32 \$
05	25				47,50 \$						47,50 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
		1 020,69 \$	7,72 \$	- \$	130,00 \$	703,11 \$	17,30 \$	- \$	- \$	- \$	1 878,82 \$

* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Référence : Canada	
Petit-déjeuner :	23,6 (1 petit-déj)
Déjeuner :	23,9 (2 lunches)
Dîner :	58,6 (1 souper)
Faux frais :	17,3 (1 nuitée)



Dossier # : 1233205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont afin d'accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024

ATTENDU les motifs indiqués aux résolutions CM23 0732 et CM23 0746 ;

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ vers l'arrondissement Outremont en 2024;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-15 16:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 16 0173

Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233205002 ;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ACCORDER un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement d'Outremont ;

D'APPROUVER le projet convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière ;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière ;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement, suite à la décision du comité exécutif ;

D'IMPUTER une dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la culture de la ville pour un montant de 266 988 \$ et l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 151 348 \$.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1233205002

Laurent DESBOIS

Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2023



Dossier # : 1233205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 12233205002;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont;

D'APPROUVER le projet convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention au nom

de l'arrondissement, suite à la décision du comité exécutif;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La dépense est financée par le Service de la culture de la ville pour un montant de 266 988 \$ et l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 151 348 \$.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ vers l'arrondissement Outremont en 2024;

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 15:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1233205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la programmation du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. Depuis, divers soutiens ont été accordés à l'organisme de façon conjointe entre l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la réalisation d'une programmation locale et métropolitaine. Afin de poursuivre ce soutien à l'organisme, l'arrondissement d'Outremont, en collaboration avec le Service de la culture, souhaite octroyer une contribution financière de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour qu'elle réalise sa mission de diffusion culturelle, plus spécifiquement la réalisation d'une programmation culturelle en 2023-2024 au Théâtre Outremont, bénéficiant aux citoyens de l'Arrondissement ainsi qu'à l'ensemble des Montréalais. Ce soutien de 418 336 \$ comprend un montant de 151 348 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 266 988 \$ provenant du budget du Service de la culture.

L'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, demande au Service de la culture de prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière, objet de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0171: Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CE22 1101: Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont.

CA21 16 0277: Accorder un soutien financier de 402 091 \$ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 \$/ Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA19 160201 Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

CA19 160054 Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CE19 1936 - 11 décembre 2019 - Accorder une contribution non récurrente de 35 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2019 pour la poursuite de son plan de positionnement de la programmation du Théâtre Outremont / Approuver la convention à cet effet

CM 18 1500 - 17 décembre 2018 - Résilier l'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2018 et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018, 2019, 2020 et 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 \$ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture.

CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 \$ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le

cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.

CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 \$.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 \$ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 \$ dont 50 000 \$ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 \$ versé en 2015, 440 000 \$ en 2016 et 440 000\$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 \$ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont, comprenant un montant de 151 348 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 266 988 \$ provenant du budget du Service de la culture, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

Il vise également à proposer au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière suite à la signature.

Le soutien financier proposé permettra à l'organisme de poursuivre ses activités, soit la réalisation d'une programmation culturelle de proximité et métropolitaine pour la saison 2023-2024. Grâce à ce soutien, la Corporation du Théâtre Outremont souhaite :

- maintenir une programmation pluridisciplinaire de grande qualité permettant une expérience artistique de haut niveau pour tous les types de publics (famille, scolaire, aînés, etc);
- de positionner le Théâtre au sein du milieu culturel, en développant une programmation en chanson francophone et musique populaire, incluant le jazz;
- de faire rayonner les artistes de langue française et valoriser le patrimoine et les oeuvres francophones;
- d'intégrer la diversité dans tous les aspects de la programmation et contribuer à la visibilité des artistes de tous horizons dans la programmation.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été

classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe. Avec ses équipements de projection cinématographique qui ont bénéficié d'une mise à niveau numérique en 2015, Le Théâtre Outremont se positionne favorablement pour accueillir non seulement des festivals de cinéma mais aussi des premières de films ou pour diffuser en direct ou en court différé les spectacles vivants en provenance des grandes villes du monde. Le Théâtre Outremont joue également un rôle local important, en développant une programmation de proximité, principalement auprès des publics famille et scolaire. De plus, le Théâtre participe au développement du plan culturel de l'Arrondissement, et souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement, étendre ses activités hors-les-murs, qui permettront d'animer l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de 418 336 \$ comprenant un montant de 151 348 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 266 988 \$ provenant du budget du Service de la culture. La contribution financière a été indexée.

	2022-2023	2023-2024
Arrondissement Outremont	148 380 \$	151 348 \$
Service de la culture	261 753 \$	266 988 \$
Total	410 133 \$	418 336 \$

La dépense est prévue à même les budgets 2024 de fonctionnement de l'Arrondissement et du Service de la Culture (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers).

Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre la Corporation du théâtre Outremont et l'arrondissement d'Outremont, selon les versements suivants qui seront dédiés à la réalisation de la programmation 2023-2024:

- une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) le 30 janvier 2024;
- une somme maximale de cent-cinquante-deux et quatre-vingt-onze dollars (168 336 \$), le 15 avril 2024;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle, le théâtre contribue également à dynamiser une artère commerciale (l'avenue Bernard) et en faire une destination. Le soutien au Théâtre Outremont s'inscrit dans l'un des fondements de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2021 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à la Corporation du Théâtre Outremont est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés.

Il est important de mentionner que, s'il y a lieu, toutes les activités prévues par la Corporation du Théâtre Outremont seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement et de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 6 juin 2023 : présentation au conseil d'arrondissement
- 28 juin 2023: présentation au comité exécutif pour l'acceptation de la gestion de l'entente par le Service de la culture en vertu de l'article 85
- premier versement : 30 janvier 2024
- deuxième versement : 15 avril 2024
- fin de l'entente: 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
C/d culture et bibliothèque

Tél : 514 872-8231
Télocop. : 514 271-1197

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-30

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

Tél : 514 495-6270
Télocop. : 514 495-7411

CE : 30.005

2023/06/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1235978005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction des sports , Division de la gestion des installations

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054 - article 123), une ordonnance ayant pour objet d'accorder, à titre gratuit, l'accès au TAZ à 300 enfants de 17 ans et moins fréquentant des organismes œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière

Il est recommandé :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054) accordant à titre gratuit, l'accès au TAZ à 300 enfants de 17 ans et moins fréquentant des organismes œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-15 09:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1235978005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054 – article 123), une ordonnance ayant pour objet d’accorder, à titre gratuit, l'accès au TAZ à 300 enfants de 17 ans et moins fréquentant des organismes œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, des laissez-passer d’Espace pour la vie sont offerts dans le cadre de la Semaine québécoise des familles qui se déroule annuellement à la mi-mai. Cette année, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), souhaite collaborer à cette initiative, pour l’une de ses installations le TAZ, pour rejoindre des jeunes de 17 ans et moins issus de familles à faible revenu qui n'ont pas les moyens de défrayer les coûts d'une entrée.

Le présent sommaire vise à accorder des gratuités permettant à 300 enfants de 17 ans et moins fréquentant des organismes œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0449 – 18 avril 2023 Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) concernant l'installation le TAZ

CM22 1513- 19 décembre 2022 Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

DESCRIPTION

Au total, 300 entrées pour les enfants de 17 ans et moins incluant la location de matériel seront distribuées à des familles fréquentant l'un des organismes régional suivants identifiés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) :

ADMI-Montréal,
Association québécoise de voile adaptée,
Association d'entraide des personnes handicapées physiques de Montréal,
Autisme Montréal,
Bureau international des droits des enfants,
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.,
Coalition jeunesse des groupes LGBTQ+,
Corporation L'Espoir,
Équipe RDP,
Fondation de la Visite,
Fondation Marie-Vincent,
Cercle de l'amitié du Québec,
Forum jeunesse Saint-Michel,
Jeunes musiciens du monde à Montréal,
Jeunesse au Soleil,
L'Anonyme,
Les Ateliers cinq épices,
Les YMCA du Québec,`
Maison Répît Oasis,
Oxy-Jeunes,
Revdec,
Rue Action Prévention (RAP Jeunesse),
RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal,

Les laissez-passer valides pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre 2023, pour un enfant de 17 ans et moins incluront la location d'équipements de protection et/ ou sportifs.

Chaque organisme recevra une dizaine de laissez-passer à remettre aux familles. Une comptabilisation des laissez-passer utilisés sera réalisée.

JUSTIFICATION

Ces gratuités concordent avec les orientations d'inclusion de la Ville et permettront de faire la promotion des sports sur roues sans stéréotypes sexistes ou racistes. Les laissez-passer distribués permettront de répondre aux demandes des organismes partenaires du SDIS œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'occasionne pas de dépenses additionnelles sur les opérations du SGPMRS et ne génère pas de revenu. La valeur estimée des laissez-passer qui seront offerts est de 8 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 8 et 19). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, implanter des conditions favorables et intégrer les principes de diversité et d'égalité dans l'ensemble de l'offre du SGPMRS.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de faire découvrir une installation municipale à des enfants n'ayant pas les moyens de défrayer les coûts d'une entrée et de l'équipement requis. Dans l'éventualité où la Ville n'accorderait pas les gratuités, les familles visées ne pourraient pas avoir accès à l'installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023 : Distribution des laissez-passer

1^{er} juillet au 1er décembre 2023 : Période d'utilisation des laissez-passer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-01

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : -
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2023-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235978005

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives

Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité #8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Rendre accessible une installation municipale à une population ciblée.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion	X		
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom de l'organisme	Nombre de laissez-passer
ADMI-Montréal	13
Association d'entraide des personnes handicapées physiques de Montreal	13
Association québécoise de voile adaptée	13
Autisme Montréal	13
Bureau international des droits des enfants	13
Centre d'amitié autochtone à Montréal	13
Coalition jeunesse des groupes LGBTQ+	13
Corporation L'Espoir	13
Équipe RDP	13
Fondation de la Visite	13
Fondation Marie-Vincent	13
Forum jeunesse Saint-Michel	14
Cercle de l'amitié du Québec	13
Jeunes musiciens du monde à Montréal	13
Jeunesse au soleil	13
L'Anonyme	13
Les Ateliers cinq épices	13
Les YMCA du Québec	13
Maison Répit Oasis	13
Oxy-Jeunes	13
RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal	13
Revdec	13
Rue Action Prévention (RAP Jeunesse)	13
Total	300

Dossier # : 1235978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054 – article 123), une ordonnance ayant pour objet d'accorder, à titre gratuit, l'accès au TAZ à 300 enfants de 17 ans et moins fréquentant des organismes œuvrant auprès de familles, de jeunes ou de personnes en situation de précarité financière

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML -1235978005 - Gratuité TAZ Semaine Familles 20230612.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, évaluation foncière et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (22-054) (Article 123)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – ACCÈS GRATUIT AU TAZ POUR LES ENFANTS DE 17 ANS ET MOINS

À la séance du _____ 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, l'accès au TAZ est autorisé à titre gratuit, du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre 2023, pour les enfants de 17 ans et moins détenteurs d'un laissez-passer qui inclut la location d'un équipement sportif et des équipements de protection, émis par la Ville de Montréal et distribué par l'un ou l'autre des organismes suivants, à raison d'une seule visite par personne, pour la pratique libre des activités offertes selon l'horaire du TAZ au moment de la visite :

- 1° ADMI-Montréal;
- 2° Association québécoise de voile adaptée;
- 3° Association d'entraide des personnes handicapées physiques de Montréal;
- 4° Autisme Montréal;
- 5° Bureau international des droits des enfants;
- 6° Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.;
- 7° Cercle de l'amitié du Québec;
- 8° Coalition jeunesse des groupes LGBTQ+;
- 9° Corporation L'Espoir;
- 10° Équipe RDP;
- 11° Fondation de la Visite;

- 12° Fondation Marie-Vincent;
- 13° Forum jeunesse Saint-Michel;
- 14° Jeunes musiciens du monde à Montréal;
- 15° Jeunesse au soleil;
- 16° L'Anonyme;
- 17° Les Ateliers cinq épices;
- 18° Les YMCA du Québec;
- 19° Maison Répît Oasis;
- 20° Oxy-Jeunes;
- 21° Revdec;
- 22° Rue Action Prévention (RAP Jeunesse);
- 23° RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal.

GDD1235978005



Dossier # : 1238986005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 497 régissant la démolition d'immeuble du Village de Senneville.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 497, adopté le 23 mai 2023 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-13 17:28

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238986005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 497 régissant la démolition d'immeuble du Village de Senneville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 juin 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement n° 497 transmis par le Village de Senneville et adopté le 23 mai 2023. Le règlement n° 497 vient remplacer le règlement sur la démolition d'immeubles n° 442 du Village de Senneville suivant l'adoption du projet de loi n° 69.

Le règlement n° 497 vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement n° 497.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 2023-05-765 - 2023-05-23 - Conseil municipal du Village de Senneville - Adoption du règlement n° 497 régissant la démolition d'immeubles.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Afin de se conformer aux récentes dispositions du projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c.10), notamment aux dispositions des articles 6, 76 et 148 de la LAU, le Village de Senneville a pris la décision de refondre son règlement régissant la démolition d'immeubles.

Conformément à la LAU, le règlement n° 497 vise essentiellement à prescrire la procédure de demande et d'approbation d'une autorisation de démolition, à déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande et à déterminer les conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

La disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma détermine que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité doit prévoir des dispositions visant la protection des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale indiqué sur la carte 12 - Patrimoine du Schéma. La vaste majorité du territoire du Village de Senneville est située dans un secteur de valeur patrimoniale.

La disposition 4.3.4 (Lieux de culte d'intérêt) du DC du Schéma détermine aussi que la réglementation d'urbanisme d'une municipalité doit prévoir des dispositions visant la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères des lieux de culte d'intérêt et définir les usages qui leur sont compatibles. Le village de Senneville abrite un lieu de culte d'intérêt qui est répertorié dans le règlement 452 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour lequel des critères de protection sont établis.

Le règlement n° 497 vient assujettir à l'étude d'un comité de démolition (Comité) les demandes de certificat d'autorisation de démolition soumises à l'échelle du territoire du Village. Le règlement vient exiger les documents suivants dans le cas d'une demande d'autorisation :

- un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble, préparé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière;
- une description des caractéristiques architecturales du bâtiment, sa période de construction et les principales modifications de son apparence depuis sa construction;
- une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en la matière ou une personne détenant une expertise en patrimoine.

De plus, pour autoriser une démolition, le Comité doit s'appuyer sur un certain nombre de critères prévus dans le règlement, à savoir :

- l'état de l'immeuble;
- la valeur patrimoniale de l'immeuble;
- la détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- le coût de la restauration;
- l'utilisation projetée du sol dégagé au niveau de sa contribution au milieu ainsi qu'aux qualités architecturales et paysagères du village de Senneville;
- la plus-value de l'utilisation projetée du sol dégagé comparativement à la perte d'un bâtiment;
- l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver.

À travers son encadrement et ses balises, le règlement n° 497 permet d'assurer la protection des bâtiments d'un secteur de valeur patrimoniale ainsi que du lieu de culte d'intérêt du village de Senneville favorisant, de la sorte, le respect des objectifs rattachés aux dispositions 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) et 4.3.4 (Lieux de culte d'intérêt) du DC du Schéma.

Conclusion

Le règlement n° 497 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

Le : 2023-06-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :
Approuvé le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2023-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238986005

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Règlement 497 régissant la démolition d'immeubles

Certificate of Approvals

Avis de motion : 28 février, 2023
Présentation et adoption du projet de règlement: 28 mars, 2023
Consultation public: 11 avril, 2023
Adoption du règlement: 23 mai, 2023
Avis public d'entrée en vigueur :

Julie Brisebois, Mayor

Geneviève Asselin, Town Clerk

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES.....	4
SECTION A – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.....	4
1. Titre du règlement.....	4
2. Territoire et personne assujettis	4
3. Objet du règlement	4
4. Respect des règlements	4
5. Adoption par partie	4
6. Abrogation.....	4
SECTION B – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
7. Administration et application du règlement.....	4
SECTION C – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	4
8. Règles d'interprétation.....	4
9. Mode de numérotation.....	5
10. Définition	5
CHAPITRE II : CONSTITUTION DU COMITÉ	6
11. Constitution du comité	6
12. Fonction du comité	6
13. Composition du comité	6
14. Membre substitut	6
15. Absence d'un membre.....	6
16. Procès-verbal d'une séance publique	6
CHAPITRE III : AUTORISATION REQUISE ET CONTENU DE LA DEMANDE	7
SECTION A – AUTORISATION REQUISE.....	7
17. Interdiction de démolir	7
18. Exemptions	7
SECTION B – CONTENU DE LA DEMANDE	7
19. Dépôt de la demande	7
20. Contenu de la demande	8
21. Frais d'études et de publication	9
22. Vérification de la demande	9
23. Demande complète.....	9

CHAPITRE IV : ÉTUDE ET DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION	10
SECTION A – ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION	10
24. Début de l'étude de la demande	10
25. Avis aux locataires	10
26. Affichage et avis public	10
27. Opposition à la démolition	10
28. Avis du conseil local du patrimoine et du comité consultatif d'urbanisme	10
29. Critères d'évaluation de la demande	10
30. Séance publique	11
31. Acquisition de l'immeuble	11
SECTION B – DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION	12
32. Décision du comité de démolition	12
33. Motif et transmission de la décision	12
34. Conditions relatives à la démolition	12
35. Révision de la décision	12
36. Notification de la décision à l'Agglomération de Montréal et pouvoir de désaveu	12
SECTION C – DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUTRES MODALITÉS	13
37. Délivrance du certificat d'autorisation de démolition	13
38. Modification du délai	13
39. Caducité de l'autorisation	13
40. Indemnité au locataire	13
CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES	15
SECTION A – DISPOSITIONS TRANSITOIRES	15
41. Notification au ministre de la Culture et des Communications	15
SECTION B – CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS	15
42. Contraventions et pénalités	15
43. Contraventions et pénalités relatives à la visite du fonctionnaire désigné	15
44. Contraventions et pénalités relatives aux autres infractions	15
45. Reconstitution de l'immeuble démoli	16
46. Défaut de respecter le délai	16
SECTION C – DISPOSITIONS FINALES	16
47. Entrée en vigueur	16

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION A – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement régissant la démolition d'immeubles n°497 ».

2. Territoire et personne assujettis

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du Village de Senneville et à toute personne.

3. Objet du règlement

Le présent règlement régit la démolition d'un immeuble sur le territoire du Village de Senneville. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

4. Respect des règlements

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

5. Adoption par partie

Le présent règlement est adopté chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ai aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

6. Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement régissant la démolition d'immeubles n°442*, tel que modifié par tous ses amendements.

SECTION B – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

7. Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné.

Les pouvoirs du fonctionnaire sont énoncés au *Règlement sur les permis et certificats* et au présent règlement.

SECTION C – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

8. Règles d'interprétation

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent règlement en cas de contradiction entre deux dispositions et plus :

1. La disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
2. La disposition la plus restrictive prévaut ;

3. En cas de contradiction entre un tableau, un croquis, un titre ou la table des matières et le texte, le texte prévaut.

9. Mode de numérotation

Le texte reproduit ci-après représente le mode de numérotation du présent règlement :

Chapitre I : Chapitre

Section A – Section

1. Article

Alinéa

1. Paragraphe

a) Sous-paragraphe

10. Définition

À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au *Règlement sur les permis et certificats*. Si un mot ou une expression n'est pas défini, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré le premier alinéa, les définitions suivantes s'appliquent :

1. Comité : le comité de démolition ;
2. Immeuble patrimonial : un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par l'Agglomération de Montréal en vertu de l'article 120 de cette loi ;
3. Logement : un logement au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. R-8.1) ;
4. Programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés : l'intention exprimée par le requérant pour la construction ou l'aménagement du terrain en remplacement du bâtiment faisant l'objet d'une demande d'autorisation de démolition et qui fera ultérieurement l'objet d'une demande de permis ou de certificat. Le cas échéant, une demande de permis ou de certificat complète selon le *Règlement sur les permis et certificats* tient lieu de programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés ;
5. Superficie de plancher : somme de la superficie de chacun des planchers, en excluant le sous-sol. La superficie est calculée à partir de l'intérieur des murs extérieurs du bâtiment.

CHAPITRE II : CONSTITUTION DU COMITÉ

11. Constitution du comité

Le comité de démolition est constitué par le présent règlement.

12. Fonction du comité

Ce comité a pour fonctions de rendre une décision à l'égard des demandes de démolition qui lui sont soumises et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

13. Composition du comité

Le comité de démolition est formé de 3 membres du conseil désignés pour un an par le conseil. Leur mandat est renouvelable.

Un membre du conseil qui cesse d'être membre du comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité, est remplacé par un autre membre du conseil désigné par le conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

14. Membre substitut

Le conseil municipal peut désigner un membre substitut aux membres formant le comité de démolition pour un an. Son mandat est renouvelable.

15. Absence d'un membre

En cas d'absence d'un membre lors d'une séance publique, le comité de démolition peut décider de reporter la séance publique ou de demander au membre substitut de siéger en remplacement de ce membre.

16. Procès-verbal d'une séance publique

Le comité doit préparer un procès-verbal de chacune des séances publiques. Ce procès-verbal doit contenir les décisions qu'il prend en vertu du présent règlement.

CHAPITRE III : AUTORISATION REQUISE ET CONTENU DE LA DEMANDE

SECTION A – AUTORISATION REQUISE

17. Interdiction de démolir

Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un des immeubles suivants à moins que le propriétaire n'ait préalablement obtenu du comité de démolition une autorisation à cet effet, soit :

1. Un immeuble patrimonial ;
2. Un bâtiment principal ;
3. Un bâtiment accessoire identifié à l'annexe 1 « Liste des bâtiments d'intérêt » jointe au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

18. Exemptions

Sauf pour un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi, l'article 17 ne s'applique pas aux travaux de démolition suivants :

1. La destruction ou le démantèlement de moins de 50% de la surface de l'ensemble des murs extérieurs, incluant les ouvertures sans égard à la structure. Le calcul de la surface exclut les fondations, le toit et les murs mitoyens ;
2. La destruction ou le démantèlement de moins de 50% de la superficie d'implantation du bâtiment ;
3. La destruction ou le démantèlement de moins de 50% de la superficie de plancher du bâtiment ;
4. Le transport ou le déplacement du bâtiment principal sur le même terrain ;
5. La démolition d'un bâtiment à l'égard duquel une ordonnance de démolition a été rendue par un tribunal ;
6. La démolition d'un bâtiment détruit ou devenu dangereux suite à un incendie ou à quelque autre cause au point qu'il ait perdu au moins 50 % de sa valeur ;
7. La démolition d'un bâtiment, demandée par le fonctionnaire désigné, sur recommandation du responsable de la sécurité publique, dont la situation présente une condition dangereuse et une urgence d'agir afin d'assurer la sécurité du public et des lieux.

Malgré les paragraphes 1 à 3 du premier alinéa, la destruction ou le démantèlement cumulatif de parties de bâtiment demeure assujéti au présent règlement si, au cours des 36 mois précédents la demande, ces interventions ont pour effet de dépasser les pourcentages visés à ces paragraphes.

SECTION B – CONTENU DE LA DEMANDE

19. Dépôt de la demande

Une demande d'autorisation de démolition doit être soumise au fonctionnaire désigné par le propriétaire du bâtiment à démolir, sur le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire autorisé.

Si le requérant de la demande n'est pas le propriétaire de l'immeuble, ce dernier doit soumettre une procuration signée du propriétaire de l'immeuble l'autorisant à effectuer une demande d'autorisation de démolition en vertu du présent règlement.

20. Contenu de la demande

La demande d'autorisation de démolition doit être accompagnée des plans et des documents suivants en une (1) copie papier ou en format numérique (PDF), en plus des plans et des documents requis pour une demande de certificat d'autorisation de démolition prescrit au *Règlement sur les permis et certificats* :

1. Un document de présentation de la demande comprenant minimalement :
 - a) L'occupation actuelle du bâtiment ou, s'il est vacant, la date depuis laquelle le bâtiment est vacant ;
 - b) Des photographies prises dans les 3 mois précédents le dépôt de la demande :
 - i. de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment visé par la demande ;
 - ii. des constructions et ouvrages situés sur le terrain où se situe le bâtiment visé par la demande ;
 - iii. des immeubles voisins afin de comprendre le contexte d'insertion.
 - c) Une description des caractéristiques architecturales du bâtiment, sa période de construction et les principales modifications de l'apparence extérieure depuis sa construction ;
 - d) Les motifs qui justifient la démolition plutôt qu'une approche de conservation ou de restauration ;
 - e) Les motifs qui justifient la démolition au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement.
2. Un rapport sur l'état du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière comprenant, de manière non limitative, la qualité structurale du bâtiment, l'état des principales composantes et les détériorations observées. Le rapport doit également démontrer que le bâtiment est, le cas échéant, dans un tel état qu'il ne peut être raisonnablement remis en état ;
3. Un rapport sur le coût de restauration estimé (remise en état) aux fins de conservation du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière à partir des conclusions du rapport sur l'état du bâtiment visé au paragraphe 2. Le coût de restauration doit inclure les coûts normaux d'une telle reconstruction sans égard aux choix des matériaux de restauration souhaités par le requérant afin d'obtenir une juste évaluation du coût (ex. : un plancher de bois est une restauration normale comparativement à un plancher de marbre, à moins que le plancher de marbre soit une caractéristique architecturale du bâtiment visé par la demande) ;
4. Une étude patrimoniale signée par un professionnel compétent en cette matière ou d'une personne détenant une expertise en patrimoine comprenant, de manière non limitative, la valeur patrimoniale du bâtiment (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique), son état de conservation, son degré d'authenticité et d'intégrité, ainsi que la méthodologie utilisée. Le signataire de l'étude est une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ;
5. Une description des méthodes utilisées pour réaliser les travaux de démolition de même que les mesures prises pour l'entreposage et la disposition des matériaux, le contrôle de la poussière et la sécurisation du site, des immeubles adjacents et du domaine public s'il y a lieu;

6. Les détails du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant :
 - a) L'usage projeté ;
 - b) Une description sommaire de l'intervention à réaliser en termes de construction (hauteur, volume, superficie, implantation, etc.), d'architecture (parti architectural, principales composantes, etc.) et d'aménagement de terrain. Une ou des esquisses préliminaires doivent être soumises pour illustrer cette description ;
 - c) L'échéancier de réalisation ;
 - d) L'estimation préliminaire des coûts du programme.
7. Les conditions de relogement des locataires lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements occupés ;
8. Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande d'autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement.

21. Frais d'études et de publication

Les frais d'études d'une demande d'autorisation de démolition et les frais relatifs à la publication des avis publics sont de 800 \$.

Dans tous les cas, ces frais ne sont pas remboursables et ne couvrent pas les tarifs exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

22. Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie le contenu de la demande. À sa demande, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque les plans et les documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés, insuffisants ou non conformes, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Lorsque la vérification de la demande est terminée, la demande est transmise au comité de démolition.

23. Demande complète

Une demande d'autorisation de démolition est considérée comme étant complète lorsque tous les plans et les documents ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné et que les frais ont été acquittés.

CHAPITRE IV : ÉTUDE ET DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

SECTION A – ÉTUDE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

24. Début de l'étude de la demande

L'étude de la demande par le comité peut débuter lorsque la demande d'autorisation de démolition est complète.

25. Avis aux locataires

Lorsque la demande d'autorisation de démolition vise un bâtiment comprenant un ou plusieurs logements, le requérant doit faire parvenir un avis de cette demande à chacun des locataires du bâtiment, par poste recommandée.

Le requérant doit soumettre au fonctionnaire désigné une preuve d'envoi de l'avis aux locataires avant l'étude de la demande d'autorisation par le comité de démolition.

26. Affichage et avis public

Lorsque le comité de démolition est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit, au plus tard le dixième jour qui précède la tenue de la séance publique :

1. Faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants ;
2. Faire publier un avis public de la demande selon les modalités de publication du Village de Senneville.

L'affiche et l'avis doivent inclure le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance du comité de démolition et le texte mentionné à l'article 27 du présent règlement.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

27. Opposition à la démolition

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier du Village de Senneville.

28. Avis du conseil local du patrimoine et du comité consultatif d'urbanisme

Lorsque le comité de démolition est saisi d'une demande qui est relative à un immeuble patrimonial et qu'un conseil local du patrimoine est constitué au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le comité doit consulter ce conseil avant de rendre sa décision.

Le comité de démolition peut consulter le comité consultatif d'urbanisme s'il l'estime opportun.

29. Critères d'évaluation de la demande

Le comité de démolition étudie la demande d'autorisation de démolition qui lui est soumise au regard des critères d'évaluation suivant :

1. L'état du bâtiment ;
2. La valeur patrimoniale du bâtiment ;

3. L'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ;
4. La détérioration de la qualité de vie du voisinage ;
5. Le coût de sa restauration ;
6. L'utilisation projetée du sol dégagé au niveau de sa contribution au milieu ainsi qu'aux qualités architecturales et paysagères du Village de Senneville ;
7. La plus-value de l'utilisation projetée du sol dégagé comparativement à la perte d'un bâtiment ;
8. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs ;
9. Tout autre critère qu'il juge opportun dans le contexte.

30. Séance publique

Le comité de démolition tient une séance publique, laquelle comprend une audition publique. Lors de cette séance :

1. Le comité explique l'objet de la séance ainsi que son déroulement ;
2. Le fonctionnaire désigné présente la demande d'autorisation qui est soumise pour étude ;
3. Le requérant de la demande d'autorisation explique les motifs de sa demande, les principales conclusions des rapports soumis en soutien ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. En l'absence du requérant, le fonctionnaire désigné présente ces informations ;
4. Toute personne a ensuite le droit d'être entendue, que cette personne ait déposé ou non une opposition conformément à l'article 27 ;
5. Le comité peut adresser des questions au requérant et à toute personne ayant pris la parole ;
6. En huis clos, le comité poursuit l'étude de la demande.

31. Acquisition de l'immeuble

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le comité de démolition n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le comité de démolition estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de la séance publique pour permettre aux négociations d'aboutir. Le comité de démolition ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

SECTION B – DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

32. Décision du comité de démolition

Le comité de démolition rend sa décision lors d'une séance publique.

Le comité peut décider de reporter sa décision à une séance publique ultérieure s'il le juge opportun. Dans ce cas, il doit faire publier un avis public conformément à l'article 26 du présent règlement.

33. Motif et transmission de la décision

La décision du comité doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues aux articles 35, 36 et 37 du présent règlement.

34. Conditions relatives à la démolition

Lorsque le comité de démolition accorde l'autorisation, il peut :

1. Imposer toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé ;
2. Déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements ;
3. Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés.

Le comité de démolition peut exiger que le propriétaire fournisse au Village de Senneville préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, une garantie financière pour assurer le respect de toute condition visée au premier alinéa. Cette garantie financière doit :

1. Être au montant déterminé à la décision du comité ;
2. Prendre la forme d'un chèque visé émis à l'ordre du Village de Senneville et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière, ou par lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle d'une institution financière ;
3. Être valide pour une période d'un an depuis la date d'émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis ou du certificat requis à la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé. Elle doit être renouvelée au moins 30 jours avant son expiration si les travaux visés par les permis ou certificats ne sont pas terminés ;
4. Être remboursée lorsque tous les travaux visés par les permis ou certificats ont été exécutés en conformité avec la décision du comité et les permis ou certificats délivrés.

35. Révision de la décision

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, demander au conseil de réviser cette décision.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d'une décision du comité de démolition qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité de démolition, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

36. Notification de la décision à l'Agglomération de Montréal et pouvoir de désaveu

Lorsque le comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 35, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à l'Agglomération de Montréal. Doit également être notifié à l'Agglomération, sans délai, un avis de la décision prise par le conseil en révision d'une décision du comité, lorsque le comité autoriser une telle démolition.

Un avis prévu au premier alinéa est accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire.

Le conseil de l'Agglomération peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité ou du conseil. Il peut, lorsque l'Agglomération est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par l'Agglomération en vertu du troisième alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai au Village de Senneville et à toute partie en cause, par poste recommandée.

SECTION C – DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT ET AUTRES MODALITÉS

37. Délivrance du certificat d'autorisation de démolition

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de 30 jours prévu par l'article 35 ni, s'il y a une révision en vertu de cet article, avant que le conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque l'article 36 trouve application, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1. La date à laquelle l'Agglomération de Montréal avise le Village de Senneville qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de cet article ;
2. L'expiration du délai de 90 jours prévu à cet alinéa.

38. Modification du délai

Le comité de démolition peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai déterminé à la décision d'autorisation, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

La décision de prolonger le délai est prise par résolution du comité de démolition lors d'une séance publique.

39. Caducité de l'autorisation

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai déterminé par le comité de démolition, l'autorisation de démolition est sans effet.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

40. Indemnité au locataire

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

SECTION A – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

41. Notification au ministre de la Culture et des Communications

Le fonctionnaire désigné doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies :

1. Un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est en vigueur sur le territoire du Village de Senneville ;
2. L'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) a été adopté à l'égard du territoire de l'Agglomération de Montréal.

SECTION B – CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

42. Contraventions et pénalités

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

43. Contraventions et pénalités relatives à la visite du fonctionnaire désigné

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition. Le fonctionnaire désigné peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du comité. Sur demande, le fonctionnaire désigné doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par le Village de Senneville, attestant sa qualité.

Est passible d'une amende maximale de 500 \$:

1. Quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition ;
2. La personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande du fonctionnaire désigné, un exemplaire du certificat relatif à la démolition.

44. Contraventions et pénalités relatives aux autres infractions

Quiconque contrevient, permet ou tolère que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, maintien des travaux de construction effectués sans permis ou maintien un état de fait qui nécessite un certificat sans l'avoir préalablement obtenu, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ et d'au plus 1 000 \$ pour une personne physique. Pour une personne morale, le montant minimal est de 1 000 \$ et le montant maximal est de 2 000 \$.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende d'un montant minimal 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une personne physique et de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour une personne morale plus les frais.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

45. Reconstitution de l'immeuble démoli

Quiconque a procédé ou a fait procéder à la démolition d'un immeuble sans certificat d'autorisation relatif à la démolition doit reconstituer le bâtiment ainsi démoli.

À défaut pour cette personne de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais auprès du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble où était situé le bâtiment, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

46. Défaut de respecter le délai

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai déterminé, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du *Code civil du Québec*; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

SECTION C – DISPOSITIONS FINALES

47. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Dossier # : 1238986006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 440-1 du Village de Senneville.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 440-1, adopté le 23 mai 2023 par le conseil municipal du Village de Senneville;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat au Village de Senneville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-13 17:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238986006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 440-1 du Village de Senneville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 juin 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement n° 440-1 transmis par le Village de Senneville et adopté le 23 mai 2023. Le règlement n° 440-1 est adopté afin de modifier le règlement n° 440 sur les dérogations mineures suivant l'adoption du projet de loi n° 67.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement n° 440-1.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 2023-05-764 - 2023-05-23 - Conseil municipal du Village de Senneville - Adoption du règlement n° 440-1.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Afin de se conformer aux récentes modifications apportées par le projet de loi n° 67, Loi instaurant un nouveau régime dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c.7), le Village de Senneville a procédé à la modification de son règlement régissant les dérogations mineures.

Conformément aux articles 115 et 133 de la LAU, le règlement n° 440-1 vise à doter le Village de Senneville des encadrements nécessaires pour traiter les demandes de dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Le règlement n° 440-1 modifie le règlement n° 440 afin de restreindre les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Le règlement n° 440-1 vient aussi remplacer les critères d'évaluation et d'admissibilité existants de manière à ce qu'une dérogation ne puisse pas avoir pour effet de causer de préjudice sérieux, d'aggraver les risques en matière de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement. Le règlement détermine également des conditions à remplir lorsque la dérogation accordée concerne le non-respect de distances séparatrices, lors de la construction ou de l'agrandissement d'un ouvrage ou bâtiment destiné à l'élevage.

Finalement, le règlement n° 440-1 accorde à l'Agglomération de Montréal un droit de regard sur les dérogations mineures accordées par le conseil municipal dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. Le conseil d'agglomération peut, à cet effet, imposer des conditions supplémentaires prévues à l'article 165.4.13 de la LAU ou désavouer la décision autorisant la dérogation s'il estime qu'elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Les modifications apportées respectent les dispositions 4.7.1 (Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage) et 4.8.2 (La protection des rives, du littoral et des plaines inondables) du DC du Schéma, plus spécifiquement la section portant sur les critères permettant de juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation.

Conclusion

Le règlement n° 440-1 est conforme au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation

d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Le : 2023-06-08

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :
Approuvé le : 2023-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2023-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238986006

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



VILLAGE DE SENNEVILLE

**RÈGLEMENT N° 440-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°440 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES -
D'INTRODUIRE DES MODIFICATIONS DÉCOULANT DU PROJET DE LOI 67**

Attestation des approbations

Avis de motion : 28 février 2023
Présentation et adoption du projet de règlement : 28 mars 2023
Consultation publique: 11 avril 2023
Adoption: 23 mai 2023
Avis public de promulgation:

Julie Brisebois, mairesse

Vanessa Roach, Greffière-adjointe

- Attendu que** le règlement sur les dérogations mineures n°440 est en vigueur depuis le 21 août 2013 et qu'il peut être modifié conformément à la loi;
- Attendu que** le projet de loi 67 (PL67), en vigueur depuis le 25 mars 2021, a apporté des changements aux dispositions relatives aux dérogations mineures à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- Attendu qu'** il y a lieu de modifier le règlement sur les dérogations mineures n°440 afin d'introduire ces changements et d'ajuster certains articles afin de faciliter l'application du règlement;
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné le 28 février 2023;
- Attendu que** le projet de règlement a été adopté le 28 mars, 2023 avant la tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi;
- Attendu que** la tenue d'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 avril, 2023 conformément à la loi ;

Il est

Proposé par Tanya Narang

Appuyé par Dennis Dicks

et **résolu** que:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2.1.1 « Territoire assujetti » du Règlement sur les dérogations mineures n°440 est modifié par la suppression des mots « , à l'exception d'une zone ou partie de zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ».

Article 2 :

L'article 2.1.2 « Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« De plus, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-

être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) ».

Article 3 :

L'article 2.1.3 « Dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« De plus, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) ».

Article 4 :

L'article 2.1.4 « Demande admissible » de ce règlement est modifié, au 2^e alinéa, par la suppression des mots « et les a effectués de bonne foi ».

Article 5 :

L'article 2.1.5 « Conformité au plan d'urbanisme » de ce règlement est abrogé.

Article 6 :

L'article 2.1.6 « Critères d'évaluation et d'admissibilité d'une demande » de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.1.6 Critères d'évaluation d'une demande

Une demande de dérogation mineure est évaluée selon les critères suivants :

1. La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;
3. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

5. La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
6. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;
7. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;
8. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, les travaux ont été effectués de bonne foi;
9. La dérogation a un caractère mineur.

Malgré les critères énoncés aux paragraphes 2 à 7, le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture. »

Article 7 :

L'article 2.2.1 « Dépôt de la demande » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas où le requérant souhaite déroger à plus d'une disposition réglementaire, il doit déposer une demande par dérogation souhaitée. »

Article 8 :

L'article 2.2.2 « Contenu de la demande » de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 9, 10 et 11 par les paragraphes suivants :

« 9. Le détail de la dérogation projetée ou existante, incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation;

10. Un document justifiant l'atteinte des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure. »

Article 9 :

L'article 2.2.4 « Frais d'étude » de ce règlement est modifié par la suppression de la 2^e phrase du premier alinéa.

Article 10 :

L'article 2.2.10 « Décision du conseil municipal » de ce règlement est modifié par l'insertion d'un 3^e alinéa, après le 2^e alinéa, qui se lit comme suit :

« La résolution peut prévoir toute condition parmi celles prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19) lorsque la dérogation accordée concerne le non-respect, lors de la construction ou de l'agrandissement d'un ouvrage ou bâtiment destiné à l'élevage qui n'est pas visé par le deuxième alinéa de l'article 165.4.2 de cette loi, de distances séparatrices prévues dans une disposition réglementaire adoptée en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de cette loi ou, en l'absence de telle disposition, en vertu de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1, r. 5) applicable dans un tel cas en vertu de l'article 38 ou 39 de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives* (2001, chapitre 35). »

Article 11 :

La section 2.2 de ce règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 2.2.10 de l'article 2.2.11 qui se lit comme suit :

« 2.2.11 Transmission de la résolution à l'Agglomération de Montréal

Lorsque la résolution du conseil municipal a pour effet d'accepter une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, le Village de Senneville doit transmettre une copie de cette résolution à l'Agglomération de Montréal.

Le conseil de l'Agglomération peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée aux deuxième et troisième alinéas de l'article 2.2.10 du présent règlement dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Une copie de toute résolution prise par l'Agglomération est transmise, sans délai, à la municipalité.

Dans ces cas, une dérogation mineure prend effet :

1. À la date à laquelle l'Agglomération avise le Village de Senneville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième alinéa ;
2. À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de l'Agglomération qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation ;

3. À l'expiration du délai prévu au deuxième alinéa, si l'Agglomération ne s'est pas prévalue, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

Le Village de Senneville doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation la résolution de l'Agglomération ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. »

Les articles 2.2.11 et 2.2.12 de ce règlement sont renumérotés 2.2.12 et 2.2.13.

Article 12 :

L'article 2.2.11 « Émission du permis ou du certificat » de ce règlement, renuméroté « 2.2.12 », est modifié par l'ajout, au 1^{er} alinéa, des mots « ou, le cas échéant, de la résolution du conseil de l'Agglomération. »

Article 13 :

L'article 2.2.12 « Caducité de la demande » de ce règlement et renuméroté « 2.2.13 » est modifié par l'insertion des mots « ou, le cas échéant, de la résolution du conseil de l'Agglomération » après les mots « du conseil municipal ».

Article 14 :

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Brisebois, mairesse

Vanessa Roach, greffière-adjointe



Dossier # : 1238986008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de recourir aux dispositions de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, désapprouver le règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme, et ce, considérant que certaines dispositions relatives aux usages complémentaires ne sont pas conformes

Il est recommandé :

1. de désapprouver le règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), adopté le 13 mars 2023 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, à la suite de l'examen de sa conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et ce, considérant la non-conformité introduite à l'article 35 du règlement 01-280-67 concernant les usages conditionnels à la catégorie d'usage E.5(1) « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » ;
2. d'autoriser le greffier à transmettre la résolution à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-16 16:33

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1238986008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de recourir aux dispositions de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, désapprouver le règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme, et ce, considérant que certaines dispositions relatives aux usages complémentaires ne sont pas conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2023, la Ville de Montréal a reçu le règlement 01-280-67 transmis par l'arrondissement du Sud-Ouest et adopté le 13 mars 2023. Rappelons que conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), les conseils d'arrondissement exercent les compétences de la Ville sur le zonage. L'article 133 de la Charte et l'article 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoient que l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme adopté par un conseil d'arrondissement requiert, au préalable, l'examen et l'approbation de sa conformité au Plan d'urbanisme (Plan) par le conseil municipal, l'examen et l'approbation de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) par le conseil d'agglomération ainsi que la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier. En vertu des articles 137.9 et suivants de la LAU applicables à l'examen de conformité d'un règlement d'urbanisme, il n'est pas possible de délivrer un certificat de conformité pour un règlement qui contient une ou des dispositions qui ne sont pas conformes.

À la suite de la réception du règlement 01-280-67, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a constaté qu'un objet du règlement n'était pas conforme au Plan. Le règlement 01-280-67 contient plusieurs objets dont la majorité sont conformes, justifiant ainsi la pertinence de poursuivre son adoption. Sous réserve d'une désapprobation, la LAU prévoit une procédure particulière qui permet à l'arrondissement d'adopter, selon un processus réduit, un nouveau règlement contenant uniquement les dispositions du règlement 01-280-67 conformes au Plan et au Schéma. L'arrondissement du Sud-Ouest a demandé de se prévaloir de ce processus. Il revient au comité exécutif de désapprouver le règlement 01-280-67, en

vertu du règlement Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077).

L'analyse de conformité au Schéma a été réalisée, en parallèle, par le SUM (voir le dossier décisionnel 2238986038). Comme le règlement 01-280-67 est conforme au Schéma, c'est le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire qui procède à l'examen et à l'approbation du règlement selon les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084) et du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA238986038 - 2023-06-15 - Approbation de la conformité au Schéma du règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) - Dossier décisionnel 2238986038;

- CA23 22 0084 - 2023-03-13 - Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adoption du règlement 01-280-67 - Sommaire décisionnel 1227680009;
- Le règlement 01-280-67 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

Le règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) est un règlement de type omnibus qui propose de nouvelles mesures réglementaires et correctives dans un contexte de transition écologique.

Le règlement 01-280-67 vient :

Au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

- supprimer la définition de « solarium »;
- introduire la définition de « véranda »;
- remplacer le mot « solarium » par « véranda » dans l'ensemble du règlement;
- préciser qu'un dépassement est autorisé avec retrait inférieur à deux fois sa hauteur sous réserve d'être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- assujettir tout projet de construction de plus de 23 mètres de hauteur du secteur Griffintown aux exigences en matière d'impacts éoliens;
- modifier l'annexe E - Parcours riverain;
- exiger une toiture végétalisée pour une construction incombustible d'une superficie de plancher de plus de 2000 m²;
- limiter l'exigence des toits végétalisés à une construction d'une hauteur maximale de 46 m du niveau moyen du sol;
- remplacer le titre de la catégorie d'usage I.3 par « Industrie en secteur mixte et diversifié »;
- remplacer le titre de la catégorie d'usage I.3(1) « Griffintown » par « Production

- légère, prototypage et innovation »;
- remplacer le titre de la catégorie d'usage I.3(2) « Technoparc et cité scientifique » par « Recherche, innovation, logistique et multimédia »;
- supprimer l'usage « ciment (fabrication de produits, sans cuisson) » de la catégorie d'usage I.4, puis l'inclure dans la catégorie d'usage I.5 « Industrie lourde »;
- remplacer un article afin de simplifier l'exigence d'un rez-de-chaussée commercial sur les rues du Centre et Wellington;
- permettre la modification d'une saillie située sur une façade en cour arrière à la condition de conserver l'apparence et le matériau d'origine pour un témoin architectural significatif;
- préciser qu'une véranda ne doit pas comporter une toiture vitrée;
- autoriser que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un café-terrasse soient laissés sur place, à l'extérieur, toute l'année;
- interdire les chauffe-terrasses sur les cafés-terrasses;
- modifier un article afin de mieux encadrer la perte de droits acquis sur les usages dérogatoires;
- modifier une disposition portant sur l'abattage d'un arbre ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) égal ou supérieur à 8 cm et un diamètre à hauteur de souche (DHS) égal ou supérieur à 10 cm;
- faire des corrections de type clérical;

Au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016)

- reformuler un article portant sur l'exercice d'un usage permis dans une partie de bâtiment sans changer la portée de celui-ci;
- distinguer les usages « restaurants » et « traiteurs » en concordance avec les modifications apportées au règlement d'urbanisme 01-280 en matière de transition écologique et autres correctifs;
- modifier le chapitre V du titre III afin d'autoriser des usages conditionnels à un établissement culturel E.5(1) et clarifier les normes relatives à l'usage conditionnel « fermette »;
- abroger certains articles afin de permettre que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un usage conditionnel « café-terrasse » soient laissés sur place, à l'extérieur, toute l'année;

Au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014)

- modifier un article afin de retirer le numéro du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest dont la version est abrogée;

Au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

- exiger de fournir une preuve d'adresse pour l'exploitant d'un gîte;
- retirer l'exigence d'un certificat pour la construction d'une clôture incluse dans un certificat d'installation de piscine;
- retirer l'exigence d'un certificat pour l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou de chargement extérieure incluse dans un permis de construction;
- modifier un article afin que les abattages d'arbres ne nécessitant pas de certificat d'abattage incluent les arbres ayant un DHP inférieur à 8 cm et un DHS inférieur à 10 cm;

- modifier un article pour ne pas assujettir l'abattage d'un frêne à l'obligation de fournir un certificat de localisation;
- modifier un article afin que les délais d'abattage soient dorénavant de douze mois ou en concordance avec les délais de validité d'un permis de construction si l'abattage est requis dans l'aire d'implantation d'une construction;
- ajouter une nouvelle section portant sur l'obligation d'obtenir un certificat pour la construction, la modification ou la désaffectation d'une entrée charretière sur le domaine public d'un stationnement existant et ses modalités;

Au Règlement sur l'art mural (RCA11 22011)

- modifier la définition du mot « murale » afin de permettre une murale sur une porte de garage;
- interdire les murales sur un témoin architectural significatif;
- modifier un article afin d'ajouter une notion sur la nécessité d'appliquer un enduit antigriffitis en surface de la murale;
- ajouter à un article qu'une murale doit être exempte de graffitis;
- remplacer un article afin d'exiger de nouvelles informations requises lors d'un projet d'installation d'une murale;

Au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)

- modifier l'article 2 afin de préciser les types de contraintes particulières en concordance avec la LAU;
- ajouter à l'article 2 une disposition encadrant les contraintes naturelles et anthropiques;
- ajouter à l'article 4 une condition supplémentaire d'obtention d'une dérogation mineure visant les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Élément du règlement 01-280-67 non conforme au Plan

Le Plan détermine, au tableau 3.1.1 du chapitre 3 « La mise en œuvre du Plan d'urbanisme », les composantes qui sont autorisées dans les catégories d'affectation du sol, certaines devant s'accompagner de règles de complémentarité ou de compatibilité dans la réglementation d'urbanisme pour garantir le niveau de mixité désiré au sein d'une même aire d'affectation.

L'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » est une affectation à caractère exclusif qui vise à confirmer la vocation publique et institutionnelle des établissements conventuels à travers les usages suivants :

- « immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence »;
- « lieu de culte »;
- « équipement collectif ou institutionnel »;
- « commerce et habitation complémentaires ».

Le règlement 01-280-67 propose de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) afin de permettre de nouveaux usages de la famille « commerce » dans un secteur où la catégorie d'usage « établissement cultuel, tels lieux de culte et couvent » est autorisée, à savoir :

- « atelier d'artistes »;

- « centre d'activités physiques »;
- « enseignement spécialisé »;
- « restaurant »;
- « épicerie »;
- « salle de réunion »;
- « traiteur ».

Au sein de la catégorie d'affectation « Couvent, monastère, lieu de culte » du Plan, un commerce peut être permis s'il est complémentaire à l'une des composantes autorisées dans cette catégorie d'affectation. Le Plan n'offrant pas de définition du terme « complémentaire », il faut se référer à l'interprétation proposée par le dictionnaire, laquelle réfère à la notion de « qui apporte un complément » (*Le Robert*). Sur cette base, il est possible d'affirmer que pour être complémentaire, un commerce doit se trouver dans une relation de dépendance par rapport à une autre composante, être au bénéfice de celle-ci ou ne pas pouvoir exister sans elle.

Or, le règlement sur les usages conditionnels propose d'analyser la compatibilité d'un usage conditionnel en fonction du milieu d'insertion et non de l'usage principal auquel cet usage est lié. Cela ouvre la voie à une diversité d'usages qui, bien que pouvant favoriser une mixité des fonctions dans le voisinage, peut mettre en péril la vocation principale d'un immeuble pour lequel une affectation a été désignée au Plan. Dans la mesure où les usages proposés par le règlement d'urbanisme 01-280 peuvent s'exercer, sans être subordonnés à l'une des composantes permises dans l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », ils ne peuvent pas être considérés comme étant « complémentaires » au sens du Plan, d'où la présence d'une non-conformité au tableau 3.1.1 du chapitre 3 du Plan.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Même si la majorité du contenu du règlement 01-280-67 est conforme au Plan, celui-ci contient un élément qui n'est pas conforme au Plan, ce qui conduit, selon les modalités de la LAU (art. 137.3 et 137.4.1), à désapprouver l'ensemble du règlement 01-280-67.

Le 29 mai 2023, l'arrondissement du Sud-Ouest a informé le SUM qu'il préfère procéder selon l'article 137.4.1 de la LAU afin d'adopter, à travers un processus abrégé, les dispositions du règlement qui sont conformes. La transmission d'une résolution indiquant les dispositions du règlement 01-280-67 qui ne sont pas conformes facilitera l'adoption par l'arrondissement des autres dispositions qui sont conformes sans qu'il soit nécessaire d'adopter au préalable un premier projet de règlement ni un second projet de règlement, ni de tenir une assemblée publique de consultation, ni de recommencer la procédure d'approbation référendaire effectuée à l'égard du règlement 01-280-67, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.4.1 de la LAU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation

d'urbanisme au Plan. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée à la décision. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pourra adopter les dispositions conformes du règlement 01-280-67 lors d'une séance publique de son conseil d'arrondissement, à la suite de la réception de la résolution de désapprobation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution de désapprobation par le greffier de la Ville à l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE

Le : 2023-06-08

Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417

Télécop. :

Cheffe de division

Tél : 438-225-5242

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
Directeur

Tél :

Approuvé le : 514 872-7092
2023-06-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238986008

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement Le Sud-Ouest
Direction des services administratifs
Division du greffe

815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

PAR COURRIEL

Le 17 mars 2023

Monsieur Louis-Henri Bourque
Directeur – planification et mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : planification.urbaine@montreal.ca

Objet : Examen et délivrance du certificat de conformité du règlement 01-280-67

Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie conforme du règlement numéro 01-280-67 adopté par le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest à sa séance ordinaire du 13 mars 2023 ainsi que les documents nécessaires à l'examen de sa conformité.

Veillez noter les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de résolution n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées.

Si des informations additionnelles s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au 514 872-1950. Pour des renseignements d'ordre technique, la responsable du dossier est monsieur Martin Proulx, conseiller en aménagement; il peut être joint par courriel.

Dans l'attente du certificat de conformité, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Daphné Claude
Secrétaire recherchiste

DC/se

p. j. Résolutions et règlement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 16 janvier 2023

Résolution: CA23 22 0015

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)

La conseillère Anne-Marie Sigouin donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015);

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter un premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1227680009

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 20 janvier 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 février 2023

Résolution: CA23 22 0046

Adopter, avec changement, un second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'assemblée publique qui s'est tenue le 30 janvier 2023, des changements ont été apportés au premier projet de règlement depuis son adoption, soit :

- le remplacement du mot « Production » par le mot « Fabrication » aux titres de la sous-section 1 et de la sous-section 2 de la section IV du chapitre V du titre III du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- la modification de l'article 276 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) par la suppression des mots « Production légère » avant les mots « comprend les usages spécifiques suivants: »;
- la modification de l'article 396.1 par le remplacement, après les mots « supérieur à 8 cm » du mot « ou » par le mot « et »;
- la modification de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) par le remplacement, après les mots des mots « immeuble d'intérêt significatif » par les mots « témoin architectural significatif »;
- la modification de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (CA11 22007) par le remplacement, après les mots « dans un secteur » des mots « de valeur exceptionnelle » par le mot « significatif »;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changement, un second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1227680009

Benoit DORAIS

Sylvie PARENT

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 mars 2023

Résolution: CA23 22 0084

Adopter le Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'adoption, avec changement, d'un second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), qu'il soit numéroté 01-280-67 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1227680009

Craig SAUVÉ

Maire suppléant

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2023

RÈGLEMENT 01-280-67

RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016), LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA14 22014), LE RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22007), LE RÈGLEMENT SUR L'ART MURAL (RCA11 22011) ET LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA10 22015)

Vu les articles 113, 115, 119, 145.1 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130, 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 153 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 1 (1°) m) du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

À la séance du 13 mars 2023, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « solarium »;

2° l'insertion après la définition de « véhicule routier », de la définition suivante :

« « véranda » : partie non chauffée d'un bâtiment principal constituant une surface de plancher habitable dont les murs extérieurs comportent une surface vitrée totale d'au moins 65 %. Cette partie non chauffée est séparée de la partie chauffée du bâtiment par un mur comportant une porte conçue pour l'extérieur. ».

2. Le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 9.2 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « deux fois sa hauteur » après les mots « retrait inférieur ».

3. Le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 9.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « à la condition d'être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro (RCA07 22019) ».

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un solarium » par les mots « une véranda ».

5. L'article 29 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « à l'exclusion du secteur Griffintown ».

6. L'article 52 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un solarium » par les mots « une véranda ».

7. Le sous-paragraphe c) du paragraphe 5° de l'article 93 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« tous les murs qui seraient implantés à la limite d'emprise du parc s'ils n'étaient pas séparés par le domaine public, tel qu'une voie publique ou une ruelle; ».

8. Les deux premiers alinéas de l'article 98.1 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« Malgré l'article 98, dans le cas de la construction d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 2000 m² ou plus de construction incombustible ou d'un agrandissement de 2000 m² ou plus de la superficie de plancher d'un bâtiment de construction incombustible, un toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé selon la superficie minimale prescrite au quatrième alinéa.

Le premier alinéa s'applique uniquement à une construction incombustible dont la hauteur est inférieure à 46 m, mesurée à partir du niveau naturel du sol.

Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment de construction incombustible, l'obligation visée au premier alinéa ne s'applique qu'à la portion agrandie du toit. ».

- 9.** L'alinéa 3° de l'article 118 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « Code National du Bâtiment » des mots « (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I – Bâtiment ».
- 10.** L'article 121 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :
- « 11° pour un témoin architectural significatif, la modification d'une saillie située sur une façade en cour arrière est autorisée à la condition de conserver l'apparence et le matériau d'origine. ».
- 11.** La deuxième colonne du tableau de l'article 146 de ce règlement est modifiée, à la ligne 3 de la famille industrie, par le remplacement des mots « industrie en secteur désigné » par les mots « industrie en secteur mixte et diversifié ».
- 12.** L'article 203.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **203.1.** Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade, doit être occupé, sur une profondeur minimale de 4 m, par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels, lorsque ce local est situé face à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et de la Sucrierie, ou à la rue Wellington, entre les rues Fortune et de la Congrégation. ».
- 13.** Le titre de la section IV du chapitre V du titre III de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « INDUSTRIE EN SECTEUR MIXTE ET DIVERSIFIÉ – CATÉGORIES I.3(1) ET I.3(2) ».
- 14.** L'article 275 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « **275.** Les catégories I.3(1) et I.3(2) regroupent des activités industrielles répondant aux particularités de secteurs mixtes et diversifiés. ».
- 15.** Le titre de la sous-section 1 de la section IV du chapitre V du titre III de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Griffintown » par les mots « FABRICATION LÉGÈRE, PROTOTYPAGE ET INNOVATION ».
- 16.** L'article 276 de ce règlement est modifié par la suppression de « - Griffintown ».
- 17.** L'article 276 est modifié par la suppression des mots « Production légère » avant les mots « comprend les usages spécifiques suivants : ».
- 18.** Le titre de la sous-section 2 de la section IV du chapitre V du titre III de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Griffintown » par les mots « FABRICATION LÉGÈRE, PROTOTYPAGE ET INNOVATION ».
- 19.** Le titre de la sous-section 3 de la section IV du chapitre V du titre III de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Technoparc et cité scientifique » par les mots « RECHERCHE, INNOVATION, LOGISTIQUE ET MULTIMÉDIA ».
- 20.** L'article 279 de ce règlement est modifié par la suppression de « - Technoparc et Cité scientifique ».
- 21.** L'usage « 47. ciment (fabrication de produits, sans cuisson) » du paragraphe 3° de l'article 281 de ce règlement est abrogé.
- 22.** Le paragraphe 4° de l'article 289 de ce règlement est modifié par l'insertion, après l'usage « 84. bâtiments préfabriqués », de l'usage suivant :
- 4°:
- « 84.1 « ciment (fabrication de produits, sans cuisson) ».
- 23.** L'article 345.1 de ce règlement est modifié par:
- 1° le remplacement des mots « Un solarium » par le mot « Une véranda »;
- 2° le remplacement au paragraphe 1°, des mots « le solarium » par les mots « la véranda »;
- 3° le remplacement au paragraphe 2°, des mots « du solarium » par les mots « de la véranda » et des mots « au solarium » par les mots « à la véranda »;
- 4° le remplacement aux paragraphes 3° et 4°, des mots « le solarium » par les mots « la véranda » et des mots « il est rattaché » par les mots « elle est rattachée »;
- 5° le remplacement au paragraphe 5°, du mot « le solarium » par le mot « la véranda »;

- 6° l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :
- 7° la véranda ne doit pas comporter une toiture vitrée. ».
- 24.** L'article 365 de ce règlement est abrogé.
- 25.** L'article 366 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « l'usage d'appareils sonores, » des mots « l'usage de chauffe-terrasses »;
- 26.** L'article 396.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, après les mots « supérieur à 8 cm » du mot « ou » par le mot « et »;
- 27.** L'article 651 de ce règlement est modifié par:
- 1° le remplacement, au préambule du paragraphe 1° du premier alinéa du mot « les » avant les mots « conditions suivantes » par les mots « l'une ou l'autre des » ;
 - 2° le remplacement, au paragraphe 2° des mots « à un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé » par les mots « dans une partie d'un bâtiment non conçue ni utilisée »;
- 28.** L'annexe E intitulée « le parcours riverain » de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement.
- 29.** Le préambule du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) est modifié par le remplacement des mots « un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé » par les mots « une partie de bâtiment non conçue ni utilisée ».
- 30.** Le paragraphe 3° de l'article 29 de ce règlement est abrogé.
- 31.** Le paragraphe 1° de l'article 30 de ce règlement est modifié par :
- 1° le remplacement, au sous-paragraphe d), des mots « restaurant, traiteur » par le mot « restaurant » ;
 - 2° l'ajout du sous-paragraphe suivant :
« f) traiteur. ».
- 32.** Le paragraphe 1° de l'article 39 de ce règlement est modifié par :
- 1° le remplacement, au sous-paragraphe b), des mots « restaurant, traiteur » par le mot « restaurant »;
 - 2° l'ajout du sous-paragraphe suivant :
« c) traiteur; ».
- 33.** L'article 40 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « 40. La superficie de l'usage conditionnel épicerie (dépanneur), restaurant ou traiteur visé à l'article 39 ne doit pas excéder 100 m². ».
- 34.** Le paragraphe 3° de l'article 47 est abrogé.
- 35.** Le chapitre V du titre III de ce règlement est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE V

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA FAMILLE « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS »

SECTION I

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE D'USAGE E.3(2)

49. Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.3(2), les usages suivants peuvent être autorisés conformément au présent règlement :

- 1° de la famille « commerce » :
 - a) articles de sports et de loisirs;
 - b) centre d'activités physiques;

- c) débit de boissons alcooliques;
- d) épicerie;
- e) librairie (journaux);
- f) restaurant.

2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels:

- a) maison de la culture;

SECTION II

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE D'USAGES E.4(3)

50. Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.4(3), les usages suivants peuvent être autorisés conformément au présent règlement dans un collège d'enseignement général et professionnel et dans une université :

1° de la famille « commerce » :

- a) articles de bureau;
- b) clinique médicale;
- c) services personnels et domestiques (agence de voyages).

2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels:

- a) musée;

SECTION III

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS AUX CATÉGORIES D'USAGES E.1(1), E.2(1) ET E.4

SOUS-SECTION 1

USAGES ASSOCIÉS

50.1. Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.1(1), E.2(1) ou E.4, les usages suivants peuvent être autorisés conformément au présent règlement, sur le terrain où un usage principal est implanté :

1° ferme;

2° vente de produits provenant d'activités agricoles, comme usage complémentaire à une ferme.

SOUS-SECTION II

EXIGENCES NORMATIVES RELATIVES À L'USAGE CONDITIONNEL FERME

50.2 L'usage conditionnel ferme visé à l'article 50.1 doit respecter les conditions suivantes :

1° il doit avoir une superficie maximale de 50 m²;

2° un seul usage ferme est permis par terrain;

3° l'usage ferme doit être exercé à une distance minimale de 10 m d'un terrain sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation;

4° aucune odeur liée à l'usage ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où il s'exerce. À cet effet, les déjections animales doivent être entreposées dans un contenant étanche prévu à cet effet et localisé de façon à limiter la diffusion d'odeurs au-delà des limites du terrain;

5° l'espace où sont gardés les animaux doit être maintenu propre et en bon état en tout temps;

6° seuls les groupes ou catégories d'animaux suivants sont autorisés dans une ferme : les bovins laitiers, les canards, les chevaux, les chèvres, les dindons (pour maximum de 2), les lapins, les moutons, les poules à griller ou gros poulets, ainsi que les poules pondeuses qui ne sont pas en cage;

7° l'élevage ou la garde de coq est prohibé.

SECTION IV

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE D'USAGES E.5(1)

50.2.1. Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.5(1), les usages suivants peuvent être autorisés conformément au présent règlement dans un établissement culturel :

- 1° de la famille « commerce » :
 - a) atelier d'artistes;
 - b) bureaux;
 - c) centre d'activités physiques;
 - d) enseignement spécialisé;
 - e) épicerie;
 - f) galerie d'art;
 - g) restaurant;
 - h) salle d'exposition;
 - i) salle de réception;
 - j) salle de réunion;
 - k) traiteur;
- 2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :
 - a) garderie;
 - b) maison de la culture.
 - c) musée; ».

36. L'article 14 de la section IV du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) est modifié par la suppression des paragraphes 2°, 3° et 3.1° du mot « RCA07 22019 ».

37. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° les plans ont été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest ».

38. Le paragraphe 2° de l'article 5 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« e) si l'usage est « gîte », d'une preuve d'adresse de l'exploitant. ».

39. L'article 22 de ce règlement est modifié par:

- 1° l'ajout de l'alinéa suivant : « Malgré le premier alinéa, aucun certificat n'est exigé si une clôture est requise dans le cadre de l'installation d'une piscine. »;
- 2° le remplacement des mots « immeuble d'intérêt significatif » par les mots « témoin architectural significatif »;
- 3° le remplacement, après les mots « dans un secteur » des mots « de valeur exceptionnelle » par le mot « significatif ».

40. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, aucun certificat d'autorisation n'est requis si une aire de stationnement extérieure ou de chargement extérieure fait l'objet d'un permis de construction délivré conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments. »

41. Le deuxième alinéa de l'article 34.18 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « ou » par le mot « et ».

42. Le paragraphe 2° de l'article 34.19 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe f), par l'insertion des mots « sauf pour l'abattage d'un frêne » au sous-paragraphe f) après les mots « certificat de localisation ».

43. L'article 34.21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **34.21.** Un certificat d'autorisation d'abattage d'un arbre est périmé si l'arbre n'a pas été abattu dans les 12 mois de sa délivrance, ou si l'arbre à abattre est situé dans l'aire d'implantation d'une construction, lorsque le permis de construction est périmé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments. ».

44. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 34.21, de la section suivante :

« CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION, LA MODIFICATION OU LA DÉSAFFECTATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE SUR LE DOMAINE PUBLIC D'UN STATIONNEMENT EXISTANT

34.22. Malgré l'article 2, aux fins de la présente section, « exploitant » signifie une personne qui aménage, fait aménager, projette d'aménager, projette de faire aménager, maintient l'aménagement, laisse une personne maintenir l'aménagement, modifie, fait modifier, projette de modifier, projette de faire modifier, ou démolir, selon le cas, une entrée charretière sur le domaine public d'un stationnement existant.

34.23. Il est interdit d'être exploitant sans qu'un certificat d'autorisation d'entrée charretière sur le domaine public n'ait été délivré.

34.24. Pour être recevable, une demande de certificat visée à l'article 34.22 doit :

- 1° être effectuée par le propriétaire ou son mandataire;
- 2° être accompagnée :
 - a) du paiement des droits fixés par le règlement sur les tarifs;
 - b) du formulaire de demande pour une entrée charretière complété;
 - c) d'un plan à l'échelle montrant l'emplacement et les aménagements de l'aire de stationnement extérieure ou de l'aire de chargement extérieure;
 - d) d'un certificat de localisation;
 - e) d'un plan d'implantation à l'échelle réalisé par un architecte, dans le cas d'une modification;
 - f) de l'identification de tout arbre, mobilier urbain et autres infrastructures présents sur le domaine privé et public;
 - g) Tout renseignement nécessaire permettant de vérifier si l'entrée charretière est conforme à la réglementation municipale applicable. »

45. La définition du mot « murale » de l'article 2 du Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) est modifiée l'insertion, après les mots « revêtement extérieur d'un bâtiment », des mots « ou d'une porte de garage ».

46. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un témoin architectural significatif tel qu'il est défini au règlement d'urbanisme (01-280). »

47. L'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant : « Les matériaux utilisés doivent être conçus pour l'extérieur et être recouverts en surface d'un enduit anti-graffiti, permettant de maintenir la murale en bon état pendant au moins 5 ans. ».

48. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 90 » par le chiffre « 97 ».

49. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « bon état quant à son apparence », des mots « tout en étant exempt de graffitis ».

50. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Pour tout projet d'installation, de restauration ou de remplacement d'une murale, le requérant doit soumettre une demande d'autorisation dûment complétée accompagnée des informations suivantes :

- 1° l'adresse de l'immeuble visé par la murale ;
- 2° le nom et le curriculum vitae de l'artiste de la murale;
- 3° une lettre d'entente entre le propriétaire de l'immeuble autorisant la réalisation de la murale;
- 4° les images illustrant le bâtiment et le site existants;
- 5° une esquisse de la murale ou un montage photographique à l'échelle illustrant le projet;
- 6° une description de la murale et de sa signification;

7° les dimensions de la murale et de la surface de bâtiment utilisée;

8° les médiums ou matériaux artistiques utilisés;

Un certificat d'autorisation est délivré par l'arrondissement lorsque le projet est conforme aux dispositions du présent règlement et que les frais fixés par le règlement annuel sur les tarifs ont été payés. »

51. L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) est remplacé par le suivant :

« Toute disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement de lotissement de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA14 22014) peut faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions:

1° relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

2° régissant ou prohibant tous les usages du sol, constructions ou ouvrages (adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113) ou les opérations cadastrales, ou certaine d'entre eux, compte tenu des contraintes naturelles ou anthropiques (adoptées en vertu des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115);

3° (*abrogé*);

4° relatives à la plantation et à la protection des arbres;

5° relatives aux droits acquis.

52. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

« 6. la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. ».

ANNEXE 1

ANNEXE E INTITULÉE « PARCOURS RIVERAIN »

Dossier 1227680009

Craig Sauvé (S)

Sylvie Parent (S)

Maire suppléant

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et adoption du projet de règlement :	16 janvier 2023
Assemblée publique de consultation :	30 janvier 2023
Approbation par les personnes habiles à voter :	aucune demande
Adoption du règlement :	13 mars 2023
Approbation par le Service de l'urbanisme et la mobilité :	
Certificat de conformité :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	



Annexe E - Parcours riverain

Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-ouest (01-280)

Échelle: na
Date: octobre 2022

█ Parcours riverain

CE : 40.005

2023/06/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239600008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-13 11:33

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239600008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0963 - 31-05-2023 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 avril 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 mai 2023, soit :

- Trois(3) décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Aucune décision déléguée rendue pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2023-06-08

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Hélène LESSARD

Chef de division

Tél : 514 609-3252

Approuvé le : 2023-06-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239600008

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 mai 2023

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2239653001	23-05-02	DA2239653001	Interne	Approuver le projet de permission d'occupation par lequel la Ville de Montréal obtient la permission d'occuper du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, les lots 1 573 970, 1 573 998, 5 663 854, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 997, 1 573 778, 3 324 390, 5 057 747, 4 145 334 et 5 903 674 pour une période de 1 an, à compter du 27 avril 2023, d'une superficie d'environ 252 762, 70 m ² , dans le secteur Turcot, à des fins de passage afin de permettre la réalisation de travaux pour procéder à des études de caractérisation de phase 3, géotechniques et topographiques, à titre gratuit, selon les termes et conditions stipulés au projet de permission d'occupation.
2235941003	23-05-31	DA2235941003	Externe	Approuver un bail par lequel la Ville loue à 9253-4270 Québec inc. pour une période de 19 jours, du 5 au 23 juin 2023, un site nommé Mare au diable à l'île Notre-Dame, d'une superficie de 13 780 pi ² , à des fins d'héliport médical dans le cadre du Grand Prix du Canada de Formule 1, le tout, pour une recette totale de 1500,00\$, à laquelle s'ajoutent le tarif de 550, 00\$, a TPS et la TVQ applicables. Ouvrage 6012-104.
2230515001	23-05-11	DA2230515001	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Parc Six Flags Montréal, s.e.c., pour un terme de 9 jours, du 24 juillet au 1er août 2023 inclusivement, une partie du terrain aussi connue comme étant la station d'épuration "Mare au Diable", constituée du lot 3 063 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 14 316 pi ² , afin d'y installer un conteneur pour entreposer les pièces pyrotechniques et une tente ignifugée de 40 X 60 pieds en prévision du montage des pièces pyrotechniques à être réalisé par des professionnels, dans le cadre de l'International des Feux Loto-Québec, édition 2023, et ce, pour un montant forfaitaire de 700 \$ excluant les taxes pour le terme. Réf. : 31H12-005-0276-01 (6012-101)